

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Audit de l'optimisation des ressources :
Établissement d'indicateurs et d'objectifs, et surveillance de l'environnement de l'Ontario



novembre 2020

Établissement d'indicateurs et d'objectifs, et surveillance de l'environnement de l'Ontario

1.0 Résumé

L'environnement naturel de l'Ontario offre de nombreux avantages, dont l'eau, la nourriture, l'énergie, les ressources et les médicaments.
L'environnement, les richesses naturelles et l'agriculture de l'Ontario peuvent être touchés par la pollution, l'extraction des ressources, le développement, l'évolution du climat et d'autres pressions. Les dommages causés à l'environnement peuvent avoir une incidence sur la santé, la productivité économique et la qualité de vie des Ontariens.

Les décideurs et le public ont besoin d'une image adéquate de l'état de l'environnement. Ils doivent savoir s'il s'améliore ou se détériore ou quels sont les problèmes et les risques environnementaux sous-jacents. Pour avoir ce portrait, il faut exercer une étroite surveillance de l'environnement, des richesses naturelles, de la faune et de l'agriculture de l'Ontario et produire des rapports publics clairs.

Pour protéger efficacement l'environnement, il faut établir des objectifs, surveiller l'environnement et analyser les données recueillies.

 La province doit établir des cibles fondées sur des preuves scientifiques et assorties de délais pour atteindre ses objectifs environnementaux, comme la réduction des

- toxines dans les produits et la protection du Grand Nord de l'Ontario.
- La surveillance permet d'alerter les ministères touchés en cas de dommages, comme la présence d'espèces envahissantes qui pourraient menacer la santé des forêts ou l'augmentation des concentrations d'algues qui pourraient réduire l'oxygène dans les lacs et menacer les poissons. La province doit également exercer une surveillance pour déterminer si ses programmes ont atténué les dommages causés à l'environnement, et dans quelle mesure.
- Des plans de gestion des données doivent être préparés avant la collecte des données, sans quoi la propriété, la sécurité et l'utilisation future des données pourraient être mises à risque.

L'Ontario s'est engagé fermement à protéger l'environnement naturel. Les lois, ainsi que les règlements, politiques et programmes connexes de l'Ontario visent à protéger contre la dégradation de l'environnement et à favoriser une meilleure santé et une meilleure qualité de vie pour les générations futures. La charge de surveillance environnementale, qui vise à confirmer que ces engagements sont respectés, est partagée entre trois ministères responsables dont les mandats sont liés à la protection, à la conservation et au maintien

de l'environnement, des richesses naturelles et de l'agriculture en Ontario :

- Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (le ministère de l'Environnement) est chargé de protéger l'air, les terres, l'eau et les espèces en péril de l'Ontario et leur habitat; de gérer les parcs provinciaux et les réserves de conservation; et de coordonner la réponse de la province au changement climatique.
- Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (le ministère des Richesses naturelles) est le responsable provincial de la préservation de la diversité biologique (biodiversité) de l'Ontario et de la gestion des richesses naturelles de l'Ontario, y compris les forêts, les ressources pétrolières et gazières, les pêches et la faune, et les terres de la Couronne.
- Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (le ministère de l'Agriculture) a pour priorité de veiller à la durabilité de l'agriculture de l'Ontario, de surveiller le secteur des abeilles mellifères gérées par la province et de publier des plans d'action et des stratégies pour améliorer la santé des pollinisateurs et des sols agricoles.

Notre audit a révélé que les programmes de surveillance de l'air et de l'eau du ministère de l'Environnement sont exhaustifs et qu'ils répondent aux exigences législatives et réglementaires, aux ententes intergouvernementales et à d'autres engagements. Nous avons toutefois constaté que les trois ministères responsables n'avaient pas mis en place de systèmes et de processus efficaces pour établir des cibles, mettre en oeuvre des pratiques de surveillance efficaces et assurer la qualité et le partage des données pour certains aspects de l'environnement de l'Ontario.

Cibles

Notre audit a révélé que certaines cibles de protection de l'environnement ne renferment pas d'échéances et ne sont pas fondées sur des données probantes. Nous avons également constaté que lorsque les ministères avaient établi des objectifs, ils ne les rendaient pas toujours publics.

- Les trois ministères n'ont pas établi de cibles pour atteindre certains objectifs dans leur secteur de responsabilité.
 - Le ministère de l'Environnement n'a pas établi de cibles pour la conservation de l'eau, la réduction des substances dangereuses et toxiques dans les produits, l'amélioration de la qualité de l'eau des lacs (à l'exception des lacs Simcoe et Érié), ou la protection et le rétablissement des espèces en péril.
 - Le ministère des Richesses naturelles n'a pas établi de cibles publiques pour protéger et restaurer les écosystèmes aquatiques ni pour protéger l'escarpement du Niagara (un terrain important sur le plan écologique), ni pour prévenir et contrôler la propagation des espèces envahissantes.
 - Le ministère de l'Agriculture n'a pas encore établi d'objectifs pour améliorer la santé des sols de l'Ontario; toutefois, il reconnaît l'importance d'établir des objectifs environnementaux et il prépare actuellement un plan environnemental agroalimentaire afin d'améliorer sa capacité de rendre compte des résultats environnementaux. Cela peut comprendre l'établissement de bases de référence et de cibles quantitatives pour améliorer le rendement environnemental du secteur agricole de l'Ontario.
- La province elle-même n'a pas établi de cibles à court terme pour atteindre l'objectif à long terme de réduire d'ici 2030 les émissions de gaz à effet de serre

- de l'Ontario de 30 % par rapport aux niveaux de 2005. La Loi de 2018 annulant le programme de plafonnement et d'échange exige que le gouvernement établisse des cibles de réduction des émissions de l'Ontario. En l'absence de cibles provisoires à court terme à surveiller et à comparer bien avant 2030, la province pourrait constater, à la fin des années 2020, qu'elle n'est pas en voie d'atteindre cette cible à long terme et qu'il ne lui reste pas suffisamment de temps pour prendre les mesures nécessaires afin de se remettre sur la bonne voie.
- Le ministère de l'Agriculture a annulé les cibles et le plan d'action qui visent à améliorer la santé des pollinisateurs de l'Ontario et il n'en a pas avisé le public. Des espèces comme les abeilles, les mouches, les guêpes et les papillons, qui pollinisent les cultures et la végétation sauvage, sont essentielles au maintien des écosystèmes agricoles et naturels de l'Ontario. Plus du tiers de nos aliments proviennent de plantes pollinisées par des insectes. Malgré leur importance, et les signes de déclin des pollinisateurs dans le monde, le ministère de l'Agriculture a annulé le cadre fondamental du Plan d'action pour la santé des pollinisateurs (2016) et les cibles qui lui étaient associées quelque temps après juillet 2018 sans en informer ni consulter le public ou les chercheurs en pollinisation.
- Certains objectifs n'ont pas d'échéancier ni de preuves à l'appui. Le Secrétariat du Conseil du Trésor (le Secrétariat) a indiqué aux ministères que l'efficacité des cibles repose sur leur caractère précis, mesurable, atteignable, réaliste et limité dans le temps. Toutefois, plusieurs cibles liées à l'environnement ne satisfont pas à ces critères. Par exemple, les cibles visant à établir un réseau complet de zones protégéees, comme les parcs provinciaux et les réserves de conservation, n'ont

- pas d'échéancier. Les cibles du ministère de l'Environnement visant à réduire la quantité de déchets éliminés par habitant et d'accroître les niveaux d'oxygène dissous dans le lac Simcoe ne prévoient pas non plus d'échéanciers pour la réalisation et la mesure des progrès. De même, la cible du ministère des Richesses naturelles énoncée dans la Loi de 2010 sur le Grand Nord, qui consiste à inclure 225 000 kilomètres carrés de la partie la plus au nord de l'Ontario dans un réseau de zones protégées n'est pas assortie d'un échéancier de réalisation. La cible récemment annulée par le ministère de l'Agriculture, soit la restauration, l'amélioration et la protection d'un million d'acres d'habitat des pollinisateurs, ne comportait pas d'échéancier, mais reposait sur une proposition non fondée de Grain Farmers of Ontario.
- Bien que des cibles et des indicateurs de rendement clés soient requis pour tous les ministères, bon nombre de ceux des trois ministères examinés ont été maintenus à l'interne et ne sont pas communiqués au public. Depuis 2016-2017, les ministères doivent soumettre annuellement au Secrétariat des renseignements sur les indicateurs de rendement clés et les cibles connexes afin de mesurer les progrès réalisés en vue d'atteindre les résultats escomptés et les priorités. Nous avons toutefois constaté que bon nombre de ces indicateurs et cibles de rendement clés dans les trois ministères audités n'avaient pas été communiqués au public. Nous avons également constaté leur manque d'uniformité au fil du temps. En outre, peu d'entre eux avaient trait aux résultats visant à améliorer la durabilité de l'environnement, des richesses naturelles ou de l'agriculture en Ontario.

Surveillance

La surveillance se révèle essentielle pour détecter les menaces pour l'environnement, les richesses naturelles et l'agriculture de l'Ontario, éclairer les décisions de gestion et évaluer l'efficacité des programmes en vue d'atteindre leurs buts et objectifs. Nous avons toutefois constaté que certains secteurs de l'environnement ne font pas l'objet d'un suivi efficace.

- Il n'y a pas de surveillance à long terme et à grande échelle de la biodiversité en Ontario. En 2012, le gouvernement a reconnu que, même si de nombreux programmes de surveillance indépendants recueillent des données liées à la biodiversité, il faut mettre en place un programme intégré de surveillance à grande échelle couvrant tous les aspects de la biodiversité en Ontario, sans quoi les populations, les espèces, les habitats et les écosystèmes pourraient en subir les conséquences sans aucune détection. Dans cette optique, en 2012, le gouvernement s'est engagé à mettre en place un tel programme, sous la gouverne du ministère des Richesses naturelles. Le Ministère a pris des mesures en ce sens. Toutefois, huit ans après l'engagement, il n'a pas encore élaboré le programme de surveillance nécessaire.
- Des protocoles et des programmes de surveillance n'ont pas été élaborés pour plusieurs espèces en voie de disparition. En vertu de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition, le gouvernement doit déterminer et prioriser les mesures qu'il entend prendre pour diriger et soutenir la protection et le rétablissement des espèces menacées et en voie de disparition. Nous avons toutefois constaté que le ministère de l'Environnement ne dispose pas d'une base de données pour suivre l'affectation et la mise en oeuvre de ces mesures, ce qui nuit aux progrès réalisés dans la surveillance et le rétablissement des espèces en péril.

- Un échantillon de 16 espèces en voie de disparition nous a permis de constater que des protocoles de surveillance n'avaient pas été instaurés et mis en oeuvre pour 12 (ou 75 %) de ces espèces, malgré le fait qu'elles avaient été désignées comme étant des mesures prioritaires depuis 10 ans.
- La surveillance dans les zones protégées de l'Ontario n'est ni requise ni uniforme. Il incombe au ministère de l'Environnement de maintenir et de restaurer l'intégrité écologique dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation. Toutefois, le ministère de l'Environnement ne dispose pas d'un programme de surveillance systématique des espèces indigènes, des espèces envahissantes ou d'autres facettes de l'intégrité écologique dans son réseau de zones protégées. Bien que le Ministère ait élaboré des lignes directrices et des méthodologies provisoires, celles-ci ne sont pas appliquées de façon uniforme. Elles ne fournissent pas non plus de directives précises sur les éléments à surveiller. Nous avons examiné les directives de gestion des 328 parcs provinciaux de l'Ontario et nous avons constaté que 160 (ou 49 %) ne font l'objet d'aucune surveillance. Parmi les parcs qui ont reçu une directive de la direction en matière de surveillance, seulement 93 (ou 28 % de tous les parcs) disposent d'une telle directive qui se rapporte expressément à l'état de l'environnement.
- La province ne surveille pas l'état de santé des pollinisateurs sauvages. En Ontario, la pollinisation par les insectes est nécessaire pour au moins 30 cultures importantes sur le plan économique, notamment de nombreux fruits et légumes. Toutefois, les renseignements sur la contribution des pollinisateurs aux cultures de l'Ontario sont désuets ou absents dans le cas de nombreuses cultures. Le ministère de l'Agriculture ne surveille pas ces répercussions ni la santé

des espèces sauvages qui contribuent à la pollinisation. Bien que le ministère de l'Agriculture dispose d'un programme d'inspection des ruchers, il est possible d'élargir la surveillance afin d'offrir une vue plus éclairée des parasites et des maladies qui affectent les abeilles mellifères gérées et de leurs effets potentiels sur les espèces sauvages. En outre, peu de renseignements sont recueillis sur les pollinisateurs sauvages et leur fertilisation des plantes sauvages, en particulier dans le nord de l'Ontario. Bien que le ministère des Richesses naturelles ait commencé à surveiller les pollinisateurs sauvages en 2016, les données n'ont pas encore été traitées. La surveillance se limite à huit sites dans deux comtés.

- Le ministère de l'Agriculture a fait peu de progrès dans l'élaboration d'indicateurs propres à l'Ontario et la surveillance de la santé des sols. Un sol sain est essentiel à la durabilité du système agricole de l'Ontario. Toutefois, les sols de l'Ontario font face à des défis, comme la diminution des matières organiques et l'augmentation du risque d'érosion. Dans sa Stratégie de 2018 pour la santé des sols, le ministère de l'Agriculture a souligné que les outils d'évaluation des sols à l'échelle de la province ne sont pas bien développés. Il a ajouté que la création d'indicateurs propres à l'Ontario serait plus utile que l'utilisation des seuls indicateurs agroenvironnementaux fédéraux sur lesquels le Ministère compte actuellement. Toutefois, deux ans plus tard, peu de progrès ont été réalisés dans la mise en oeuvre des mesures fondamentales de la Stratégie pour la santé des sols, y compris un plan de mise en oeuvre collaboratif, des plans de travail annuels et un calendrier de production de rapports sur les progrès.
- L'absence de protocoles de surveillance normalisés compromet la cohérence et la comparabilité des données recueillies.

- Les protocoles de surveillance sont des plans détaillés qui expliquent comment les données doivent être recueillies, gérées, analysées et communiquées. Des protocoles complets et normalisés sont essentiels pour s'assurer que les changements détectés grâce à la surveillance surviennent effectivement dans la nature plutôt que de constituer le résultat de différences dans le mode de collecte, de traitement et d'analyse des données. Nous avons constaté que le ministère de l'Environnement et le ministère des Richesses naturelles ne disposent pas de normes ou de directives concernant le contenu ou le format requis de leurs protocoles de surveillance. Par conséquent, nous avons constaté une grande variabilité dans l'existence, le contenu et la qualité des protocoles utilisés pour surveiller l'environnement en Ontario. Bon nombre d'entre eux ne décrivent que le processus de collecte des données sur le terrain. Ils ne comportent pas de détails sur les objectifs de surveillance, la sélection de l'emplacement, la conception de l'enquête, les besoins en personnel, la gestion des données, la mesure du rendement et le processus d'examen et de révision du protocole. Dans d'autres cas, les programmes de surveillance reposent sur des protocoles qui sont demeurés à l'état provisoire pendant plusieurs années ou sur des méthodes décrites dans des articles de revue, ou encore qui n'ont aucun protocole.
- Peu de programmes de surveillance sont évalués pour confirmer leur efficacité. Le Secrétariat conseille depuis longtemps aux ministères d'élaborer des cadres de mesure du rendement. Ce sont des processus uniformes de collecte, d'analyse et de communication de renseignements sur le rendement des programmes et sur l'atteinte des résultats escomptés. Or, notre audit nous a permis de constater que peu de programmes de surveillance des trois ministères comportent des cadres de mesure

du rendement. En outre, le Secrétariat a fourni à maintes reprises des conseils sur la tenue d'évaluations de programmes pour évaluer l'efficacité, l'efficience, la pertinence et la viabilité de ceux-ci. Nous avons constaté que seulement quelques programmes de surveillance avaient fait l'objet d'évaluations formelles et documentées comportant des constatations, des conclusions et des recommandations.

Qualité et partage des données

Bon nombre des programmes de surveillance des trois ministères que nous avons examinés ne comportaient pas de plans de gestion des données et de l'information, ce qui compromettait l'intégrité, la sécurité et l'utilisation efficace des données recueillies.

• Peu de programmes de surveillance environnementale disposent de plans de gestion des données. En avril 2019, le ministère des Richesses naturelles a publié une politique de gestion des données qui exige que les secteurs de programme préparent des plans de gestion des données; nous avons toutefois constaté que peu de programmes de surveillance environnementale des trois ministères comportaient des plans. La collecte de données sans plan en place peut donner lieu à une propriété floue, à une utilisation et un accès inappropriés et à l'insuffisance de la sécurité et du stockage. Par exemple, les données sur le patrimoine naturel de l'Ontario – y compris les renseignements très délicats sur l'emplacement des espèces vulnérables – sont stockées sur des serveurs aux États-Unis. Pourtant, le ministère des Richesses naturelles ne détient aucune assurance indépendante de la technologie de l'information liée au système. À l'inverse, nous avons constaté que les données de surveillance n'avaient pas toutes été rendues publiques en temps opportun, conformément à la Directive sur les données ouvertes du Conseil de gestion du gouvernement.

Conclusion globale

Dans l'ensemble, notre audit a révélé que les ministères de l'Environnement, des Richesses naturelles et de l'Agriculture ne disposent pas de systèmes et de processus efficaces pour établir des objectifs, mettre en oeuvre des pratiques de surveillance efficaces et assurer la qualité et le partage des données pour certains aspects de l'environnement de l'Ontario. Ces éléments sont nécessaires pour assurer une surveillance efficace à long terme de l'environnement, des richesses naturelles et de l'agriculture de l'Ontario.

Les trois ministères n'ont pas établi de cibles pour atteindre des buts dans de nombreux domaines qui relèvent de leur responsabilité, ce qui nuit à leur capacité et à celle du public d'évaluer les progrès réalisés. En outre, certaines cibles établies ne comportent pas d'échéanciers ni de justifications à l'appui. Bon nombre des indicateurs et objectifs de rendement clés des ministères ne sont pas communiqués au public et changent au fil du temps.

Notre audit a révélé que les programmes de surveillance de l'air et de l'eau du ministère de l'Environnement sont exhaustifs et qu'ils répondent aux exigences législatives et réglementaires, aux ententes intergouvernementales et à d'autres engagements. Notre audit a également révélé que plusieurs secteurs ne font pas l'objet d'une surveillance efficace. Par exemple, le ministère des Richesses naturelles n'a pas respecté son engagement d'établir un programme à long terme et à grande échelle de surveillance de la biodiversité en Ontario. En outre, nous avons constaté que des protocoles de surveillance n'avaient pas été élaborés pour plusieurs espèces en voie de disparition, que la surveillance dans les zones protégées de l'Ontario n'est ni requise ni uniforme et qu'il n'existait pas de surveillance provinciale des pollinisateurs et des sols qui

soutiennent les cultures et les habitats naturels de l'Ontario.

Nous avons constaté que les trois ministères recueillent une foule de données, mais qu'ils n'ont pas de processus normalisés et documentés pour la collecte, l'analyse, la gestion et le partage des données. Par conséquent, l'existence et la qualité des protocoles de surveillance sont très variées. De plus, il n'existe pas d'exigences relatives au contenu permettant de veiller à la collecte uniforme de données comparables sur de nombreuses années et décennies. De même, peu de programmes de surveillance comportent des plans de gestion des données pour assurer la sécurité, l'intégrité et la qualité de données recueillies. Enfin, rien n'exige que les programmes de surveillance s'accompagnent de cadres de mesure du rendement ou qu'ils fassent l'objet d'évaluations pour s'assurer qu'ils atteignent efficacement les buts et objectifs de surveillance.

Le présent rapport contient 15 recommandations préconisant 27 mesures à prendre pour donner suite aux constatations de notre audit (voir l'annexe 1 pour prendre connaissance d'un résumé des recommandations du rapport).

RÉPONSE GLOBALE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs remercie le Bureau de la vérificatrice générale de son examen de ses objectifs, de ses indicateurs et de sa surveillance en matière d'environnement.

Nous convenons que les cibles du Ministère pour les principaux engagements environnementaux sont importantes pour mesurer les progrès réalisés en vue d'atteindre les buts et objectifs environnementaux, et nous continuerons d'utiliser les données de surveillance pour les appuyer.

Le Ministère examinera les possibilités d'améliorer sa façon de suivre les progrès, de mesurer l'efficacité de ses programmes et de communiquer les résultats au public. Nous examinerons également nos méthodes de gestion des données et nous chercherons à améliorer la pratique et l'application de la mesure du rendement dans nos programmes de surveillance.

RÉPONSE GLOBALE DU MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES

Le Ministère tient à remercier la vérificatrice générale et son personnel pour leur travail d'audit, et il accueille favorablement ses observations et recommandations éclairées. Le Ministère convient que la surveillance environnementale est importante pour détecter les changements dans l'environnement, mesurer les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs environnementaux et d'appuyer la prise de décisions fondées sur des données probantes. Le Ministère convient également que l'établissement de cibles, la mesure et l'évaluation du rendement et le partage de l'information favorisent les progrès et contribuent à assurer l'efficacité des programmes.

Le Ministère applique depuis longtemps des programmes de surveillance précis pour éclairer l'élaboration de politiques et la prise de décisions liées aux responsabilités qui lui incombent en matière de gestion durable du poisson, des forêts et de la faune. Comme il est mentionné dans le présent rapport, le Ministère met en oeuvre plus de 20 programmes de surveillance pour répondre à ses besoins scientifiques en gestion des ressources. Les indicateurs environnementaux de ces programmes et d'autres sources de données sont rendus publics dans des documents comme les rapports sur l'état des forêts et l'état de la biodiversité de l'Ontario; ils sont également rendus publics à l'interne dans le Rapport sur l'état des ressources naturelles de l'Ontario, qui est mis à la disposition du personnel de

la fonction publique de l'Ontario et que le Ministère entend rendre public. De plus, comme il est mentionné dans le rapport, 76 % des ensembles de données du Ministère sont déjà accessibles en ligne au moyen du Catalogue des données ouvertes de l'Ontario.

Le Ministère apprécie que la vérificatrice générale reconnaisse les progrès réalisés dans de nombreux domaines grâce au Cadre de surveillance intégrée et aux efforts connexes. Il apprécie également l'amélioration continue et s'efforce de l'appliquer; il s'agit d'un élément fondamental de l'exécution intègre de travaux scientifiques novateurs. Pour donner suite à ces recommandations, le Ministère continuera d'établir des objectifs de gestion et d'améliorer ses efforts de surveillance et d'échange de renseignements d'une manière responsable sur le plan financier et conforme à son mandat, à ses priorités et à son orientation générale. Le Ministère continuera de moderniser la surveillance environnementale afin d'utiliser les meilleures données scientifiques disponibles, de garantir des résultats de qualité et d'optimiser l'exécution.

RÉPONSE GLOBALE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (le Ministère) remercie la vérificatrice générale de ses observations et recommandations.

Un environnement sain est une priorité pour le Ministère. Nous sommes déterminés à améliorer nos paramètres de rendement connexes. Nous convenons que les indicateurs et les cibles doivent être fondés sur des données scientifiques et que les données doivent être ouvertes et accessibles.

La plupart des investissements du Ministère dans la recherche et les sciences environnementales visent à mesurer les résultats environnementaux, ce qui comprend des données sur l'adoption de pratiques exemplaires dans le domaine de la gestion, comme l'initiative de recherche appliquée et de surveillance ONFARM et l'Alliance pour l'innovation agroalimentaire.

Le sol de l'Ontario est un actif naturel précieux qui doit être protégé pour demeurer productif. C'est pourquoi le Ministère, en collaboration avec de nombreux partenaires, a élaboré et publié *De nouveaux Horizons*: Stratégie ontarienne de santé et de conservation des sols agricoles, un cadre à long terme qui établit une vision, des buts et des objectifs pour la santé et la conservation des sols. Le Groupe d'action sur les sols, composé de représentants du Ministère, d'organismes agricoles, d'offices de protection de la nature, d'autres ordres de gouvernement et du milieu universitaire, est en place pour diriger et surveiller la mise en oeuvre de la Stratégie.

Des pollinisateurs en santé sont également importants pour un environnement sain et une agriculture durable. Le Ministère a maintenu son soutien aux pollinisateurs, particulièrement les abeilles mellifères gérées. Les responsables du programme d'apiculture du Ministère effectuent des inspections et collaborent avec l'industrie pour surveiller les colonies d'abeilles mellifères gérées, à la recherche de maladies et de ravageurs. En outre, le Ministère administre des programmes de recherche pour étudier la santé des abeilles mellifères gérées et éclairer les pratiques exemplaires de gestion.

En collaboration avec ses partenaires, le Ministère commencera à mettre en oeuvre ses engagements à l'égard des recommandations formulées dans le présent rapport.

2.0 Contexte

2.1 Un environnement naturel sain

L'environnement naturel de l'Ontario procure à la population ontarienne de nombreux avantages variés, comme l'eau, la nourriture, l'énergie, les ressources et les médicaments. Au moyen de processus et de cycles écologiques, la nature distribue et filtre l'eau, produit de l'oxygène, régule le climat, pollinise les cultures, contrôle les insectes nuisibles, fournit des richesses naturelles (p. ex., bois, minéraux, agrégats et énergie) et détruit les déchets. Dans l'ensemble, des écosystèmes sains permettent de maintenir la qualité de l'air, de l'eau et des sols, et fournissent des habitats et des ressources pour soutenir la faune, les êtres humains et l'agriculture.

Toutefois, nombre de pressions et de facteurs différents, dont la pollution, l'extraction des ressources, le développement et l'évolution du climat peuvent affecter négativement l'état de l'environnement en Ontario. La dégradation et les dommages des écosystèmes fonctionnels peuvent à leur tour avoir des répercussions sur la productivité économique de l'Ontario ainsi que sur la santé et la qualité de vie de la population ontarienne.

Pour contribuer à prévenir ces répercussions et y réagir, l'Ontario dispose d'un éventail de lois, de règlements, de politiques et de programmes qui reconnaissent les avantages et la valeur intrinsèque d'écosystèmes sains, qui visent à protéger contre la dégradation de l'environnement et qui favorisent une meilleure santé et une meilleure qualité de vie pour les générations actuelles et futures. De nombreuses lois ontariennes comportent des objectifs de haut niveau pour protéger, restaurer ou améliorer l'état de l'environnement. Ces buts se rapportent à une grande variété de domaines environnementaux, y compris la qualité de l'air, la qualité et la quantité de l'eau, les terres et les richesses naturelles, la nature et la faune, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre, qui contribuent à l'évolution du climat mondial. Aux termes de ces buts généraux, des cibles, des indicateurs et des objectifs plus précis, tangibles et mesurables peuvent expliquer en détail comment les atteindre (voir la figure 1).

2.2 Surveillance environnementale

La surveillance financière par le gouvernement et les rapports publics sur l'état des finances de la province font preuve de transparence et de responsabilisation et facilitent la prise de décisions éclairées.

De même, la surveillance environnementale et les rapports publics sont tout aussi essentiels pour faire preuve de transparence et de responsabilisation sur l'amélioration ou la détérioration de la qualité de l'environnement de l'Ontario, et sur l'atteinte des objectifs environnementaux et de leurs buts généraux. La surveillance revêt également un caractère essentiel pour élaborer et mettre en oeuvre des politiques, programmes et mesures d'amélioration. Grâce aux renseignements recueillis dans le cadre de la surveillance, le gouvernement peut prendre des décisions éclairées sur les répercussions de l'environnement sur les Ontariens et vice versa. La surveillance environnementale produit également des renseignements pour concevoir des programmes efficaces de gestion environnementale, affecter les ressources de manière efficiente et cerner les problèmes et les possibilités d'amélioration.

À l'extérieur de l'administration provinciale, les renseignements recueillis grâce à la surveillance environnementale peuvent être utilisés—et ils le sont lorsqu'ils sont disponibles—par de nombreuses personnes. Il s'agit notamment d'ingénieurs municipaux, de collectivités autochtones, de professionnels de la santé, d'intervenants d'urgence, de gestionnaires de ressources et d'utilisateurs, de chercheurs, de scientifiques et de membres intéressés au sein du public.

Figure 1 : Définitions et exemples utiles pour comprendre les termes et expressions du présent rapport Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Terme et définition	Exemples			
ATTEINDRE L'ÉTAT FUTUR SOUHAITÉ				
BUT Un but est un résultat souhaité à long terme. Les buts ont tendance à avoir une portée et des visées générales de nature intangible ou abstraite, et ils sont difficiles à mesurer. Les buts sont souvent divisés en objectifs plus précis.	Eau potable			
OBJECTIF Un objectif vise un résultat plus précis, tangible et mesurable en vue d'atteindre un but général.	Amener le niveau de mercure dans un lac sous 0,2 microgramme/litre			
CIBLE Une cible est une valeur future souhaitée d'un indicateur. Une cible correspond à un repère limité dans le temps qui permet de mesurer les progrès réalisés vers l'atteinte d'un objectif.	 Amener le niveau de mercure dans un lac sous 0,5 microgramme/litre d'ici juillet 2022 Amener le niveau de mercure dans un lac sous 0,3 microgramme/litre d'ici juillet 2024 			
MESURE DES PROGRÈS				
INDICATEUR Un indicateur est une variable ou une mesure qui sert à décrire ou à mesurer une condition, un phénomène ou une dynamique. Un but peut comporter de nombreux indicateurs.	Niveau de mercure dans un lac			
INDICATEURS DE RENDEMENT CLÉS Un indicateur de rendement clé est une mesure qui quantifie les progrès réalisés vers l'atteinte des résultats souhaités. Il montre à quel point les mesures que nous prenons influent sur l'indicateur choisi, c'est-à-dire le rendement de nos mesures par rapport à l'indicateur.	Pourcentage de diminution annuelle du niveau de mercure			

En l'absence d'une surveillance et de rapports efficaces sur l'environnement, les décideurs et le public n'ont pas une image adéquate de l'état de l'environnement. Ils ignorent s'il s'améliore ou se détériore ou quels sont les problèmes et les risques environnementaux sous-jacents. La surveillance inadéquate exercée par le personnel municipal à Walkerton, par exemple, a contribué à la contamination de l'eau potable en mai 2000. Celle-ci a tué 7 personnes et en a rendu malades plus de 2 300.

2.2.1 Utilisation d'indicateurs et de cibles pour surveiller l'environnement

Pour évaluer l'état de l'environnement et s'assurer que les objectifs environnementaux et les buts généraux sont atteints, l'Ontario assurerait idéalement le suivi de toutes les espèces, tous les polluants, tous les risques et toutes les mesures de la qualité de l'environnement dans la province. Toutefois, ce serait incroyablement long et coûteux. Les programmes de surveillance utilisent plutôt un certain nombre de mesures ou d'indicateurs

directs et indirects (comme les niveaux de mercure dans l'eau) pour suivre l'état de l'environnement et les répercussions possibles sur la santé humaine au fil du temps. Lorsque des cibles ont été établies, la surveillance régulière des indicateurs environnementaux fournit des données et des renseignements pour suivre les progrès réalisés vers l'atteinte de ces cibles.

Les indicateurs et les cibles peuvent mesurer les forces motrices (p. ex. les activités humaines qui augmentent les pressions exercées sur l'environnement, comme la fabrication, la foresterie et l'extraction de minéraux), les facteurs de stress ou les pressions qui en résultent (p. ex. l'utilisation de substances toxiques, la pollution de l'air et de l'eau, les changements dans l'utilisation des terres et les déchets) et les effets de ces pressions sur l'état de l'environnement (p. ex. la qualité de l'air, de l'eau et du sol, et l'habitat naturel). À leur tour, des indicateurs peuvent également être sélectionnés pour mesurer les effets de la dégradation de l'environnement (p. ex. sur les populations fauniques et la santé humaine) et les réactions des gouvernements et de la société (p. ex. des programmes et règlements de conservation) à la situation environnementale. Les ministères établissent également des objectifs et des cibles et recueillent des renseignements sur de nombreux extrants différents de leurs programmes (p. ex. le nombre de permis délivrés ou d'inspections effectuées, le taux de conformité aux règlements et le nombre d'activités d'éducation et de sensibilisation) et les priorités (p. ex. le développement économique et les possibilités récréatives).

Les pratiques exemplaires recommandent d'établir des cibles environnementales précises, mesurables et limitées dans le temps (comportant un délai d'atteinte) pour pouvoir stimuler et mesurer efficacement les progrès. Plusieurs administrations canadiennes et internationales (p. ex., l'Australie, l'Allemagne, le Royaume-Uni et les États-Unis) utilisent des indicateurs environnementaux pour rendre compte au public

de l'état de l'environnement et des progrès réalisés en vue d'atteindre les cibles, objectifs et buts environnementaux.

2.2.2 Responsabilité de la surveillance de l'environnement en Ontario

Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (le ministère de l'Environnement) est chargé de protéger l'air, les terres, l'eau et les espèces en péril de l'Ontario et leur habitat, de faire face aux changements climatiques, et de gérer les parcs provinciaux et les réserves de conservation. Le ministère de l'Environnement applique les lois, règlements et programmes liés à la pollution atmosphérique, à l'utilisation et à la pollution de l'eau, aux changements climatiques, aux terres et aux déversements contaminés, à la gestion des déchets, aux pesticides, aux substances toxiques, aux espèces en voie de disparition, aux zones protégées et aux offices de protection de la nature. Le ministère de l'Environnement effectue une surveillance environnementale afin de fournir des données scientifiques pour suivre l'état de l'environnement en vue d'éclairer l'élaboration et l'évaluation des politiques et des programmes, d'appuyer les programmes ministériels de conformité, d'application de la loi et d'intervention d'urgence et d'informer la population ontarienne de l'état de leur environnement. Les offices de protection de la nature, qui sont établis en vertu de la loi appliquée par le ministère de l'Environnement, surveillent la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que les niveaux et les débits d'eau sur leur territoire et, dans certains cas, les autres richesses naturelles.

Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (le ministère des Richesses naturelles) est l'organisme provincial responsable de la conservation de la diversité biologique de l'Ontario et du Plan de biodiversité du gouvernement. Le ministère des Richesses naturelles est également le principal responsable de la gestion des richesses

naturelles de l'Ontario, notamment les forêts, les ressources en agrégats, pétrolières, gazières et salées, les pêches et la faune, et les terres de la Couronne. Pour s'acquitter de son mandat, le Ministère effectue des activités de surveillance, de recherche et de planification pour la gestion et l'utilisation des richesses naturelles de l'Ontario.

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (le ministère de l'Agriculture) a notamment pour priorité d'assurer la viabilité de l'agriculture de l'Ontario. En ce qui concerne cette priorité, le ministère de l'Agriculture a publié le Plan d'action pour la santé des pollinisateurs de l'Ontario (2016) afin d'améliorer la santé des pollinisateurs qui soutiennent un secteur agroalimentaire vigoureux et un environnement sain, et De nouveaux horizons : Stratégie pour la santé et la préservation des sols agricoles de l'Ontario (2018) pour appuyer les pratiques de gestion des sols agricoles. Le Programme d'apiculture du ministère de l'Agriculture surveille également la santé des abeilles mellifères gérées, y compris leurs insectes nuisibles et leurs maladies. Dans le but prioritaire d'assurer la viabilité de l'agriculture en Ontario, le ministère de l'Agriculture a un rôle à jouer dans la surveillance et la production de rapports sur l'état et la santé des pollinisateurs et des sols qui appuient les cultures de l'Ontario.

2.2.3 Programmes provinciaux de surveillance de l'environnement en Ontario

La surveillance et la production de rapports sur l'environnement sont en cours en Ontario depuis plusieurs décennies. Certains programmes de surveillance actuels remontent à plus de 40 ans (voir l'annexe 2 pour connaître les principaux programmes ministériels de surveillance de l'état de l'environnement, des richesses naturelles et de la viabilité environnementale de l'agriculture en Ontario). Dans certains cas, les données recueillies dans le cadre des programmes de surveillance et de production de rapports éclairent directement les progrès réalisés vers l'atteinte des cibles et

des buts énoncés dans les lois, les règlements et diverses politiques et stratégies gouvernementales. Dans d'autres cas, les données sont recueillies et analysées pour vérifier que les conditions environnementales et la qualité demeurent à des niveaux acceptables (p. ex. pour surveiller la présence de contaminants dans le poisson afin de s'assurer qu'aucun risque pour la santé n'est associé à la consommation de poisson).

Les modes de collecte des données comprennent les mesures sur le terrain et la collecte d'échantillons, les mesures automatisées, ainsi que la production de rapports par les responsables des rejets dans l'environnement ou de l'utilisation des ressources (comme l'utilisation de l'eau). Les échantillons recueillis sont analysés dans le laboratoire et les installations scientifiques du ministère de l'Environnement à Toronto, dans d'autres laboratoires ministériels ainsi que dans des laboratoires externes, dans une moindre mesure. Sous réserve de restrictions en matière d'assurance de la qualité et de protection des renseignements personnels, les données recueillies sont publiées dans le Catalogue des données de l'Ontario, sur d'autres sites Web gouvernementaux (comme le GéoHub de l'Ontario pour les données géospatiales), dans des publications évaluées par des pairs ainsi que dans des rapports techniques (comme les rapports annuels sur la qualité de l'air en Ontario).

Le ministère de l'Environnement compte plus d'une douzaine de programmes de surveillance, y compris la surveillance de l'air, de l'eau potable, des Grands Lacs et des lacs intérieurs. Le ministère de l'Environnement dispose également de six programmes de rapport, y compris la catégorie des parapluies d'émissions atmosphériques, qui lui permettent de recevoir des renseignements déclarés. Plusieurs programmes de surveillance du Ministère (comme ceux qui portent sur l'air, l'eau potable, les contaminants du poisson, les Grands Lacs, les eaux souterraines et les eaux riveraines) sont exécutés dans le cadre des obligations précisées dans des ententes

intergouvernementales (p. ex., la neuvième version de l'Accord Canada-Ontario concernant la qualité de l'eau et la santé de l'écosystème des Grands Lacs, le Plan d'action Canada-Ontario pour le lac Érié (2018) et le Protocole d'entente concernant le Programme national de surveillance de la pollution atmosphérique). De même, parmi les six programmes de rapport, les émissions atmosphériques et l'utilisation de l'eau font également l'objet d'ententes intergouvernementales qui engagent la province à assurer la surveillance et à produire des rapports.

Le ministère des Richesses naturelles compte plus de 20 programmes de surveillance, y compris des programmes mixtes liés aux pêcheries dans les Grands Lacs, au petit et gros gibier et aux espèces en péril. En ce qui concerne la viabilité environnementale de l'agriculture en Ontario, le ministère de l'Agriculture applique un programme d'inspection des ruchers (abeilles mellifères gérées), un programme conjoint avec le ministère de l'Environnement pour surveiller les niveaux de pesticides dans les ruisseaux, et il a mis en place un projet de surveillance améliorée des ruchers pour une meilleure santé des abeilles mellifères gérées.

Voir les **figures 2, 3** et **4** qui représentent des organigrammes montrant la répartition des activités de surveillance au sein de ces trois ministères.

3.0 Objectif et étendue de l'audit

Notre audit avait pour objectif de déterminer si le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (le ministère de l'Environnement) avait mis en place des systèmes et procédures efficaces pour :

 établir des indicateurs et des cibles en vue d'aider à atteindre les buts et objectifs qui visent à protéger et améliorer le milieu naturel de l'Ontario;

- compiler l'information qualitative et quantitative pour les indicateurs établis qui sont requis pour surveiller l'atteinte des buts et des objectifs par rapport aux cibles;
- surveiller l'état de l'environnement et les progrès réalisés par la province en vue d'atteindre ces buts, objectifs et cibles, et en rendre compte publiquement.

En outre, nous avons évalué si le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (le ministère des Richesses naturelles) a mis en place des systèmes et des procédures efficaces pour :

- établir des indicateurs et des cibles en vue d'aider à atteindre les buts et objectifs qui visent à gérer de façon durable les richesses naturelles de l'Ontario;
- compiler l'information qualitative et quantitative pour les indicateurs établis qui sont requis pour surveiller l'atteinte des buts et des objectifs par rapport aux cibles;
- surveiller l'état des richesses naturelles de l'Ontario et les progrès réalisés par la province en vue d'atteindre ces buts, objectifs et cibles, et en rendre compte publiquement.

Nous avons également vérifié si le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (le ministère de l'Agriculture) avait mis en place des systèmes et des procédures efficaces pour :

- établir des indicateurs et des cibles pour aider à atteindre les buts et objectifs qui visent à assurer la durabilité environnementale de l'agriculture en Ontario;
- compiler l'information qualitative et quantitative pour les indicateurs établis qui sont requis pour surveiller l'atteinte des buts et des objectifs par rapport aux cibles;
- surveiller la durabilité environnementale de l'agriculture en Ontario et les progrès réalisés par la province en vue d'atteindre ces buts, objectifs et cibles, et en rendre compte publiquement.

Lors de la planification de nos travaux, nous avons déterminé les critères (voir l'annexe 3)

Figure 2 : Responsabilités de surveillance environnementale au ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs

Source des données : Ministère de l'Environnement

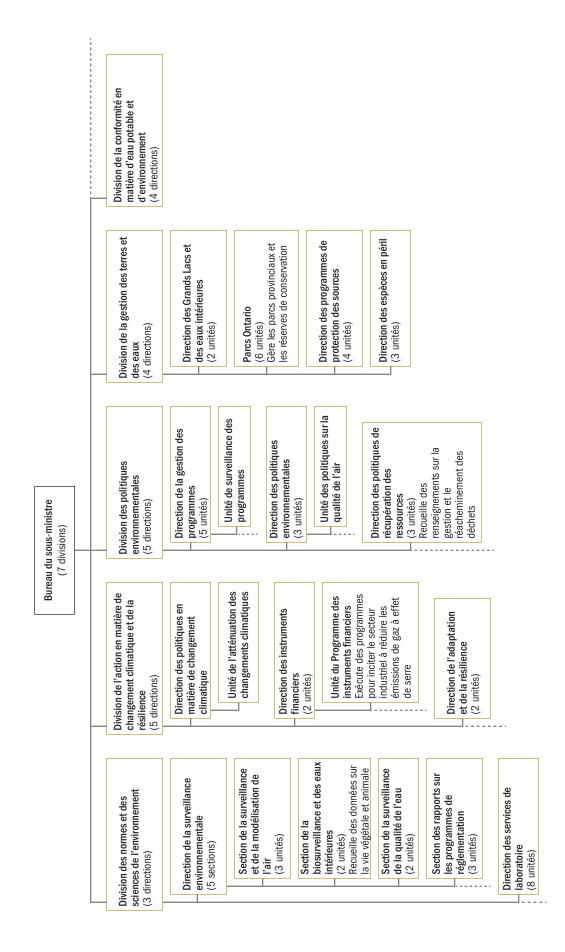
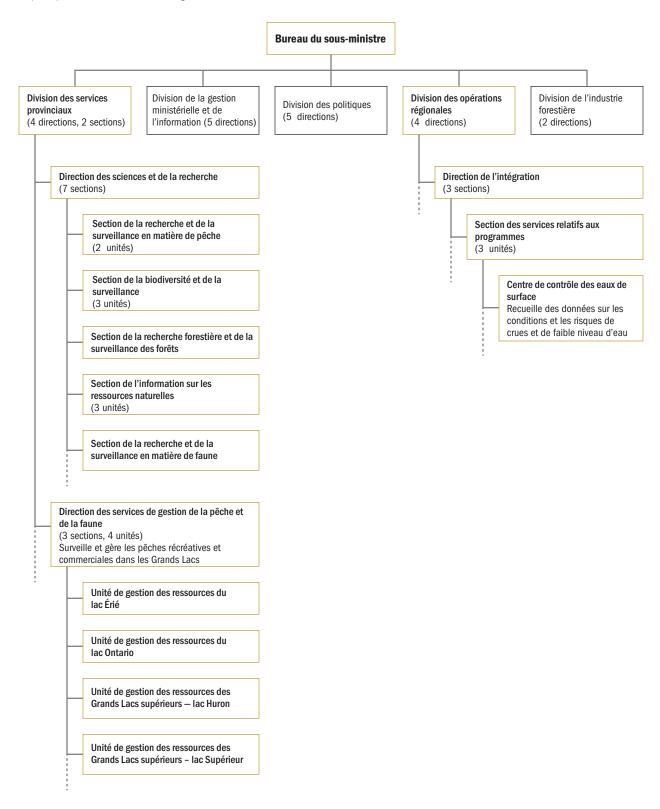


Figure 3 : Responsabilités en matière de surveillance environnementale au ministère des Richesses naturelles et des Forêts*

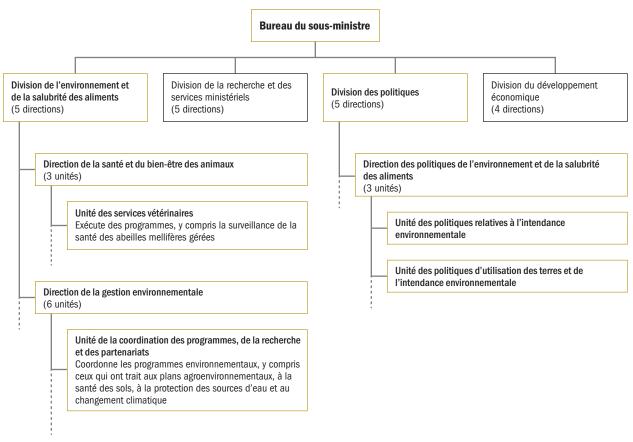
Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario



^{*} Les divisions, directions, sections et unités qui exercent des responsabilités de surveillance environnementale figurent en caractères de couleur or.

Figure 4 : Responsabilités en matière de surveillance et de programmation environnementale au ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales*

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario



^{*} Les divisions, directions, sections et unités qui exercent des responsabilités de surveillance environnementale figurent en caractères de couleur or.

à utiliser à des fins de comparaison avec nos pratiques. Les critères sont fondés notamment sur un examen des lois, des politiques et des procédures applicables, des études internes et externes, et des pratiques exemplaires. La haute direction de chacun des trois ministères a examiné nos objectifs d'audit et les critères connexes, après quoi elle en a reconnu la pertinence.

Notre audit portait sur les indicateurs, les cibles, la surveillance et les rapports des trois ministères concernant l'état de l'environnement, les richesses naturelles et la durabilité environnementale de l'agriculture.

Notre audit se déroule en deux étapes. L'étape 1, que l'on trouve ici, porte sur les indicateurs, les cibles et la surveillance des ministères. L'étape 2,

qui sera publiée en 2021, consistera à examiner les rapports ministériels au public sur l'état de l'environnement et les progrès réalisés vers l'atteinte de leurs objectifs, buts et cibles.

Nous avons réalisé l'étape 1 de notre audit entre janvier 2020 et août 2020. Nous avons obtenu une déclaration écrite de la direction des trois ministères selon laquelle, au 22 octobre 2020 (ministère de l'Environnement et ministère de l'Agriculture) et au 23 octobre 2020 (ministère des Richesses naturelles), elle nous avait fourni toute l'information dont elle disposait et qui pourrait avoir une incidence importante sur les constatations ou les conclusions de notre rapport.

Nous avons interviewé des membres de la haute direction et du personnel et examiné les données,

protocoles, recherches et autres documents pertinents du ministère de l'Environnement, du ministère des Richesses naturelles et du ministère de l'Agriculture afin de comprendre la participation de chaque entité à l'établissement d'indicateurs, de cibles et de surveillance. Nous avons également interviewé des représentants d'autres ministères et organismes, y compris le ministère de la Santé, le ministère des Affaires municipales et du Logement, le ministère des Transports et Santé publique Ontario, Agriculture et Agroalimentaire Canada, Environnement et Changement climatique Canada et Santé Canada, et examiné des renseignements fournis par ceux-ci.

Nous avons en outre interviewé des scientifiques et des experts en la matière de divers autres organismes et institutions, dont la Fédération canadienne de la faune, le Conseil de la biodiversité de l'Ontario, l'Université de Guelph, la Wildlife Conservation Society Canada et l'Université York.

De plus, nous avons mené des recherches sur l'établissement de cibles environnementales et la surveillance qu'utilisent d'autres provinces et États, pays et organisations internationales, y compris l'Agence européenne pour l'environnement, l'Organisation de coopération et de développement économiques et les Nations Unies.

Nous avons mené nos travaux et présenté les résultats de notre examen conformément aux Normes canadiennes de missions de certification – Missions d'appréciation directe publiées par le Conseil des normes d'audit et d'assurance des Comptables professionnels agréés du Canada. Cela comprenait l'obtention d'un niveau d'assurance raisonnable.

Le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario applique la Norme canadienne de contrôle qualité et, de ce fait, il maintient un système exhaustif de contrôle de la qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées au sujet du respect des règles de déontologie, des normes professionnelles, ainsi que des exigences législatives et réglementaires applicables.

Nous nous sommes conformés aux exigences en matière d'indépendance et d'éthique du Code de déontologie des Comptables professionnels agréés de l'Ontario, qui sont fondées sur des principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle, de diligence raisonnable, de confidentialité et de conduite professionnelle.

4.0 Constatations détaillées de l'audit : Établissement et partage d'indicateurs, de cibles et d'échéanciers en matière de rendement environnemental

Le Secrétariat du Conseil du Trésor (le Secrétariat), qui établit des politiques et des normes pour les pratiques organisationnelles à l'échelle du gouvernement provincial, a donné des conseils aux ministères soulignant l'importance d'élaborer des indicateurs de rendement clés (voir les définitions à la **figure 1**) et des cibles pour assurer le suivi du rendement, rendre compte des progrès et favoriser l'amélioration continue. Dans plusieurs documents d'orientation, dont son Guide de référence et de ressources pour l'évaluation des programmes (2007), le Guide sur la mesure du rendement axée sur les résultats dans la FPO (2016) et Prendre des décisions judicieuses : Intégrer le processus décisionnel fondé sur des données probantes dans la fonction publique de l'Ontario (2019), le Secrétariat a indiqué que les indicateurs de rendement clés et les cibles devraient être fondés sur les résultats (des changements qui peuvent être observés ou mesurés, comme l'amélioration de la qualité de l'air) plutôt que sur des extrants (les produits ou services générés par les programmes et les activités, comme le nombre d'inspections effectuées). La production d'extrants ne signifie pas nécessairement que les changements souhaités ont été apportés.

Notant que le suivi des progrès réalisés depuis le point de référence jusqu'à une cible constitue un élément fondamental de la mesure du rendement, le Secrétariat a recommandé que les cibles soient réalistes, réalisables et limitées dans le temps (pour donner une idée claire du moment où les progrès seront évalués). Le Secrétariat a fait remarquer que [traduction] « même si les cibles devraient être motivantes, vous ne voulez pas risquer une déception ou une demande de renseignements si elles ne sont pas atteintes ».

4.1 Des cibles ne sont pas établies dans certains secteurs environnementaux importants, notamment la conservation de l'eau, les espèces envahissantes et en péril, et la santé des sols

Les orientations du Secrétariat encouragent les ministères à établir des cibles pour mesurer l'efficacité des programmes. En outre, certaines lois environnementales autorisent ou obligent explicitement les ministres à fixer des cibles connexes. Par exemple, une cible qui vise à réduire la quantité de phosphore déversée dans le lac Érié a été établie en vertu de la *Loi de 2015 sur la protection des Grands Lacs* afin d'atténuer la prolifération d'algues. Cette Loi permet à toute personne de demander au ministre d'établir une cible pour les Grands Lacs. Le ministère de l'Environnement fournit un modèle de présentation d'une telle demande.

Toutefois, plusieurs buts environnementaux importants du ministère de l'Environnement, du ministère des Richesses naturelles et du ministère de l'Agriculture ne comportent pas de cibles pour les atteindre (voir l'annexe 4 pour prendre connaissance des cibles associées aux buts environnementaux). Bien que les ministères n'aient pas leurs propres procédures consignées pour élaborer et établir des indicateurs et des cibles, comme tous les ministères provinciaux, ils reçoivent du Secrétariat des directives sur les pratiques exemplaires.

Conservation et qualité de l'eau

L'un des objectifs de la *Loi de 2010 sur le développement des technologies de l'eau* consiste à conserver et à maintenir les ressources en eau pour les générations actuelles et futures. En vertu de cette Loi, le ministère de l'Environnement peut établir des cibles en matière de conservation de l'eau. De même, la *Loi de 2006 sur l'eau saine* confère au Ministère le pouvoir d'établir des cibles liées à l'utilisation des Grands Lacs comme source d'eau potable. Elle lui confère également le pouvoir de diriger et de coordonner la prise de mesures pour régler un problème de protection des sources ou un problème émergent qui touche les Grands Lacs. Aucune cible n'a encore été fixée en vertu de l'une ou l'autre de ces lois.

Réduire les déchets et les émissions de gaz à effet de serre

Bien que le ministère de l'Environnement ait établi des cibles pour le réacheminement des déchets, y compris les aliments et les déchets organiques à partir des décharges (voir l'annexe 4), il n'a pas établi de cibles pour la réduction des substances dangereuses et toxiques dans les produits et les emballages. Cet objectif est énoncé dans la Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie *circulaire*. De plus, bien que la *Loi de 2018 annulant* le programme de plafonnement et d'échange exige que le gouvernement établisse des cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre en Ontario, au moment de notre audit, une seule cible avait été établie (voir l'annexe 4). Cette cible, qui vise à diminuer les émissions de l'Ontario de 30 % par rapport aux niveaux de 2005, et ce d'ici 2030, se situe si loin dans l'avenir qu'elle nuit à une mesure significative des progrès réalisés. Des cibles provisoires, notamment pour la pollution ayant des répercussions cumulatives à long terme, comme les émissions de gaz à effet de serre, peuvent aider la province et le public à suivre et à évaluer les progrès.

Biodiversité

Les ministères de l'ensemble du gouvernement n'ont pas non plus établi de cibles pour mesurer les progrès réalisés au chapitre de la protection, du rétablissement et de la conservation de la biodiversité de l'Ontario ni pour atteindre les buts de leurs lois et stratégies en matière de biodiversité. Le plan interministériel de conservation de la biodiversité (La biodiversité : C'est dans notre nature, 2012) décrit les mesures et les activités de soutien que la province appliquera pour atteindre les objectifs de la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario, 2011 : Renouveler notre engagement à protéger ce qui nous soutient, qui a été élaboré par le Conseil de la biodiversité de l'Ontario. Établi par le gouvernement en 2005, le Conseil compte environ 40 experts et intervenants et rend compte au public tous les cinq ans de l'état de la biodiversité de l'Ontario. Les cibles de cette stratégie à atteindre d'ici 2015 comprennent l'établissement d'un système à long terme de surveillance et de rapport de la biodiversité, l'amélioration de l'état des espèces et des écosystèmes préoccupants pour la conservation et, d'ici 2020, la conservation d'au moins 17 % des systèmes terrestres et aquatiques au moyen de réseaux bien reliés de zones protégées et d'autres mesures de conservation.

Espèces en péril et espèces envahissantes

Le ministère de l'Environnement lui-même n'a pas établi de cibles pour orienter et mesurer les progrès réalisés vers l'atteinte de l'objectif général de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition : protéger et récupérer les espèces en péril et leurs habitats, bien que certaines cibles spécifiques aient été établies. Le ministère des Richesses naturelles n'a pas non plus établi de cibles liées à l'objectif sous-jacent de sa Loi de 2015 sur les espèces envahissantes : prévenir et contrôler la propagation des espèces envahissantes. En outre, il n'a pas établi de cibles publiques pour orienter et évaluer les progrès réalisés en vue d'atteindre les buts et les objectifs de la Politique stratégique provinciale

relative à la pêche pour l'Ontario : assurer la pérennité des ressources halieutiques, y compris pour protéger et maintenir la diversité des écosystèmes aquatiques et pour restaurer les populations de poissons et leurs écosystèmes dégradés. De plus, aucune cible précise n'a été établie pour atteindre les objectifs provinciaux de protection et d'entretien de l'escarpement du Niagara, un terrain important sur le plan écologique.

En fait, le ministère des Richesses naturelles a peu d'objectifs publics liés à l'état des richesses naturelles de l'Ontario. Il a toutefois suivi les cibles et les indicateurs à l'interne et en a fait rapport (voir la **section 4.1.1**). Par exemple, en 2015, le Ministère a publié un plan stratégique interne, Horizons 2020, qui énonce cinq grands objectifs. Il a été possible d'effectuer un suivi des progrès réalisés vers l'atteinte de ces objectifs en mesurant les résultats par rapport aux cibles dans un tableau de bord interne du Ministère. Les cibles comprenaient celles qui étaient liées à la richesse et à l'abondance des espèces de poissons, à la gestion et à la régénération des forêts, à la restauration et à la remise en état des habitats et des affluents fluviaux, ainsi qu'à la perte et à la protection des terres humides. Toutefois, lorsque *Horizons 2020* a pris fin en avril 2020, le Ministère l'a remplacé par un nouveau plan stratégique, intitulé Naturally Resourceful (Rempli de ressources, naturellement!), sans tableau de bord à l'appui des cibles ou des indicateurs. Le ministère des Richesses naturelles nous a informés que l'établissement de cibles et d'indicateurs avait commencé au début de 2020, mais qu'il n'était pas terminé au moment de notre audit.

Santé des sols

Le ministère de l'Agriculture n'a pas publié de cibles liées à la durabilité environnementale de l'agriculture en Ontario. Selon les indicateurs agroenvironnementaux d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (voir la **section 5.2.5**), en 2011, 68 % des terres agricoles de l'Ontario étaient dans une catégorie de risque d'érosion non durable

et 53 % des terres cultivées de l'Ontario avaient une couverture de sol faible ou très faible. Toutefois, le ministère de l'Agriculture n'a pas de cibles pour les mesures de réussite décrites dans *De nouveaux Horizons*: *Stratégie pour la santé et la préservation des sols agricoles de l'Ontario* (2018): augmentation de la matière organique du sol, augmentation de la couverture du sol et diminution des risques d'érosion. Il n'a pas non plus de cibles liées à la gestion des éléments nutritifs dans les fermes et à la réduction de la perte des éléments nutritifs dans les cours d'eau.

Toutefois, le ministère de l'Agriculture reconnaît qu'il importe d'établir des cibles environnementales. En octobre 2019, le ministère de l'Agriculture a commencé à rédiger un plan environnemental agroalimentaire pour décrire les mesures et les investissements qui visent à améliorer les résultats environnementaux et à Préserver et protéger notre environnement pour les générations futures : Un plan environnemental conçu en Ontario (2018). L'une des principales mesures du présent plan provisoire pour l'environnement agroalimentaire (daté du 9 mars 2020) consiste à améliorer les rapports du Ministère sur les résultats environnementaux, ce qui pourrait comprendre l'établissement de bases de référence et de cibles quantitatives pour le rendement environnemental agroalimentaire. L'ébauche du plan indique que des cibles de rendement quantitatives seront établies, au moyen de consultations, pour plusieurs paramètres, dont le risque d'érosion du sol, le carbone organique du sol, la couverture du sol, les émissions de gaz à effet de serre agricoles et les hectares de terres agricoles. Le plan provisoire ne comprend pas l'établissement de cibles liées à l'amélioration de la santé des pollinisateurs (voir section 4.1.2).

RECOMMANDATION 1

Pour assurer le suivi du rendement, rendre compte des progrès et favoriser l'amélioration continue en vue de l'atteinte des buts environnementaux, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts et le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales établissent et mettent en oeuvre un processus d'élaboration de cibles globales axées sur les résultats afin d'atteindre les buts et objectifs stratégiques et législatifs dans leurs secteurs de responsabilité.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs souscrit à cette recommandation et il reconnaît l'importance de faire le suivi du rendement, de rendre compte des progrès et de favoriser l'amélioration continue en vue d'atteindre les objectifs environnementaux. Le Ministère utilisera les directives du Secrétariat du Conseil du Trésor pour établir des cibles fondées sur les résultats afin d'atteindre ses buts et objectifs stratégiques et législatifs.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES

Le Ministère est d'accord avec cette recommandation et il reconnaît qu'il est important d'établir des objectifs pour mesurer l'efficacité du programme et pour favoriser et évaluer les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans la loi et dans la politique stratégique. Le nouveau plan stratégique du Ministère pour 2020-2025, Naturellement ingénieux, établit un objectif et des résultats stratégiques pour la gestion durable des ressources de l'Ontario en mettant l'accent sur : la réponse aux menaces immédiates comme les espèces envahissantes; la surveillance et la participation à des activités qui favorisent la santé des ressources naturelles de l'Ontario; et l'utilisation des meilleures données

scientifiques disponibles et le recours aux consultations publiques pour appuyer la prise de décisions. Le Ministère élaborera un cadre de mesure du rendement pour ce nouveau plan stratégique, assorti d'indicateurs et de cibles associées fondées sur les résultats qui seront liés aux buts et objectifs des lois, stratégies et programmes existants du Ministère, comme les forêts, les pêches et la faune.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (le Ministère) souscrit à cette recommandation et il reconnaît qu'il est important d'établir des paramètres et des cibles exhaustifs fondés sur les résultats pour atteindre ses objectifs environnementaux.

Le Ministère s'engage à mesurer le rendement et à améliorer de façon continue ses paramètres et ses cibles. Une part importante des investissements du Ministère en recherche environnementale et en sciences, comme l'initiative de recherche appliquée et de surveillance ONFARM et l'Alliance pour l'innovation agroalimentaire, est axée sur la quantification des améliorations environnementales découlant de l'adoption de pratiques de gestion exemplaires. Le Ministère est en voie d'élaborer un système de mesure du rendement pour mieux évaluer et démontrer son incidence sur la viabilité du secteur agroalimentaire. En outre, le programme d'apiculture du Ministère, un programme particulier de surveillance environnementale, utilise les données d'inspection sur le terrain pour surveiller la santé globale des abeilles dans la province, définir l'état des parasites et des maladies en Ontario pour les abeilles mellifères et à des fins de rapport. Les valeurs saisies lors de l'inspection sont fondées sur les commentaires d'experts de l'industrie, du milieu universitaire et d'autres autorités

réglementaires. Ces valeurs mesurent les niveaux de parasites et de maladies ainsi que les taux de mortalité hivernale afin d'évaluer la santé des abeilles mellifères gérées.

Le Ministère s'engage à améliorer sa capacité de suivre les mesures de rendement et à établir un processus d'élaboration de paramètres et d'objectifs d'ici l'automne 2022.

4.1.1 Les ministères ne communiquent pas systématiquement au public les indicateurs de rendement clés et les cibles

Même si des indicateurs de rendement clés et des cibles sont requis pour tous les ministères, bon nombre sont conservés à l'interne et ne sont pas communiqués au public dans le cas des trois ministères à l'étude (voir l'annexe 5 pour les indicateurs de rendement clés internes et publiés).

Depuis 2016-2017, les ministères sont tenus de soumettre au Secrétariat des renseignements sur les indicateurs de rendement clés, dont certains sont déterminés par le ministère et d'autres, par le gouvernement. Les indicateurs de rendement clés mesurent les progrès réalisés vers l'atteinte des résultats souhaités et des priorités gouvernementales. Le Secrétariat a demandé que tous les indicateurs de rendement clés soient accompagnés de cibles. Le Secrétariat examine et approuve les indicateurs de rendement clés des ministères et diffuse un répertoire sur l'intranet de la fonction publique de l'Ontario. Ces répertoires permettent aux ministères de mieux comprendre les mesures du rendement à l'échelle du gouvernement, d'élaborer des mesures du rendement et d'appliquer un processus décisionnel fondé sur des données probantes.

Malgré les directives du Secrétariat qui recommandent aux ministères d'inclure des indicateurs de rendement clés dans leurs rapports annuels, plusieurs de ces cibles et indicateurs de rendement clés ont été conservés à l'interne et ne sont pas inclus dans les plans annuels publiés par les trois ministères que nous avons audités (2017-2018 à 2019-2020).

Par exemple, le ministère des Richesses naturelles n'a pas partagé dans les rapports qu'il a publiés des renseignements sur les principaux indicateurs de rendement clés et cibles, notamment en ce qui concerne la perte de terres marécageuses dans le sud de l'Ontario, la durabilité des richesses naturelles et l'offre d'activités récréatives, dont la chasse et la pêche (voir l'annexe 5). Le plan publié par le Ministère en 2017-2018 ne contenait aucune cible quantitative. Aucun plan n'a été publié en 2018-2019 et aucune cible ni aucun indicateur de rendement clé n'a été inclus dans son plan publié en 2019-2020.

Bien que le Secrétariat ait approuvé des indicateurs de rendement clés et des cibles, y compris ceux qui sont liés à l'adoption de pratiques de gestion exemplaires bénéfiques pour l'environnement (voir l'annexe 5), le ministère de l'Agriculture n'en a pas communiqué au public dans les plans annuels qu'il a publiés. Au lieu de cela, depuis 2015-2016, les plans annuels du Ministère indiquaient qu'il [traduction] « [...] élaborerait des mesures et des paramètres de rendement clés [...] ».

Comparativement aux deux autres ministères, le ministère de l'Environnement a publié plus de renseignements dans ses plans annuels sur les indicateurs et objectifs de rendement clés. Pourtant, il n'a pas publié d'indicateurs de rendement clés et de cibles internes liés au pourcentage d'analyses de l'eau potable dans les résidences qui satisfont aux normes provinciales, à la quantité de terres précédemment contaminées jugées aptes à être réutilisées et au délai d'exécution de l'examen des demandes d'autorisation environnementale (voir l'annexe 5). De plus, les cibles et les indicateurs de rendement clés publiés par le Ministère ont évolué au fil du temps de manière à tenir compte des programmes et des priorités du Ministère. Certaines catégories de cibles et d'indicateurs de rendement clés ont été ajoutées ou supprimées. Par exemple, il n'existe plus de cibles associées à

des types particuliers d'émissions atmosphériques, dont l'anhydride sulfureux, l'oxyde d'azote et les composés organiques volatils, depuis que les cibles initiales ont été atteintes en 2015. En 2017-2018, les cibles et les indicateurs de rendement clés liés à la concentration de la pollution dans l'air ont remplacé ceux qui sont associés à la quantité de pollution libérée. Cependant, à l'exception de l'anhydride sulfureux, ils ont abordé des contaminants différents. Bien que les catégories de cibles générales comprises dans les plans annuels du Ministère aient montré une certaine uniformité, de nouvelles catégories ont été ajoutées (comme l'élimination des déchets) et d'autres ont été éliminées (comme les friches industrielles contaminées).

Ces changements ont fait en sorte que le nombre global de cibles et d'indicateurs de rendement clés du ministère de l'Environnement varie considérablement d'une année à l'autre. Par exemple, les rapports annuels de 2015-2016 et 2016-2017 du Ministère comprenaient 12 et 13 cibles, et 13 et 14 mesures du rendement, respectivement. Dans le rapport annuel de 2017-2018, le nombre de cibles et d'indicateurs de rendement clés a diminué à sept et quatre, respectivement. Dans son plan publié en 2019-2020, le Ministère a inclus cinq cibles et cinq indicateurs de rendement clés. Bien que la variabilité d'une année à l'autre puisse refléter les changements apportés aux priorités et aux buts stratégiques clés, elle nuit au suivi transparent et continu de mesures cohérentes d'évaluation du rendement.

Nous constatons également que le Secrétariat a demandé que tous les indicateurs de rendement clés soient axés sur les résultats, appuyés par des mesures valides et fiables, et qu'ils permettent un suivi rapide des progrès réalisés vers l'atteinte des résultats escomptés. Peu d'indicateurs de rendement clés approuvés par le Secrétariat du ministère de l'Agriculture et du ministère des Richesses naturelles ont trait à l'état de

l'environnement, des richesses naturelles ou de la durabilité agricole de l'Ontario (voir l'annexe 5).

RECOMMANDATION 2

Afin que les indicateurs de rendement clés soient significatifs, transparents et efficaces pour évaluer les progrès réalisés en vue d'atteindre les cibles et les buts environnementaux, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts et le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales :

- présentent au Secrétariat du Conseil du Trésor des indicateurs de rendement clés cohérents et axés sur les résultats;
- englobent toutes les cibles et tous les indicateurs de rendement clés approuvés dans leurs plans annuels publiés.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs souscrit à cette recommandation et il reconnaît que les indicateurs de rendement clés doivent être significatifs, transparents et efficaces pour évaluer les progrès réalisés en vue d'atteindre les cibles et les buts environnementaux. Le Ministère continuera de présenter des indicateurs axés sur les résultats au Secrétariat du Conseil du Trésor, conformément à ses exigences. Il inclura des cibles et des indicateurs de rendement clés approuvés dans ses plans annuels publiés, conformément aux directives fournies par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES

Le Ministère souscrit à cette recommandation. Le Ministère précise ses indicateurs de rendement clés dans le cadre de sa présentation annuelle sur le plan pluriannuel au Secrétariat du Conseil du Trésor (le Secrétariat). Le Secrétariat a souligné que l'évaluation des indicateurs de rendement clés du Ministère pour le Plan pluriannuel 2020-2021 représentait un solide système de mesure du rendement, et il recommande le maintien de huit indicateurs de rendement clés et l'amélioration d'un autre. En réponse à la recommandation de la vérificatrice générale, le Ministère collaborera avec le Centre d'excellence en prise de décisions fondées sur des données probantes du Secrétariat afin de peaufiner ses mesures de cibles et d'objectifs environnementaux et de fournir une mise à jour dans son plan pluriannuel 2022-2023 à l'automne 2021.

Le Ministère est tenu de suivre les instructions du Secrétariat lorsqu'il publie ses plans annuels. Pour favoriser l'uniformité des rapports entre les ministères, le Ministère fera appel au Secrétariat et discutera des possibilités d'inclure dans leurs instructions relatives au cahier d'information sur le budget des dépenses l'exigence d'intégrer à leurs plans publiés des cibles et des indicateurs de rendement clés approuvés. Le Ministère ajoutera ses indicateurs de rendement clés approuvés dans son cahier d'information sur le budget des dépenses 2021-2022.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (le Ministère) souscrit à cette recommandation et estime que les indicateurs de rendement clés jouent un rôle important dans l'évaluation des cibles et des objectifs environnementaux.

Dans le cadre du processus de planification pluriannuelle et de l'élaboration de son plan annuel, le Ministère rend compte des indicateurs de rendement clés pertinents au Secrétariat du Conseil du Trésor conformément aux directives et, s'il y a lieu, fournit des mesures, des données de référence, des tendances, des cibles et des valeurs de données connexes.

Le Ministère s'engage à soumettre chaque année au Secrétariat du Conseil du Trésor des indicateurs et des mesures de rendement clés approuvés pour montrer les progrès réalisés en vue d'atteindre les cibles et les objectifs environnementaux, et à inclure ces indicateurs et cibles dans les plans annuels publiés.

4.1.2 Abandon des cibles qui visent à améliorer la santé des pollinisateurs

Les pollinisateurs sont essentiels à un écosystème sain et jouent un rôle primordial dans le secteur agricole de l'Ontario (voir la section 5.2.4). Reconnaissant que plus du tiers de notre régime alimentaire provient de plantes pollinisées par les insectes et qu'environ 80 % des espèces végétales sauvages en fleurs n'existeraient pas sans pollinisation, le ministère de l'Agriculture a publié en 2016 le Plan d'action pour la santé des pollinisateurs (Plan pour les pollinisateurs), qui décrit les mesures à prendre pour éliminer les facteurs de stress qui affectent les pollinisateurs. Le plan précisait les ministères et les organismes responsables de chaque mesure, ainsi que l'échéancier connexe. Le Plan pour les pollinisateurs a réaffirmé deux cibles déjà établies (voir l'annexe 4) et en a établi une troisième : restaurer, améliorer et protéger un million d'acres d'habitat des pollinisateurs (voir aussi la section 4.1). Bien que les cibles se soient révélées problématiques (voir la section 4.2), le plan et ses cibles ont démontré un engagement à assurer des populations de pollinisateurs saines qui contribuent à la durabilité de l'approvisionnement alimentaire de l'Ontario et soutiennent des écosystèmes résilients et une économie forte.

Toutefois, au cours de notre audit, nous avons constaté que le cadre fondamental du Plan pour les pollinisateurs et ses cibles connexes ne sont plus en vigueur. Le ministère de l'Agriculture n'a ni informé ni consulté le public au sujet de cette décision par l'entremise du registre environnemental, comme l'exige la *Charte des droits environnementaux de 1993* (voir le **chapitre 2** de notre rapport 2020 sur la *Charte des droits environnementaux*). Par conséquent, les chercheurs et le public ignoraient que le plan pour les pollinisateurs et ses cibles avaient été annulés.

Voir la recommandation 32 au **chapitre 2** de notre rapport 2020 sur la *Charte des droits environnementaux*.

4.1.3 En l'absence de cibles, de normes, de lignes directrices ou de critères de la qualité de l'eau en Ontario, le ministère de l'Environnement s'appuie officieusement sur ceux d'autres administrations

En l'absence de ses propres cibles, normes, lignes directrices ou critères, le ministère de l'Environnement s'en remet parfois de façon informelle à ceux d'autres administrations. Il existe un certain nombre d'exemples de cette pratique dans les évaluations du Ministère au sujet de la qualité de l'eau recueillie dans les Grands Lacs, dans les eaux intérieures (lacs, ruisseaux et rivières) et dans les programmes de surveillance de l'eau potable. Bien que des points de référence provinciaux soient accessibles pour des centaines de contaminants, tous les contaminants ayant des répercussions potentielles sur la santé et l'environnement ne sont pas couverts. En ce qui concerne la surveillance des contaminants émergents dans l'eau potable, le Ministère a recours à une hiérarchie informelle d'administrations et d'organismes à partir de laquelle il obtient certaines analyses comparatives des contaminants pour évaluer la qualité de l'eau potable (y compris celles qui sont utilisées pour surveiller et établir les conditions des approbations et des permis). Cette hiérarchie informelle comprend, par ordre décroissant, le Canada, les États-Unis, l'Organisation mondiale de la santé, l'Europe et l'Australie. Le processus du Ministère pour évaluer

les niveaux de contaminants émergents (lorsqu'il n'existe pas de repère provincial) consiste à utiliser le premier repère disponible dans cette hiérarchie. (Si aucun repère n'est accessible à un palier donné, la norme de l'entité suivante qui est inférieure dans la hiérarchie est utilisée.)

Le Ministère n'a pas été en mesure de nous fournir une justification documentée de l'utilisation de cette hiérarchie dans sa surveillance des nouveaux contaminants de l'eau potable. En outre, l'hypothèse selon laquelle toutes les valeurs d'évaluation d'une administration ou d'une organisation sont supérieures à celles d'une autre, sans examen distinct des données pour chaque contaminant, n'a pas été corroborée. En revanche, le Ministère suit un processus bien défini pour utiliser les valeurs d'autres administrations dans ses évaluations de la qualité de l'air local en vertu de la Loi sur la protection de l'environnement. Ce processus est décrit dans la liste Points de référence en matière de pollution atmosphérique du Ministère. Les niveaux de dépistage des contaminants atmosphériques, utilisés pour les substances non régies par des normes ou des lignes directrices, peuvent être établis en fonction des valeurs médianes des 11 organismes qui figurent dans la liste des niveaux de dépistage provinciaux et territoriaux du ministère de l'Environnement.

RECOMMANDATION 3

Pour que les valeurs utilisées dans les évaluations de la qualité de l'eau soient transparentes et suffisamment étayées, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs établisse un processus consigné, semblable à celui qui est utilisé pour la qualité de l'air, afin d'évaluer l'utilisation des valeurs d'évaluation d'autres administrations et organismes où il n'existe pas de valeurs provinciales.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs souscrit à cette recommandation et il estime que les valeurs dans l'évaluation de la qualité de l'eau doivent être transparentes et étayées de façon adéquate. Le Ministère examinera la façon dont les repères environnementaux sont documentés et utilisés dans l'ensemble des programmes relatifs à l'air et à l'eau et il cherchera des moyens d'en améliorer l'uniformité.

4.2 Certaines cibles n'ont pas de délais précis ou ne sont pas fondées sur des preuves solides

Certaines des cibles établies par les trois ministères, y compris celles qui sont liées aux zones protégées, aux pollinisateurs et à l'élimination des déchets par habitant, ne comportent pas de calendrier de réalisation ou ne sont pas fondées sur des preuves crédibles.

Le Secrétariat a indiqué que, pour stimuler l'atteinte de résultats précis et donner une idée claire du moment où les progrès seront évalués, les cibles devraient être assorties d'échéanciers précis. Toutefois, plusieurs cibles établies par les trois ministères ne sont pas assorties d'échéanciers (voir l'annexe 4). Par exemple, depuis 1978, des cibles ont été fixées pour établir des types particuliers de zones protégées (p. ex. catégorie de nature sauvage, milieu naturel et catégorie de voie navigable) dans différentes régions de l'Ontario. Ces cibles comprennent des caractéristiques des sciences de la vie (p. ex. écosystèmes représentatifs) et des caractéristiques des sciences de la terre (comme des exemples importants de substrat rocheux, de fossiles et de formes de relief) dans les zones protégées. Aucune de ces cibles ne comporte d'échéances. De même, les cibles du plan publié par le ministère de l'Environnement en 2019-2020, y compris celles qui visent à augmenter les niveaux

d'oxygène dissous dans le lac Simcoe et à réduire la quantité de déchets éliminés par habitant chaque année, ne prévoient pas d'échéances publiques pour la conduite et la mesure des progrès. En outre, cette dernière cible n'indique pas le pourcentage souhaité ou la diminution absolue des déchets éliminés. En revanche, le Conseil canadien des ministres de l'environnement a convenu de cibles pancanadiennes visant à réduire l'élimination des déchets par habitant de 706 kilogrammes (kg) en 2014 à 490 kg d'ici 2030 (une réduction de 30 %) et à 350 kg d'ici 2040 (une réduction de 50 %).

En vertu de la *Loi de 2010 sur le Grand Nord*, le ministère des Richesses naturelles a pour cible d'inclure au moins 225 000 kilomètres carrés (22,5 millions d'hectares) du Grand Nord – la partie la plus au nord de la province – dans un réseau interconnecté de zones protégées. Cependant, ni la *Loi de 2010 sur le Grand Nord* ni le ministère des Richesses naturelles n'a établi d'échéance pour atteindre cet objectif.

En outre, certaines cibles ne sont pas fondées sur des preuves scientifiques crédibles. Par exemple, une équipe de travail sur l'habitat cible composée de représentants des sciences et des politiques du ministère de l'Agriculture, du ministère des Richesses naturelles et du ministère de l'Environnement a élaboré des options en 2015 pour l'établissement d'une cible sur l'habitat des pollinisateurs fondée sur des données probantes. Les options comprenaient l'établissement d'une cible dans l'année suivant la finalisation du Plan d'action pour la santé des pollinisateurs, l'établissement d'une cible quantitative (p. ex. la restauration et l'amélioration ciblées de 26 000 hectares d'habitat des pollinisateurs dans le sud de l'Ontario d'ici la fin de 2021) et l'établissement d'une cible qualitative (comme l'augmentation de la quantité d'habitats favorables aux pollinisateurs dans l'ensemble du paysage). En mars 2015, cet organisme, qui représente les producteurs de maïs, d'avoine, de soja et de blé, a publié son Plan directeur pour la santé des pollinisateurs de l'Ontario dans le but injustifié

de protéger un million d'acres comme solution de rechange aux règlements promulgués par le gouvernement pour limiter l'application des pesticides néonicotinoïdes, des insecticides agricoles qui se sont révélés nuisibles à la gestion des abeilles mellifères gérées et d'autres insectes pollinisateurs. À l'interne, l'équipe de surveillance de la cible en matière d'habitat a fait remarquer qu'il n'existait aucune raison d'appuyer la cible d'un million d'acres. Des recherches scientifiques effectuées depuis peu suggèrent également qu'un million d'acres d'habitat des pollinisateurs est largement insuffisant pour maintenir les communautés d'abeilles sauvages.

D'autres cibles ne sont pas fondées exclusivement sur des preuves scientifiques, mais plutôt sur des négociations, un consensus et l'harmonisation avec d'autres parties. Par exemple, bien que le ministère de l'Environnement ait élaboré les critères de contrôle de la qualité de l'air ambiant de l'Ontario aux fins de diverses évaluations et qu'ils soient fixés à des niveaux jugés appropriés pour les effets sur l'environnement ou la santé contre lesquels ils sont censés offrir une protection, le Ministère s'appuie également sur les critères canadiens de contrôle de la qualité de l'air ambiant pour ses cibles en matière de qualité de l'air. Ces derniers critères, qui ont été établis par l'entremise du Conseil canadien des ministres de l'environnement, tiennent compte non seulement de l'information scientifique, des normes et des lignes directrices d'autres administrations et organisations, mais aussi de la faisabilité minimale.

RECOMMANDATION 4

Pour que les cibles fixées orientent et mesurent efficacement les progrès réalisés vers l'atteinte de buts environnementaux fondés sur des données scientifiques, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts et le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation

et des Affaires rurales examinent leurs cibles existantes et veillent à ce que celles-ci et les nouvelles cibles soient assorties d'échéances révélatrices axées sur les réalisations et reposent sur des preuves scientifiques solides.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs souscrit à cette recommandation et reconnaît l'importance de fixer des cibles pour mesurer les progrès réalisés en vue d'atteindre les buts et objectifs environnementaux fondés sur des données scientifiques. Le Ministère examinera les fondements scientifiques et les échéanciers de ses objectifs environnementaux existants et il déterminera s'il y a lieu d'établir de nouveaux objectifs fondés sur des preuves scientifiques.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES

Le Ministère est d'accord avec cette recommandation et il convient qu'il est important d'établir des cibles pour mesurer les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs scientifiques. Comme il a été recommandé, le Ministère examinera les objectifs des programmes de surveillance pour s'assurer qu'ils sont assortis d'échéanciers axés sur les réalisations qui correspondent aux calendriers des programmes et qui sont fondés sur les meilleures données scientifiques disponibles.

De plus, comme il est recommandé, le Ministère utilisera les directives fournies par le Centre d'excellence en prise de décisions fondées sur des données probantes du Secrétariat du Conseil du Trésor pour fixer des objectifs environnementaux reposant sur des données scientifiques.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (le Ministère) souscrit à cette recommandation et il reconnaît l'importance de disposer de mesures efficaces pour suivre le rendement, rendre compte des progrès et favoriser l'amélioration continue. Il convient également que les paramètres et les cibles applicables doivent être fondés sur de solides preuves scientifiques.

Des mesures et des bases de référence doivent être élaborées avant que des cibles puissent être établies. Une base solide de recherche et de connaissances est requise pour comparer les conditions environnementales afin de s'assurer que les paramètres et les cibles sont significatifs. C'est pourquoi une part importante de nos investissements dans la recherche et les sciences en matière d'intendance est axée sur la quantification des améliorations environnementales découlant de l'adoption de pratiques de gestion exemplaires. Divers modèles, mesures et données quantifiables seront nécessaires pour comprendre la relation complexe entre les pratiques agroalimentaires et l'environnement. Le Ministère reconnaît que la collaboration est un élément clé pour améliorer notre capacité d'accéder aux données, de mesurer le rendement environnemental et d'en rendre compte.

Le Ministère s'engage à rencontrer des experts en la matière pour examiner les paramètres et les cibles existants et élaborer un processus d'établissement des indicateurs de rendement clés, des bases de référence et des paramètres et cibles nouveaux ou plus efficaces s'il existe suffisamment de preuves, d'ici décembre 2021.

5.0 Observations détaillées de l'audit : Surveillance

5.1 Les programmes de surveillance environnementale des ministères font l'objet d'une sensibilisation ou d'une coordination à l'interne limitée

Le ministère de l'Environnement et le ministère des Richesses naturelles mettent en oeuvre et administrent des douzaines de programmes de relevé, d'inventaire et de surveillance de l'air, de l'eau, des terres, de la faune et des richesses naturelles de l'Ontario (voir l'annexe 2 pour une description des principaux programmes de surveillance). (À l'exception des programmes d'inspection et de surveillance liés à la gestion des abeilles mellifères et du partenariat avec le ministère de l'Environnement pour la surveillance des pesticides aquatiques en cours d'eau, le ministère de l'Agriculture ne dirige aucun programme de surveillance lié à l'environnement.)

Nous avons constaté que les activités de surveillance menées dans d'autres directions, divisions ou ministères ne faisaient pas l'objet d'une coordination uniforme, voire d'un accès facile à l'information. Nous avons relevé des cas dans lesquels le personnel ignorait quels renseignements étaient recueillis au sein de son propre ministère ou même de sa propre direction, ou encore la fin de la surveillance liée à son travail.

En raison de ce manque de coordination et de centralisation des renseignements, il a fallu des semaines aux ministères pour compiler et fournir nos demandes de renseignements portant sur les programmes de surveillance de chaque ministère et sur les types de données qu'ils recueillent. Le ministère de l'Environnement et le ministère des Richesses naturelles ne disposent pas de portails ou de bases de données à jour pour informer leur personnel et celui d'autres ministères des activités de surveillance et des résultats de leurs

programmes. Bien que le ministère des Richesses naturelles publie des rapports annuels internes sur les activités scientifiques et dispose d'une base de données en ligne pour recueillir et partager des renseignements sur les activités scientifiques à l'échelle du Ministère (ce qui permet de produire des rapports et de collaborer entre divisions), le personnel n'est pas tenu de télécharger et de mettre à jour les renseignements. De plus, la base de données n'est accessible qu'au personnel du Ministère, et elle ne comprend pas de données sommaires ni de détails sur les résultats récents de la surveillance.

Plusieurs organismes américains (comme l'US Fish & Wildlife Service et le National Park Service) suivent la pratique exemplaire qui consiste à inclure dans leurs protocoles de surveillance des procédures consignées pour résumer et distribuer les résultats de la surveillance environnementale. Toutefois, comme il est mentionné à la section 5.3, le ministère de l'Environnement et le ministère des Richesses naturelles n'ont pas reçu d'orientation ni d'exigences quant au contenu de leurs protocoles de surveillance.

RECOMMANDATION 5

Pour que le personnel soit en mesure de coordonner les renseignements recueillis dans le cadre des programmes de surveillance au sein de son ministère et des deux autres ministères, de collaborer à cet égard et d'en tirer parti, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts et le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales :

- établissent une plateforme interne pour partager les renseignements sur les objectifs, les activités et les résultats des programmes de surveillance;
- exigent que le personnel tienne à jour les renseignements relatifs à cette plateforme.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs souscrit à cette recommandation et il reconnaît que la capacité du personnel de coordonner et de collaborer à la surveillance de l'information provenant de l'ensemble de ses activités est importante pour faciliter le partage des connaissances. Le Ministère examinera d'autres possibilités de partager des données et de l'information à jour sur les objectifs, les activités et les résultats des programmes de surveillance environnementale, sous réserve des limites de sa technologie de l'information et de ses systèmes d'information actuels.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES

Une fois que le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (le Ministère) aura pleinement défini les objectifs, les activités et les résultats de ses programmes de surveillance, il déterminera des solutions de partage de données, dont bon nombre existent déjà. Le format des résultats des programmes varie, ces derniers étant utilisés de diverses façons par un grand nombre de clients. À l'heure actuelle, le Ministère utilise différentes plateformes, comme Information sur les terres de l'Ontario, GéoHub de l'Ontario, le Catalogue des données ouvertes de l'Ontario et COLBY (également connu sous le nom de CollabON, un portail d'information interne pour trouver et partager des données et des dossiers gouvernementaux et collaborer à leur utilisation) afin de partager les données conçues pour répondre aux besoins des clients. Par exemple, les résultats de l'examen du programme de surveillance aquatique des lacs intérieurs sont accessibles par l'entremise de la plateforme Fish ONLine, tandis que les résultats de la surveillance de la santé forestière sont accessibles au moyen du GéoHub de l'Ontario.

Le Ministère partagera l'information sur les objectifs, les activités et les résultats des programmes de surveillance avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs et le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales, et il collaborera avec ces ministères ainsi qu'avec le Groupement de l'information et de la technologie de l'information sur les terres et les ressources en vue d'utiliser une approche collaborative pour le partage et la gestion des données.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (le Ministère) souscrit à cette recommandation et il reconnaît l'importance de l'échange d'information entre les ministères pour la coordination et la collaboration des programmes de surveillance dans des domaines d'intérêt commun.

Il collabore actuellement avec les ministères partenaires dans le cadre de nos programmes de surveillance respectifs (p. ex. avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, Santé Canada et l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire pour élaborer un processus de déclaration des incidents de mortalité liés aux abeilles mellifères gérées qui sont signalés en Ontario).

Le Ministère s'engage à établir un mécanisme d'ici décembre 2021 pour mieux partager l'information et les processus avec les ministères partenaires pour s'assurer que l'information est tenue à jour.

5.2 Surveillance exhaustive de l'air et de l'eau; Absence de surveillance de la biodiversité, des espèces en péril, des zones protégées, des pollinisateurs et de la santé des sols

Notre audit a révélé que les programmes de surveillance de l'air et de l'eau du ministère de l'Environnement sont exhaustifs et qu'ils répondent aux exigences législatives et réglementaires, aux ententes intergouvernementales et à d'autres engagements. En ce qui concerne la surveillance de l'air ambiant par le Ministère, qui comprend trois programmes, le réseau de surveillance constitue une composante du programme fédéral de surveillance nationale des polluants atmosphériques, officialisé dans un protocole d'entente entre le ministère de l'Environnement et Environnement et Changement climatique Canada. Ce réseau comprend 39 stations de surveillance de l'Indice de la qualité de l'air et de la santé, quatre stations spécialisées de recherche en bordure de la route et trois stations de recherche sur l'air ambiant, principalement axées sur les régions les plus peuplées de la province.

Les programmes de surveillance de la qualité de l'eau du ministère de l'Environnement répondent, en partie, aux obligations de surveillance et aux pouvoirs discrétionnaires de surveillance énoncés dans plusieurs lois (la Loi de 2006 sur l'eau saine, la Loi sur la protection de l'environnement, la Loi de 2015 sur la protection des Grands Lacs, la Loi de 2008 sur la protection du lac Simcoe et la Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable). Plusieurs de ces programmes de surveillance de la qualité de l'eau sont exécutés à l'échelle de la province et recueillent collectivement des données sur des milliers de paramètres.

La surveillance provinciale est lacunaire dans les régions comportant peu ou pas d'exigences législatives et intergouvernementales : biodiversité, espèces en péril, zones protégées, pollinisateurs et santé du sol.

5.2.1 Aucune surveillance à long terme et à grande échelle de la biodiversité

Malgré l'engagement pris à cet égard, les ministères des Richesses naturelles et de l'Environnement n'ont pas encore élaboré de programme intégré de surveillance à grande échelle de tous les aspects de la biodiversité de l'Ontario.

Les espèces et la biodiversité sont menacées par la perte et la dégradation de l'habitat, les changements climatiques, les maladies et les parasites, les espèces envahissantes, la pollution et la surexploitation. La surveillance de la biodiversité peut aider le gouvernement à cerner les menaces changeantes et leurs répercussions, et à prendre des décisions éclairées pour réagir efficacement. Toutefois, la collecte de ces renseignements ne représente pas un exercice ponctuel – une surveillance à long terme s'impose pour déceler les changements et les tendances au fil du temps. De plus, la surveillance à grande échelle de la biodiversité n'est exigée par aucune loi ni règlement.

En 2012, le gouvernement a reconnu que, même si de nombreux programmes de surveillance indépendants dans un certain nombre de ministères recueillent des données liées à la biodiversité, il faut mettre en place un programme intégré de surveillance à grande échelle couvrant tous les aspects de la biodiversité en Ontario. Dans cette optique, dans son plan de biodiversité de 2012 (*La biodiversité*, *c'est dans notre nature*), la province s'est engagée à mettre au point un tel programme, qui est dirigé par le ministère des Richesses naturelles.

Huit ans plus tard, un programme intégré à grande échelle n'a pas encore été élaboré. Le ministère des Richesses naturelles a toutefois pris certaines mesures en ce sens, notamment la mise en oeuvre de son programme à grande échelle de surveillance des pêches afin de recueillir des données sur la santé des écosystèmes aquatiques et les populations halieutiques, de réaliser des progrès dans l'utilisation de la télédétection pour surveiller les modifications de la couverture terrestre, et

d'élaborer le Cadre de surveillance intégrée (2015) pour moderniser l'approche ministérielle de surveillance des richesses naturelles.

Le Cadre de surveillance intégrée décrit une série d'étapes qui visent à harmoniser les activités de surveillance avec les besoins opérationnels et les priorités scientifiques; à améliorer les gains d'efficience et les économies; à formuler des recommandations pour remanier les activités de surveillance; et à créer une compréhension commune des rôles et des responsabilités des activités de surveillance. Pour assurer une compréhension exhaustive et durable des objectifs, des méthodes et des extrants de la surveillance, le Cadre précise que chaque étape doit être consignée. Cela comprend la consignation des questions clés, des objectifs de surveillance réalisables, des liens avec les activités existantes, des possibilités de collaboration et d'exploration de données, des options de conception et d'établissement des coûts, des mesures du rendement, de l'approbation et de l'orientation de la direction, des plans de gestion des données et de l'information et des plans de production de rapports. Nous avons toutefois constaté que, pour ce qui est des programmes de surveillance qui avaient franchi les étapes du Cadre, plusieurs de ces étapes n'avaient pas été bien consignées et compilées; la documentation n'avait pas encore été élaborée, n'était pas facilement accessible ou n'était pas organisée de manière à ce que le personnel actuel et futur comprenne pleinement et à long terme l'objet, les processus et les activités d'un programme.

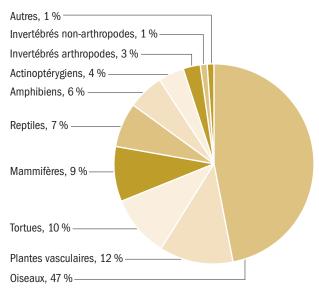
Par l'entremise du Cadre de surveillance intégrée, le ministère des Richesses naturelles a mis sur pied le Réseau ontarien de surveillance de la faune (le Réseau). Le projet pilote étant en cours en 2020, le Réseau remplacera le programme d'inventaire et de surveillance des espèces multiples dans le cadre du Programme provincial de surveillance des populations fauniques (qui a été établi en réponse à l'Évaluation environnementale de portée générale sur la gestion forestière des terres de la Couronne en Ontario), maintenant

annulé. Le Réseau élargira le programme précédent et utilisera des caméras et des enregistrements acoustiques dans des parcelles fixes pour élargir et augmenter la surveillance des mammifères, des oiseaux, des reptiles terrestres et des amphibiens. Le Réseau est actuellement conçu pour surveiller les 45 millions d'hectares de terres de la Couronne dans le centre et le nord de l'Ontario où la foresterie est approuvée. L'objectif consiste à élargir cette surveillance pour qu'elle s'applique à l'échelle de la province. Il s'agit d'une occasion de progresser dans l'élaboration d'un programme de surveillance de la biodiversité à grande échelle.

Toutefois, même si le Réseau était élargi à l'échelle de la province, les autres aspects et indicateurs de la biodiversité et de la santé de l'environnement de l'Ontario, y compris les terres marécageuses, les plantes rares, les lichens et les insectes, ne feraient pas l'objet d'une surveillance complète. Bien que les renseignements sur de nombreux aspects fassent l'objet d'un suivi par le Centre d'information sur le patrimoine naturel (une unité du ministère des Richesses naturelles), bon nombre des enregistrements de sa base de données résultent d'observations accessoires plutôt que d'une surveillance systématique qui permet d'analyser les tendances au fil du temps et dans l'espace. À titre d'exemple de biais dans la collecte des données du Centre d'information sur le patrimoine naturel, même si moins d'environ 1 % des espèces connues du Canada (à l'exclusion des virus et des bactéries) sont des oiseaux, près de 50 % des enregistrements d'observation des espèces dans la base de données portent sur des oiseaux (voir la **figure 5**). De plus, ces observations fournissent des renseignements sur l'occurrence des espèces, mais non sur la diversité démographique ou génétique ou sur la santé des populations. Bien que la base de données puisse stocker de l'information sur la taille des populations, les tendances, les menaces et l'état de santé général de chaque occurrence, cette information n'est pas toujours disponible.

Figure 5 : Enregistrements d'observation dans la base de données du Centre d'information sur le patrimoine naturel, par groupe biologique

Source des données : Ministère des Richesses naturelles et des Forêts



Sans une surveillance intégrée, à long terme et à grande échelle de la biodiversité, le Ministère peut difficilement mesurer l'orientation et la rapidité des changements dans les systèmes naturels, évaluer les causes et les répercussions de ces changements, prévoir ceux-ci et y réagir. Des renseignements incomplets sur ce qui se passe dans le paysage nuisent également à la capacité du Ministère de détecter les nouveaux enjeux et d'y réagir rapidement (p. ex., les maladies affectant des espèces sauvages, les espèces envahissantes, le déclin de la population) avant que le problème soit trop important pour être réglé.

RECOMMANDATION 6

Pour que la biodiversité de l'Ontario fasse l'objet d'une surveillance efficace et que la province puisse prendre des décisions éclairées pour la protéger et la restaurer, nous recommandons que le ministère des Richesses naturelles élabore un programme intégré de surveillance à grande échelle de tous les aspects de la biodiversité en Ontario.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES

Le Ministère convient avec la vérificatrice générale de l'importance de la surveillance de la biodiversité. La surveillance à long terme à grande échelle est un service scientifique clé que le Ministère s'est engagé à fournir à l'Ontario. Le Ministère apprécie la reconnaissance de la vérificatrice générale au titre des efforts qu'il a déployés pour moderniser la surveillance au moyen du Cadre de surveillance intégrée. Ces efforts permettent au Ministère d'adopter une approche axée sur le risque pour remanier ses programmes afin qu'ils deviennent plus efficients, harmonisés avec les priorités et plus efficaces pour éclairer les décisions de gestion à l'appui de la biodiversité.

Même si la surveillance de tous les aspects de la biodiversité est une entreprise d'envergure, le Ministère s'efforce de mesurer les indicateurs (p. ex., les espèces, les habitats et les pressions qui les touchent) qui reflètent les changements touchant une variété d'espèces et d'habitats afin de permettre aux scientifiques de tirer des conclusions sur la façon et les raisons pour lesquelles la biodiversité évolue, y compris pour les espèces qui ne peuvent pas être surveillées. Dans ce contexte, le Ministère continuera de cerner les lacunes et de déployer des efforts pour regrouper les données sur les espèces terrestres, aquatiques et fauniques afin de les analyser collectivement pour mieux comprendre l'état et les tendances de la biodiversité.

Comme le recommande la vérificatrice générale, le Ministère continuera d'améliorer les programmes de surveillance et de collaborer pour échanger des données et tirer parti de nouvelles techniques géospatiales afin de parfaire les connaissances de l'Ontario sur sa biodiversité d'une manière financièrement responsable.

5.2.2 Des protocoles et des programmes de surveillance n'ont pas été élaborés pour 12 des 16 espèces en voie de disparition

Même si la province a déterminé qu'il était très prioritaire d'élaborer et de mettre en oeuvre des programmes de surveillance de certaines espèces en péril, ces mesures n'ont pas été prises dans le cas d'un certain nombre d'espèces en voie de disparition.

La Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition vise à désigner et à protéger les espèces en péril et leurs habitats, et à promouvoir le rétablissement des espèces en péril, y compris la promotion des activités de gérance. Une fois qu'une espèce est désignée comme étant en voie de disparition ou menacée en vertu de la Loi, le ministère de l'Environnement doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré (habituellement par des experts de l'extérieur). Celui-ci doit comprendre des recommandations au Ministère sur les mesures à prendre pour protéger et récupérer l'espèce. En retour, le ministère de l'Environnement doit publier un « énoncé de réponse du gouvernement » (énoncé de réponse) qui résume et priorise les mesures que la province entend prendre en réaction au programme de rétablissement. Ces réponses indiquent quelles mesures sont les plus prioritaires et précisent si elles seront « dirigées par le gouvernement » (par un ministère ou un organisme provincial) ou « soutenues par le gouvernement » (menées par des partenaires de conservation avec l'appui du gouvernement provincial). Ces mesures comprennent souvent l'élaboration et la mise en oeuvre de protocoles d'enquête et de surveillance pour l'espèce. L'élaboration et la mise en oeuvre des énoncés de réponse relèvent de la Direction des espèces en péril du ministère de l'Environnement.

Nous avons toutefois constaté dans le cadre de notre travail que le Ministère ne dispose pas d'une base de données pour suivre l'affectation, la mise en oeuvre et les progrès des mesures prises en réponse aux énoncés. Nous avons examiné les énoncés de réponse concernant les mesures hautement prioritaires liées à la surveillance et à l'examen des 117 espèces en voie de disparition de l'Ontario – les plantes et les animaux les plus vulnérables de l'Ontario. Nous avons demandé à la Direction des espèces en péril quel était le statut d'un échantillon de 16 protocoles de surveillance, et nous avons constaté que l'élaboration et la mise en oeuvre n'avaient pas encore été amorcées pour 12 (ou 75 %) d'entre eux, y compris pour les espèces pour lesquelles des énoncés de réponse produits remontent à 10 ans (voir la **figure 6**). Nous avons également relevé d'autres cas où le ministère de l'Environnement (et le ministère des Richesses naturelles, qui était auparavant responsable des espèces en péril) n'avait pas donné suite aux mesures de surveillance des espèces en péril. Par exemple :

- Aucun protocole d'enquête n'a été élaboré pour le crapaud de Fowler ou le scinque pentaligne (population carolinienne) en voie de disparition, bien que cela ait été désigné comme une « action dirigée par le gouvernement » dans les énoncés de réponse de 2011 portant sur ces espèces.
- Un plan de surveillance, assorti de normes et de protocoles, n'a pas été élaboré pour la population boréale menacée de caribous, bien qu'il ait été déterminé qu'il s'agit d'une priorité à mettre en oeuvre dans l'année suivant la publication du *Plan de conservation du caribou des bois* (2009) (l'énoncé de réponse au programme de rétablissement).
- Bien qu'il soit prévu pour 2014, aucun énoncé de réponse n'a été élaboré pour l'anguille américaine en voie de disparition afin de donner suite aux recommandations du programme de rétablissement, y compris l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme de surveillance continue.

Jusqu'à ce que le ministère de l'Environnement entreprenne, délègue, coordonne et surveille la mise en oeuvre des mesures énoncées dans les réponses, y compris celles qui sont liées à la surveillance, peu de progrès seront réalisés vers l'atteinte des buts de rétablissement des espèces.

Figure 6 : État des mesures prioritaires énoncées dans les réponses du gouvernement pour élaborer et mettre en oeuvre des enquêtes ou protocoles de surveillance pour plusieurs espèces en voie de disparition

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Nom de l'espèce	Année de l'énoncé de réponse du gouvernement	Situation	
Blaireau d'Amérique	2010	Aucun protocole disponible ¹	
Frasère de Caroline	2014	Aucun protocole disponible ou en cours d'élaboration	
Effraie des clochers	2010	Aucun protocole disponible ou en cours d'élaboration	
Buchnera d'Amérique	2016	Aucun protocole disponible ou en cours d'élaboration	
Noyer cendré	2014	Aucun protocole disponible ou en cours d'élaboration ²	
Carex faux-lupulina	2017	Aucun protocole disponible ou en cours d'élaboration ³	
Aigle royal	2016	Aucune méthode de surveillance des nids disponible ou en cours d'élaboration ⁴	
Carex genévrier	2016	Aucun protocole disponible ou en cours d'élaboration	
Râle élégant	2017	Aucun protocole propre aux espèces élaboré ⁵	
Rotala rameux	2018	Aucun protocole disponible ou en cours d'élaboration	
Hespérie tachetée	2016	Protocole normalisé d'enquête élaboré en 2017 grâce au financement du Programme d'intendance des espèces en péril	
Gomphe riverain	2016	Aucun protocole disponible ou en cours d'élaboration	
Ammannie robuste	2018	Aucun protocole disponible ou en cours d'élaboration	
Cypripède blanc	2016	Protocole normalisé d'enquête élaboré en 2020 grâce au financement du Programme d'intendance des espèces en péril	
Lépisosté tacheté	2016	Aucun protocole disponible ou en cours d'élaboration	
Tortue des bois	2010	Le ministère des Richesses naturelles a élaboré un protocole d'enquête en 2015	

^{1.} Les travaux réalisés de 2009 à 2015 dans le cadre du Programme d'intendance des espèces en péril ont permis d'obtenir de nouveaux renseignements à l'appui de l'élaboration de protocoles.

- 3. Espèce inscrite comme priorité 2020-2021 pour le financement du Programme d'intendance des espèces en péril
- 4. Espèces couvertes par la méthode du Relevé des oiseaux nicheurs de l'Amérique du Nord
- 5. Espèces visées par le National Protocol Framework for the Inventory and Monitoring of Secretive Marsh Birds (US Fish and Wildlife Service, 2015)

RECOMMANDATION 7

Pour que des progrès soient réalisés dans la protection et le rétablissement des espèces en péril, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs :

 établisse une base de données des mesures contenues dans les énoncés de réponse du gouvernement;

- mette en oeuvre les mesures prioritaires à prendre, y compris la surveillance;
- sollicite l'intérêt des partenaires de la conservation et leur attribue la responsabilité de certaines mesures (p. ex. organisations, organismes, universités et autres intervenants);
- utilise la base de données pour effectuer le suivi annuel des progrès réalisés par rapport aux mesures.

^{2.} Les partenaires d'intendance et les bénévoles ont localisé des arbres dans toute leur étendue, évalué la santé des arbres et surveillé la santé des arbres censés être résistants au chancre du noyer cendré (maladie fongique).

RÉPONSE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs souscrit à cette recommandation et il étudiera la faisabilité de mettre en oeuvre des processus et des systèmes pour améliorer le suivi des progrès et des mesures indiquées dans les énoncés de réponse du gouvernement.

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée – c'est pourquoi le Ministère collaborera avec les partenaires intéressés pour appliquer des mesures hautement prioritaires.

Cela comprend la mise en oeuvre du Programme d'intendance des espèces en péril, dans le cadre duquel le gouvernement versera jusqu'à 4,5 millions de dollars en 2020-2021 pour appuyer des projets d'organismes sans but lucratif, de collectivités autochtones et d'autres groupes d'intervenants. Depuis 2007, l'Ontario fournit du financement dans le cadre du Programme d'intendance des espèces en péril pour plus de 1 100 projets, qui ont mis en oeuvre des mesures de rétablissement sur le terrain pour près de 200 espèces en péril; plus de 73 000 personnes ont donné de leur temps aux projets; elles ont contribué à la restauration de plus de 54 000 hectares d'habitat pour les espèces en péril; et elles ont fourni de l'information sur les espèces en péril dans le cadre de leurs activités d'éducation et de sensibilisation à des millions de personnes.

Conformément à la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition, le Ministère continuera de rendre compte des progrès réalisés en matière de protection et de rétablissement des espèces en péril pour les espèces ayant fait l'objet de déclarations du gouvernement, y compris un résumé des progrès réalisés et des mesures prises pour atteindre l'objectif de rétablissement des espèces. À ce jour, l'Ontario a fait état avec succès des progrès réalisés dans la protection

et le rétablissement de 81 espèces en péril, et il prévoit élaborer et publier des rapports, conformément aux dispositions de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*, de quatre autres espèces en péril en 2020 et de 18 autres en 2021.

5.2.3 Surveillance incohérente dans l'ensemble des zones protégées de l'Ontario

Comme le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs ne donne aucune directive précise sur ce qui doit être surveillé dans les zones protégées de l'Ontario ou sur la façon d'effectuer la surveillance, celle-ci est variable et incohérente.

En vertu de la Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation, les zones protégées doivent « fournir des repères pour soutenir la surveillance des changements écologiques du paysage plus étendu ». Toutefois, le ministère de l'Environnement ne dispose pas d'un programme de surveillance systématique des espèces indigènes, des espèces envahissantes ou d'autres facettes de l'intégrité écologique dans son réseau de zones protégées. Bien que le Ministère dispose de lignes directrices et de méthodes provisoires d'un Programme d'inventaire et de surveillance de Parcs Ontario, ces lignes directrices ne sont pas appliquées de façon uniforme dans toutes les zones protégées et ne fournissent pas de directives précises sur ce qu'il convient de surveiller pour atteindre l'objectif de surveillance de la Loi.

En l'absence d'une orientation générale, toute exigence particulière en matière de surveillance au sein d'un parc provincial serait décrite dans l'orientation de gestion du parc (plan ou énoncé de gestion). Nous avons examiné les directives de gestion des 328 parcs provinciaux de l'Ontario et nous avons constaté que 160 (ou 49 %) ne font l'objet d'aucune directive sur la surveillance. Parmi les parcs qui ont reçu une consigne de la direction en matière de surveillance, seulement 93 (ou 28 % de tous les parcs) ont reçu une telle directive qui se

rapporte spécifiquement à l'état de l'environnement (p. ex., la surveillance des espèces en péril, la qualité de l'eau et les changements imputables aux pluies acides).

Les documents internes du Ministère indiquent qu'en raison de la coordination limitée, les secteurs de la gestion des parcs et des programmes ont élaboré leurs propres approches pour déterminer, prioriser et produire des données et de l'information scientifiques. Le personnel du Ministère a relevé peu de normes cohérentes pour l'inventaire, la surveillance et la gestion des données, l'incertitude quant aux rôles et responsabilités pour la coordination et la priorisation des activités scientifiques, et la capacité limitée de compiler l'information et d'en rendre compte à un niveau supérieur. La date d'achèvement cible étant établie à mars 2021, le Ministère élabore une stratégie scientifique pour Parcs Ontario afin d'orienter la façon dont Parcs Ontario produit, acquiert, gère et utilise la science et l'information pour éclairer les politiques, la planification, la gestion et les opérations.

Voir les recommandations 4 et 5 des **sections 4.2.1** et **4.2.2** au **chapitre 1** du présent rapport.

5.2.4 Aucune surveillance provinciale de la santé des pollinisateurs sauvages

Malgré l'importance des pollinisateurs pour la production agricole et les collectivités de plantes sauvages, l'Ontario ne dispose pas d'un programme complet de surveillance à long terme des pollinisateurs sauvages.

Les pollinisateurs, qui comprennent les espèces d'abeilles, de mouches, de guêpes, de papillons, de papillons de nuit, de coléoptères et de colibris, sont essentiels à la production agricole (particulièrement les cultures de fruits, de légumes et de noix) et au maintien de la santé et de la diversité des communautés de plantes sauvages. En Ontario, plus d'un millier d'espèces d'insectes pollinisent les plantes en fleurs. La preuve des effets du déclin des pollinisateurs dans le monde (p. ex.

en raison de la perte d'habitat, des pesticides, des insectes nuisibles et des maladies et du changement climatique) sur la pollinisation et le rendement des cultures soulève des préoccupations pour la production agricole et la biodiversité de l'Ontario.

En Ontario, la pollinisation des insectes est nécessaire pour au moins 30 cultures importantes sur le plan économique, qui représentent 6 grands types (petits fruits, fruits et légumes de plein champ, fruits de verger, graines fourragères et oléagineuses, cultures de serre et autres cultures). Le ministère de l'Agriculture a évalué que les pollinisateurs gérés et sauvages contribuent pour plus de 990 millions de dollars par année à l'économie de l'Ontario. Toutefois, les renseignements sur la contribution des pollinisateurs à la pollinisation des cultures de l'Ontario sont désuets ou absents pour de nombreuses cultures (p. ex. soja, pois, haricots, pêches et cerises acides). Bien qu'il finance plusieurs projets liés au contrôle des parasites et des maladies des abeilles mellifères gérées et qu'en 2019, il a financé un projet de recherche sur la contribution des pollinisateurs sauvages à plusieurs cultures (p. ex. pommes, fraises et gourdes), le ministère de l'Agriculture ne surveille pas la santé des espèces sauvages ni leur contribution à la pollinisation des cultures de l'Ontario. Par exemple, bien qu'il ait financé des recherches sur les effets des facteurs de stress (pesticides et labourage), le Ministère ne surveille pas les populations d'abeilles pruinées, pollinisatrices indigènes hautement spécialisées qui pollinisent les courges, les citrouilles et les courgettes.

Le ministère de l'Agriculture dispose d'un programme d'inspection des ruchers pour surveiller la santé des abeilles mellifères gérées, vérifier la conformité à la loi et réduire au minimum la propagation des insectes nuisibles et des maladies indiqués dans la *Loi sur l'apiculture*. Toutefois, il est possible d'élargir la surveillance afin de fournir une vue plus éclairée des ravageurs et des maladies de la population d'abeilles mellifères et de leurs effets potentiels sur les espèces sauvages, y compris

celles qui pollinisent les cultures de l'Ontario. Le Ministère a lancé un projet de surveillance accrue des insectes nuisibles et des maladies en 2015 dans le cadre du Plan d'action pour la santé des pollinisateurs, maintenant annulé, mais cette surveillance a pris fin en 2019. Depuis, le personnel du Ministère a élaboré des options pour l'examen des acariens de Foulbrood et de Varroa (deux des plus grandes menaces pour les abeilles mellifères gérées en Ontario) afin de fournir une vision plus éclairée des insectes nuisibles et des maladies dans les populations d'abeilles mellifères. Parmi les options proposées, le personnel a recommandé une approche souple qui assure l'équilibre entre le risque, la logistique et le caractère aléatoire des inspections.

En outre, peu de renseignements sont connus et recueillis sur les pollinisateurs sauvages et sur leur pollinisation des plantes sauvages. Bien que le ministère des Richesses naturelles ait commencé à surveiller les pollinisateurs sauvages en 2016, les données n'ont pas encore été traitées et résumées, et la surveillance se limite à huit sites dans les comtés de Peterborough et du Northumberland. Bien que des groupes de recherche, y compris à l'Université Brock, à l'Université de Guelph et à l'Université York, effectuent des recherches et des sondages sur les pollinisateurs sauvages, il n'y a pas de surveillance à grande échelle et à long terme, surtout dans le Nord. En revanche, le Pollinator Monitoring and Research Partnership du Royaume-Uni vise à établir quelle est l'évolution des populations de pollinisateurs d'insectes, et le projet Status and Trends of European Pollinators (2010-2015) a mobilisé plus de 20 organisations pour évaluer l'état et les tendances des pollinisateurs en Europe.

En 2014, le ministère de l'Agriculture a commandé un rapport, préparé par certains des meilleurs experts de l'Ontario en matière de pollinisateurs, pour examiner les preuves scientifiques relatives à l'état et aux tendances de la santé des pollinisateurs en Ontario. Le rapport, publié en 2017, concluait que le manque

de renseignements cruciaux sur la distribution et la biodiversité des pollinisateurs en Ontario constituait un obstacle majeur à l'élaboration de stratégies de conservation appropriées et durables.

RECOMMANDATION 8

Pour favoriser la durabilité à long terme des cultures de pollinisation animale en Ontario, nous recommandons que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales:

- explore et mette en oeuvre des possibilités d'élargir la surveillance des parasites et des maladies des abeilles mellifères, et surveille leurs répercussions sur les espèces sauvages qui pollinisent les cultures de l'Ontario;
- collabore avec le ministère des Richesses naturelles et des Forêts pour élaborer et mettre en oeuvre un programme de recherche et de surveillance des espèces sauvages qui pollinisent les cultures de l'Ontario;
- rende compte publiquement chaque année des résultats de ces programmes de surveillance.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (le Ministère) souscrit à cette recommandation et il reconnaît l'importance de recueillir et d'évaluer des renseignements sur les parasites et les maladies qui touchent les abeilles mellifères gérées pour la santé des abeilles.

Comme il est mentionné dans le présent rapport, les inspections réglementaires menées dans le cadre du programme d'apiculture du Ministère permettent de recueillir chaque année des données et des renseignements sur la gestion des parasites et des maladies des abeilles mellifères. Le Ministère s'engage à poursuivre la collecte de ces données et renseignements,

de les analyser et de diffuser publiquement des données sommaires sur la santé des abeilles gérées dans le cadre du rapport provincial annuel sur l'apiculture. Ces données permettent d'assurer le suivi des maladies et des parasites dans le secteur des abeilles mellifères gérées.

Le Ministère s'engage également à examiner les données de référence du projet quinquennal de surveillance améliorée de l'apiculture et à diffuser tous les ensembles de données admissibles dans le Catalogue de données ouvertes de l'Ontario d'ici décembre 2022.

Le Ministère fournira de l'aide au ministère des Richesses naturelles et des Forêts (p. ex. en partageant de l'information sur son programme de surveillance et sur tout changement apporté) pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme de recherche et de surveillance des espèces sauvages qui pollinisent les cultures de l'Ontario lorsqu'un programme est lancé.

RECOMMANDATION 9

Pour détecter les changements dans les espèces de pollinisateurs sauvages et éclairer les mesures à prendre relativement aux stratégies de conservation connexes, nous recommandons que le ministère des Richesses naturelles et des Forêts:

- élabore et mette en oeuvre un programme de surveillance à long terme et à grande échelle des pollinisateurs sauvages;
- rende compte publiquement chaque année des résultats de ce programme de surveillance et de l'état des pollinisateurs sauvages de l'Ontario

RÉPONSE DU MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES

Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (le Ministère) convient que les pollinisateurs sauvages sont un élément important de la biodiversité de l'Ontario. Conscient de cette importance, le Ministère a appuyé les activités découlant du *Plan d'action pour la santé des pollinisateurs*. En ce qui concerne ce plan, les efforts du Ministère ont porté sur la cartographie des richesses naturelles et des cultures à l'échelle du paysage afin d'établir un inventaire de base de l'habitat des pollinisateurs sauvages. En outre, le Ministère participe à un projet de surveillance des pollinisateurs dirigé par les universités, comme le mentionne le rapport de la vérificatrice générale.

Le Ministère reconnaît les lacunes en matière d'information sur la surveillance des pollinisateurs à l'échelle provinciale et il consultera le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs et le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales sur la façon d'aborder les espèces de pollinisateurs sauvages dans un cadre de surveillance plus large, car les pollinisateurs présentent un intérêt pour les trois ministères. La vérificatrice générale a mentionné l'intérêt du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales, et le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs pourrait devoir prendre en compte des intérêts, car un certain nombre d'espèces pollinisatrices sont en danger. Le Ministère élaborera une proposition qui examinera un ensemble d'options de modèles de prestation pour cette surveillance et ces rapports.

5.2.5 D'autres progrès doivent être réalisés au chapitre d'une surveillance de la santé des sols propre à l'Ontario

Même si le ministère de l'Agriculture reconnaît qu'il faut améliorer le suivi et la mesure des changements au titre de la santé des sols agricoles de l'Ontario, peu de progrès ont été réalisés dans la mise en oeuvre des mesures fondamentales de la Stratégie de 2018 pour la santé des sols de l'Ontario.

Un sol sain est essentiel à la durabilité du système agricole de l'Ontario, et il offre de nombreux bienfaits pour l'environnement et l'économie. Ces avantages peuvent comprendre l'amélioration de la croissance, du rendement et de la qualité des cultures, la rétention de l'eau et des éléments nutritifs, la biodiversité, la résilience aux changements et à leur rétablissement, ainsi que l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques. Toutefois, les sols agricoles de l'Ontario font face à des défis en matière de santé et de conservation, comme la diminution de la matière organique des sols et le risque accru d'érosion. L'évaluation de l'état de la santé des sols agricoles dans les divers paysages de l'Ontario et le suivi des changements au fil du temps sont nécessaires pour déterminer l'efficacité des mesures prises par la direction et pour éclairer les décisions futures en matière de politiques et de programmes.

Bien que le ministère de l'Agriculture déploie des efforts pour cartographier, évaluer et appuyer l'adoption de pratiques agricoles qui visent à améliorer les sols, il ne dispose pas de son propre programme de surveillance de la santé des sols. Il s'appuie plutôt sur des rapports nationaux du gouvernement fédéral. Agroalimentaire et Agriculture Canada (Agriculture Canada) utilise des indicateurs agroenvironnementaux qui mesurent la performance environnementale du secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire sur le plan de la qualité des sols, de l'eau et de l'air ainsi que la gestion des terres agricoles à l'échelle nationale. Ces 12 indicateurs sont calculés à l'aide de modèles mathématiques qui intègrent des renseignements sur le sol, le climat et le paysage à des renseignements sur les cultures, l'utilisation et la gestion des terres, et le bétail, qui proviennent du Recensement de l'agriculture et d'autres ensembles de données. Les renseignements sont recueillis tous les cinq ans. Les données les plus récentes couvrent les résultats et les tendances de 1981 à 2011. (Agriculture Canada envisage de mettre à jour les données fondées sur le Recensement de l'agriculture de 2016 d'ici la fin de 2021.)

Agriculture Canada reconnaît les limites et l'absence de certitude de ces renseignements publiés et souligne que très peu de données expérimentales indépendantes sont accessibles pour étalonner ou valider les résultats des modèles. Nous avons constaté que le ministère de l'Agriculture de l'Ontario ne dispose pas d'un rapport d'assurance indépendant d'Agriculture Canada concernant la validité des indicateurs agroenvironnementaux et des modèles mathématiques qui sont utilisés pour les calculer.

Le ministère de l'Agriculture reconnaît qu'il faut établir des indicateurs propres à chaque province et surveiller la santé des sols de l'Ontario. Dans De nouveaux Horizons: Stratégie pour la santé et la préservation des sols agricoles de l'Ontario (Stratégie pour la santé des sols), le Ministère a souligné les outils d'évaluation des sols à l'échelle de la province ne sont pas bien mis au point, et que la création d'indicateurs propres à l'Ontario et leur uniformisation et leur comparabilité à différentes échelles (p. ex. à la ferme, sur le terrain, à l'échelle régionale et provinciale) permettrait une analyse plus détaillée et utile de la santé des sols de l'Ontario.

Pour renforcer la capacité de suivi de la santé des sols et veiller à ce que les données sur les sols soient bien consignées, reproductibles, défendables, complètes et accessibles au public, la Stratégie pour la santé des sols décrit plus de 30 mesures liées au suivi, à la mesure, au stockage et au partage des données sur la santé des sols. Les indicateurs spécifiques sont les suivants :

- développer et mettre en oeuvre un test exhaustif de santé du sol en Ontario;
- élaborer des options pour mesurer la santé du sol à une échelle plus détaillée;
- établir et évaluer les changements dans les profils des sols repères à l'échelle de la province;
- examiner les possibilités de surveillance continue des parcelles de sol à long terme en Ontario;

- mettre au point un système d'information sur les sols pour stocker des données à ce sujet;
- établir les pratiques exemplaires en matière de collecte, de tenue à jour et de stockage normalisés des données;
- mettre les données sur le sol dans une plateforme à la disposition du public.

Toutefois, deux ans après la publication de la Stratégie pour la santé des sols par le ministère de l'Agriculture, peu de progrès ont été réalisés dans la mise en oeuvre de mesures fondamentales. La stratégie indique que l'élaboration d'un modèle de mise en oeuvre concertée constituera une mesure de mise en oeuvre précoce. Elle sera suivie d'un plan de mise en oeuvre, de plans de travail annuels et d'un calendrier de production de rapports d'étape. Cependant, le Groupe d'action pour la santé des sols (un partenariat entre le gouvernement, l'industrie, les groupes de conservation et les universitaires pour diriger et surveiller la mise en oeuvre de la stratégie) s'est réuni pour la première fois en janvier 2020. Son mandat était encore à l'état d'ébauche en octobre 2020. De plus, aucun plan de mise en oeuvre concertée, plan de travail annuel ou calendrier de production de rapports d'étape n'a été élaboré pour coordonner et consigner les mesures ou rendre compte des progrès réalisés.

RECOMMANDATION 10

Pour mettre en oeuvre la Stratégie pour la santé et la préservation des sols agricoles de l'Ontario et améliorer le suivi, la mesure, l'analyse et la production de rapports sur l'état de la santé des sols agricoles de l'Ontario, nous recommandons que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales collabore avec le Groupe d'action pour la santé des sols pour :

- élaborer et exécuter rapidement un plan de mise en oeuvre concertée;
- rendre compte annuellement au public des progrès réalisés.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (le Ministère) souscrit à cette recommandation et il convient qu'il est possible d'améliorer l'information sur la santé des sols en Ontario.

Les activités du Ministère portant sur la santé des sols constituent une approche exhaustive et à volets multiples pour faire progresser la science, traduire les connaissances, élaborer des outils d'aide à la décision, appuyer financièrement la mise en oeuvre des pratiques de santé des sols à la ferme, et travailler en collaboration avec les groupes participants pour promouvoir l'adoption de pratiques qui renforcent la santé des sols. Depuis la publication de la Stratégie de santé et de conservation des sols agricoles de l'Ontario en 2018, le Ministère a engagé plus de 33 millions de dollars dans des projets liés à la santé des sols. De plus, 23 partenaires du Groupe d'action sur les sols ont plus de 60 mesures en cours pour appuyer la mise en oeuvre de la Stratégie.

En collaboration avec le Groupe d'action sur les sols, le Ministère s'engage à achever l'élaboration d'un plan de mise en oeuvre d'ici décembre 2021. Le Ministère s'engage également à rendre compte publiquement des progrès réalisés, avec l'approbation du Groupe d'action sur les sols.

5.3 L'absence de protocoles de surveillance normalisés compromet la cohérence et la comparabilité des données recueillies

Peu de programmes de surveillance des trois ministères renferment des protocoles de surveillance complets et normalisés pour que les données soient recueillies de façon uniforme afin de permettre une analyse valide.

La surveillance environnementale, que ce soit par échantillonnage de l'eau, enregistrement de la faune ou relevé aérien, peut être effectuée de nombreuses façons différentes. Par conséquent, la comparabilité des données au fil du temps et dans l'espace peut être affectée par le contenu, le mode, le moment et le lieu de la collecte de données. Pour s'assurer que les données recueillies par différentes personnes, à divers endroits et à des moments différents (parfois à des décennies d'intervalle) sont comparables, les protocoles de surveillance se veulent des plans détaillés qui expliquent comment les données doivent être recueillies, gérées, analysées et communiquées. Des protocoles normalisés sont nécessaires pour s'assurer que les changements détectés par la surveillance surviennent effectivement dans la nature et ne découlent pas de différences dans la façon dont les personnes ont recueilli, traité et analysé l'information. Les pratiques exemplaires et les directives utilisées par le département de l'Agriculture des États-Unis, le Fish & Wildlife Service et le Geological Survey et National Park Service recommandent que les protocoles de surveillance efficaces comprennent:

- des renseignements généraux (tels qu'historique de surveillance, justification et objectifs);
- l'échantillonnage et la conception de l'enquête (comme la justification de la conception, la sélection du site avec les critères et la fréquence d'échantillonnage);
- les méthodes sur le terrain (comme la préparation et l'équipement pour la saison sur le terrain, la séquence des événements et les détails des mesures);
- la gestion et l'analyse des données;
- des rapports (calendrier et format des rapports, distribution et archivage des résultats);
- les besoins en personnel (p. ex. rôles, responsabilités, titres et formation);

- les exigences opérationnelles (p. ex. budget, temps du personnel, charge de travail annuelle et calendrier sur le terrain);
- les procédures d'examen du programme de surveillance et de révision du protocole.

Les ministères de l'Environnement, des Richesses naturelles et de l'Agriculture ne disposent pas de normes ou de directives concernant le contenu ou le format requis de leurs protocoles de surveillance et d'enquête. Comme on pouvait s'y attendre, nous avons constaté une grande variabilité dans l'existence, le contenu et la qualité des protocoles utilisés pour surveiller l'environnement en Ontario. Quelques protocoles, liés à la surveillance de la qualité de l'air ambiant, à la carpe asiatique, aux collectivités de poissons, aux inondations et aux ressources forestières contiennent bon nombre des éléments décrits ci-dessus. Toutefois, bon nombre d'entre eux ne décrivent que les étapes de collecte des données sur le terrain. Ils ne comportent pas de détails sur les objectifs de surveillance, la sélection de l'emplacement, la conception de l'enquête, les besoins en personnel, la gestion des données, la mesure du rendement et le processus d'examen et de révision. Dans d'autres cas (p. ex. pour les loups algonquins, les cormorans, les lièvres d'Amérique, les écureuils et autres petits mammifères, et la biosurveillance des forêts), les programmes de surveillance reposent sur des protocoles ou méthodes provisoires du Ministère décrits dans des articles de revues. D'autres programmes, comme ceux qui sont liés aux maladies de la faune et aux relevés par transects d'orignaux, ne disposent d'aucun protocole de surveillance normalisé (voir aussi la section 5.2.2).

Il faudra peut-être déployer des efforts considérables au départ pour élaborer et évaluer des méthodes de surveillance afin de s'assurer qu'elles seront cohérentes et comparables pendant de nombreuses années. Toutefois, l'élaboration de protocoles de surveillance normalisés et exhaustifs fournit une assurance accrue de la qualité des données environnementales recueillies,

de la capacité de détecter de façon fiable les changements au fil du temps et des conclusions tirées d'un programme de surveillance.

RECOMMANDATION 11

Afin que les programmes de surveillance soient crédibles et recueillent des données normalisées et comparables qui peuvent détecter de façon fiable les changements environnementaux au fil du temps, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts et le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales élaborent et mettent en oeuvre des exigences et des processus pour l'élaboration, l'examen et l'approbation du contenu des protocoles normalisés de surveillance et d'enquête pour tous leurs programmes de surveillance.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs souscrit à l'objectif de cette recommandation et il reconnaît l'importance de détecter les changements environnementaux significatifs au fil du temps. Le Ministère n'est toutefois pas d'accord pour dire que la capacité de détecter les changements environnementaux au fil du temps ne peut être obtenue qu'en mettant en oeuvre des protocoles normalisés de surveillance et d'enquête pour tous les programmes de surveillance. Le Ministère a conçu spécifiquement et continue de maintenir et d'adapter ses programmes de surveillance pour être en mesure de détecter de façon fiable les changements importants au fil du temps et de tirer des conclusions exactes. Le Ministère examinera les documents sur l'établissement d'un processus de documentation de ses

programmes de surveillance et les mettra en oeuvre lorsqu'une valeur est ajoutée.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES

Le Ministère souscrit à cette recommandation.

Comme l'a fait remarquer la vérificatrice
générale, le Cadre de surveillance intégrée du
Ministère fait valoir l'importance de documenter
les protocoles du programme de surveillance.

Le Ministère fait des progrès pour certains de
ses programmes de surveillance, mais pas pour
tous, et il reconnaît l'importance de s'améliorer
à cet égard.

Pour une plus grande uniformité dans la documentation de ses programmes de surveillance et des processus connexes, le Ministère élaborera un modèle normalisé pour fournir un cadre d'organisation et de consignation des détails des programmes de surveillance. À l'instar de la politique de gestion des données du Ministère, de nouveaux programmes de surveillance actifs feront en sorte de respecter le cadre de documentation et de normalisation des protocoles.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (le Ministère) souscrit à cette recommandation et il reconnaît que les programmes de surveillance doivent être crédibles et permettre de recueillir des données normalisées et comparables.

Le programme d'apiculture examine annuellement ses protocoles d'inspection et de surveillance internes (p. ex., procédures opérationnelles normalisées, documents d'orientation internes). En plus de continuer d'élaborer de nouvelles exigences et de nouveaux processus au besoin, le Ministère s'engage à établir un processus officiel d'examen

et d'approbation des protocoles du programme d'apiculture d'ici juillet 2022.

5.4 Peu de programmes de surveillance mesurent leur efficacité

Aucun des programmes de surveillance que nous avons examinés n'a mis au point de cadres documentés de mesure du rendement. Peu d'entre eux ont fait l'objet d'évaluations pour en établir l'efficacité.

Depuis plus d'une décennie, les ministères sont encouragés à élaborer des cadres de mesure du rendement, c'est-à-dire des processus uniformes de collecte, d'analyse et de communication de renseignements sur le rendement des programmes et sur l'atteinte des résultats escomptés.

L'intégration de la mesure du rendement dans un programme de surveillance – y compris le protocole de surveillance lui-même (voir la section 5.3) – permet de mieux s'assurer que des mesures sont recueillies pour évaluer l'efficacité du programme.

Toutefois, notre audit nous a permis de constater que peu de programmes de surveillance des trois ministères dans le domaine de l'environnement comportent des cadres de mesure du rendement consignés (voir l'annexe 2).

En outre, le Secrétariat a fourni à maintes reprises des conseils sur la tenue d'évaluations de programmes pour évaluer l'efficacité, l'efficience, la pertinence et la viabilité de ceux-ci. Les évaluations indépendantes des programmes peuvent aider de façon objective : cerner les aspects d'un programme qui sont désuets ou qui ne fonctionnent pas (p. ex., méthodologies, technologies, logiciels, hypothèses, modèles, analyses sur le terrain et en laboratoire); déterminer si le programme atteint efficacement ses objectifs; mieux comprendre les pratiques exemplaires; et cerner les possibilités d'amélioration. Dans ses documents d'orientation, le Secrétariat précise les éléments fondamentaux des évaluations de programme (p. ex. mandat, plan d'évaluation, profil et modèle logique du

programme, collecte et analyse des données) et les pratiques exemplaires pour le contenu des rapports d'évaluation finaux (p. ex. portée, calendrier, budget et méthodologie de l'évaluation, constatations et analyse, conclusions et recommandations de mesures à prendre).

Nous avons demandé aux trois ministères des copies des examens ou évaluations internes sur l'efficacité de leurs programmes de surveillance, et nous avons constaté que peu d'entre eux avaient fait l'objet d'évaluations formelles et consignées (voir l'annexe 2). Les ministères n'ont présenté que quelques rapports d'évaluation exhaustifs qui énonçaient clairement la méthode d'évaluation, les constatations, les conclusions et les recommandations. Dans certains cas, les ministères ont simplement fourni des diapositives sur les présentations des réunions qui mentionnaient qu'un examen avait eu lieu ou était prévu, mais qui ne renfermaient pas le contenu d'une évaluation. Par exemple, parmi les cinq programmes de surveillance de l'environnement qui ont été désignés par le ministère de l'Environnement comme ayant fait l'objet d'un examen au cours des cinq dernières années, un seul (le Programme de surveillance des contaminants du poisson) est documenté dans un rapport d'examen du programme, le reste ne comprenant que des diapositives de présentation qui ne comportaient pas les éléments fondamentaux d'une évaluation du programme. L'examen du Programme de surveillance de la contamination du poisson de 2015 était exhaustif. Il portait sur l'historique du programme, les détails opérationnels et les coûts. Il comprenait également une analyse des FFPM (forces, faiblesses, possibilités et menaces), un plan stratégique, un plan de mise en oeuvre et des mesures de rendement provisoires. Il donnait l'exemple d'autres programmes de surveillance à suivre. Toutefois, l'examen a été mené par le personnel du programme de surveillance plutôt que par une unité d'évaluation indépendante ou un tiers qui pourrait fournir une analyse objective et des recommandations d'amélioration.

Le ministère de l'Environnement nous a fourni deux anciens examens qui répertoriaient et évaluaient tous ses programmes de surveillance environnementale dans un seul rapport. Ces examens, entrepris en 1994 (par le Ministère) et en 2003 (par un expert-conseil), portaient sur la justification de chaque programme, les pratiques exemplaires, la surveillance des écarts et des coûts, et ils mettaient en évidence les possibilités et renfermaient des recommandations. Les examens exhaustifs peuvent s'avérer utiles en ce sens que, contrairement aux examens des programmes individuels, ils permettent de cerner les lacunes en matière de surveillance dans toutes les catégories environnementales, comme dans le rapport de 2003. Depuis, le seul examen interprogramme a été un exercice de priorisation entrepris en 2017 au sujet des programmes de la Direction de la surveillance et des rapports environnementaux du Ministère. Le contenu et la portée de cette initiative différaient de ceux des deux examens précédents. Cet exercice a permis d'évaluer l'harmonisation de chaque programme de surveillance avec les priorités du Ministère, compte tenu de sa capacité d'atténuer les risques environnementaux et de son utilisation des ressources (temps du personnel, budget et analyse en laboratoire). Cette évaluation a également donné un classement global à chaque programme en fonction de ces facteurs, mais n'a pas évalué l'efficacité de chaque programme à atteindre ses objectifs ni formulé de recommandations d'amélioration.

RECOMMANDATION 12

Pour évaluer l'efficacité des programmes de surveillance par rapport à l'atteinte des objectifs énoncés, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts et le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales, conformément aux directives du Secrétariat du Conseil du Trésor :

- élaborent des cadres efficaces de mesure du rendement propres aux programmes pour tous leurs programmes de surveillance;
- établissent et mettent en oeuvre des processus consignés d'évaluation régulière, indépendante et formelle de l'efficacité de leurs programmes de surveillance et de production de rapports à ce sujet;
- entreprennent périodiquement une évaluation coordonnée, exhaustive et indépendante de leurs programmes de surveillance environnementale.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Le ministère de l'Environnement de la Protection de la nature et des Parcs souscrit à cette recommandation et reconnaît que la mesure et l'évaluation du rendement sont importantes pour le fonctionnement stratégique et durable de ses programmes de surveillance.

Le Ministère établira des processus pour élaborer des cadres de mesure du rendement et des plans d'évaluation propres aux programmes, en tenant compte des directives du Secrétariat du Conseil du Trésor. La mise en oeuvre du cadre se fera au fil du temps et dépendra des ressources disponibles.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES

Le Ministère souscrit à cette recommandation et estime que des cadres de mesure du rendement propres aux programmes sont essentiels à la prise de décisions fondées sur des données probantes. L'initiative du Cadre de surveillance intégré du Ministère vise à moderniser les programmes de surveillance des ressources en assurant une prestation efficiente, l'efficacité et l'harmonisation avec les priorités par une amélioration continue. Bon nombre des récents efforts d'évaluation de surveillance du Ministère ont été relativement informels et un calendrier

d'examen régulier serait utile. Par exemple, pour appuyer les efforts de la Stratégie pour le secteur forestier, le Ministère a examiné à l'externe son programme Croissance et rendement au moyen d'un atelier commandé et animé par le Fonds de réserve forestier. Le Ministère et le secteur de l'industrie forestière ont fourni des commentaires sur le programme, qui aideront le programme à s'adapter aux besoins futurs du secteur.

Le Ministère convient que d'autres mesures s'imposent pour élaborer des processus plus formels d'évaluation du rendement de tous nos programmes de surveillance. Le Ministère prendra des mesures afin d'élaborer une approche uniforme pour la collecte, l'analyse et la déclaration systématiques du rendement de ses activités de surveillance et de ses résultats.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (le Ministère) souscrit à cette recommandation et il reconnaît l'importance d'établir des cadres efficaces de mesure du rendement propres aux programmes pour ses programmes de surveillance.

Une analyse préliminaire est en cours pour déterminer les données et les mesures internes et externes comme éléments de base d'un cadre de mesure du rendement pour les programmes d'intendance environnementale. Le Ministère a commencé à élaborer un cadre de mesure du rendement pour le programme d'inspection des ruchers.

Pour évaluer l'efficacité du programme d'inspection des ruchers en vue d'atteindre ses objectifs législatifs et stratégiques, le Ministère s'engage à élaborer des mesures de rendement propres au programme pour évaluer l'efficacité du programme d'inspection d'ici l'automne 2022. Cela comprendrait la surveillance et le contrôle des parasites et des

maladies des abeilles mellifères, la supervision réglementaire et l'intervention, de même que la prestation de conseils et de services de sensibilisation à l'industrie. Le Ministère s'engage également à collaborer avec le Réseau ontarien de la santé animale à une évaluation indépendante des activités de surveillance du programme d'apiculture d'ici l'automne 2022.

6.0 Observations détaillées de l'audit : Qualité et partage des données

6.1 Les programmes de surveillance ne disposent pas de plans de données et d'information

Bon nombre des programmes de surveillance des trois ministères que nous avons examinés ne renfermaient pas de plans de gestion des données et de l'information, ce qui compromettait l'intégrité, la sécurité et l'utilisation efficace des données recueillies.

Les plans de gestion des données revêtent de l'importance pour que les ressources et les mesures de protection nécessaires à la gestion des données tout au long de leur cycle de vie soient déterminées et consignées avant la collecte des données. La collecte de données sans plan en place peut donner lieu à une propriété floue, à une utilisation inappropriée et à une sécurité insuffisante. Tous ces facteurs compromettent la qualité des données, ce qui peut comporter des risques pour l'intégrité et l'analyse des données, ainsi que pour la fiabilité des données à des fins de prise de décisions et de conformité. Les plans de gestion des données visent à atténuer ces risques et à permettre le transfert des connaissances entre les responsables de la collecte, de l'analyse et de la gestion des données.

À cette fin, le ministère des Richesses naturelles a publié une politique de gestion des données en avril 2019. Celle-ci énonce les exigences relatives aux activités de gestion des données, y compris la planification, la collecte, l'utilisation, l'accès, la tenue à jour, la sécurité, la conservation et l'élimination des données recueillies ou acquises après l'entrée en vigueur de la politique. Cette politique exige que les secteurs de programme chargés de coordonner la collecte ou l'acquisition des données préparent un plan de gestion des données; diffusent les données conformément aux exigences de la Directive sur les données ouvertes (voir section 6.1.2); et désignent les intervenants qui participeront à l'accès aux données. Ni le ministère de l'Environnement ni le ministère de l'Agriculture ne disposent d'une politique de gestion des données.

Nous avons demandé des plans de données et d'information liés aux programmes de surveillance des ministères et nous avons constaté que peu de plans de ce genre ont été élaborés (voir l'annexe 2).

L'absence d'un plan documenté de gestion des données menace non seulement la sécurité, l'intégrité et l'accès aux données, mais nuit également à la détermination des possibilités de partager de façon proactive les données recueillies avec ceux qui en bénéficieraient. Par exemple, le ministère des Richesses naturelles recueille et entrepose des renseignements de nature délicate sur les espèces rares. Bien que le Ministère rende certaines de ces données accessibles en ligne, il a supprimé les renseignements de nature délicate des ensembles de données accessibles au public (voir la **section 6.1.1**) en généralisant l'emplacement des occurrences des espèces, des communautés végétales et des zones de concentration de la faune à une grille d'un kilomètre. L'accès à des données plus détaillées sur les emplacements précis, les renseignements biologiques et les noms des espèces exploitées commercialement ou de nature délicate nécessite une licence d'utilisation des données de nature délicate délivrée par le Ministère, un besoin de savoir démontré ainsi qu'une formation sur la sensibilité des données. Des données détaillées sur le patrimoine naturel seraient utiles aux municipalités pour la planification de l'utilisation

des terres et aux offices de protection de la nature pour leur gestion des richesses naturelles. Nous avons toutefois constaté que seulement 37 (ou 8 %) des 444 municipalités de l'Ontario et 20 (ou 56 %) des 36 offices de protection de la nature de l'Ontario détiennent des permis permanents d'utilisation de données de nature délicate pour avoir accès à ces données.

RECOMMANDATION 13

Afin d'améliorer l'intégrité, la sécurité et l'utilisation efficace des données employées à des fins de surveillance, nous recommandons que :

- le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs et le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales élaborent et mettent en oeuvre une politique de gestion des données qui énonce les exigences relatives à l'établissement de plans de gestion des données;
- le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts et le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales élaborent et mettent en oeuvre des plans de gestion des données et de l'information pour leurs programmes de surveillance.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs souscrit à cette recommandation et il évaluera ses pratiques actuelles de gestion des données et de l'information, et élaborera des options pour une politique de gestion des données afin de traiter les données des programmes de surveillance.

Lorsque nous moderniserons nos anciens systèmes de technologie de l'information

scientifique, nous documenterons le plan connexe de gestion des données.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES

Le ministère des Richesses naturelles (le Ministère) souscrit à cette recommandation. Étant donné que la politique de gestion des données du Ministère s'applique non seulement aux nouveaux programmes, mais aussi aux programmes existants qui continuent de recueillir activement des données, le Ministère poursuivra la mise en oeuvre de la politique relative aux programmes de surveillance actifs. Comme cette politique a été établie en 2019, il faudra du temps pour élaborer des plans pour ces programmes existants. Une approche par étapes est prévue pour l'élaboration du plan de gestion des données afin d'intégrer l'apprentissage des premiers utilisateurs au processus d'élaboration pour les équipes de programme subséquentes.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (le Ministère) souscrit à cette recommandation et il estime que la gestion des données est essentielle à la prise de décisions. La gestion des données est considérée comme une priorité pour le Ministère. La communauté de pratique du Ministère réunit des employés et des gestionnaires de l'ensemble du Ministère pour promouvoir l'excellence dans la collecte de données agroalimentaires et rurales, l'analyse et la recherche économique afin d'améliorer la capacité de prendre des décisions éclairées par des données probantes. Le Ministère s'engage à élaborer une politique de gestion des données et des plans de gestion des données d'ici juillet 2022.

6.1.1 Données sensibles sur le patrimoine naturel stockées aux États-Unis

Malgré l'abondance de renseignements importants dans sa base de données sur le patrimoine naturel, dont certains sont de nature très délicate, le ministère des Richesses naturelles n'a aucune assurance indépendante de tiers à l'égard du système d'information utilisé pour stocker les données aux États-Unis plutôt qu'en Ontario.

Le Centre d'information sur le patrimoine naturel (le Centre d'information) du ministère des Richesses naturelles recueille, examine, gère et distribue de l'information sur l'emplacement des espèces préoccupantes pour la conservation, des communautés de plantes rares, des aires de concentration de la faune et des aires naturelles en Ontario. La base de données du Centre d'information assure le suivi de l'emplacement et de l'état de plus de 2 000 espèces, communautés de plantes et zones de concentration de la faune. La base de données renferme plus de 900 000 enregistrements d'observation d'espèces, dont plus de 79 000 comptent parmi les espèces restreintes susceptibles d'être persécutées et de subir des préjudices. Les espèces restreintes sont exploitées commercialement ou sensibles aux perturbations, de sorte qu'elles pourraient être compromises si les données ne sont pas stockées de façon sécuritaire et que les personnes utilisent l'information sur l'emplacement pour chasser, recueillir ou perturber les espèces.

Le personnel du Ministère, les universitaires, les partenaires en conservation et les membres du public communiquent leurs observations au Centre d'information. Entre autres, les renseignements recueillis sont utilisés pour attribuer des cotes de conservation aux espèces, aux collectivités végétales et aux zones de concentration de la faune afin d'orienter les efforts de conservation et de recherche.

Depuis 2005, ces renseignements sur le patrimoine naturel sont stockés dans une base de données Web exploitée par NatureServe, un organisme sans but lucratif établi aux États-Unis. Le ministère des Richesses naturelles est membre du réseau NatureServe.

Le ministère des Richesses naturelles paie 16 000 \$ US par année pour l'utilisation du service logiciel, qui est fourni dans le cadre d'une entente de niveau de service. Toutefois, le Ministère n'a pas été en mesure de nous fournir un contrat avec NatureServe ou une assurance indépendante concernant les contrôles des technologies de l'information, comme l'environnement d'hébergement (situé à Ashburn, en Virginie), la sauvegarde du système, l'accès et la sécurité des données sur le patrimoine naturel de l'Ontario. Bien que le Ministère ne soit pas tenu de faire une copie de sauvegarde physique des données ou de conserver des dossiers consignant la sauvegarde des données, le personnel nous a informés qu'il télécharge des copies de sauvegarde chaque année et périodiquement tout au long de l'année.

Dans le même ordre d'idées, nous avons constaté que le ministère des Richesses naturelles n'est pas responsable de la sécurité et de l'intégrité des données sur la distribution des espèces envahissantes en Ontario, qu'il n'exerce aucun contrôle sur celles-ci et qu'il n'a aucune assurance à cet égard. L'Ontario Federation of Anglers and Hunters, qui offre le Programme de sensibilisation aux espèces envahissantes de l'Ontario avec l'appui du Ministère, a plutôt conclu une entente avec l'Université de Géorgie pour héberger et tenir à jour les données sur les espèces envahissantes de l'Ontario dans ses serveurs.

RECOMMANDATION 14

Pour obtenir l'assurance de la sécurité, de l'accès et de l'intégrité des données sur le patrimoine naturel de l'Ontario, nous recommandons que le ministère des Richesses naturelles et des Forêts obtienne et examine chaque année des rapports d'assurance indépendants qui portent sur les systèmes informatiques utilisés pour stocker cette information.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES

Le Ministère souscrit à la recommandation de la vérificatrice générale et à l'importance de la sécurité de l'information. Le Ministère collaborera avec ses partenaires externes et le regroupement des terres et des ressources pour évaluer et documenter les assurances nécessaires de leurs systèmes de technologie de l'information.

6.1.2 Les données de surveillance de l'environnement ne sont pas toutes diffusées au public conformément à la Directive sur les données ouvertes

Malgré les exigences de la Directive sur les données ouvertes de l'Ontario (la Directive), les données recueillies dans le cadre des programmes de surveillance des trois ministères n'ont pas toutes été publiées en temps opportun dans le Catalogue des données ouvertes de l'Ontario.

Depuis 2016, la Directive sur les données ouvertes de l'Ontario exige que toutes les données créées, recueillies ou gérées par les ministères et organismes provinciaux soient rendues publiques, à moins qu'elles n'en soient exemptées pour des raisons précises. La Directive a pour objet d'appuyer l'efficience, l'efficacité et l'innovation du gouvernement et de soutenir la mobilisation et la participation du public en permettant aux Ontariens d'élaborer leurs propres analyses, perspectives et produits numériques. En vertu de la Directive, les ministères doivent examiner et mettre à jour périodiquement les ensembles de données diffusés pour en assurer l'exactitude et les délais. Les Ministères doivent également expliquer en détail pourquoi un ensemble de données ne peut être rendu accessible au public à titre de données ouvertes.

Au 6 octobre 2020, quelque 2 738 ensembles de données avaient été affichés dans le Catalogue des données de l'Ontario (data.ontario.ca/fr),

dont 834 (ou 30 %) contenaient des données. Notre audit a révélé que des données ont été publiées pour 49 (soit 48 %) des 102 ensembles de données du ministère de l'Environnement, 211 (ou 76 %) des 279 ensembles de données du ministère des Richesses naturelles et 125 (45 %) des 276 ensembles de données du ministère de l'Agriculture. Les niveaux d'accès aux ensembles de données ouvertes comprennent les catégories suivantes: ouvert, en cours d'examen et restreint. Un plus grand nombre d'ensembles de données sont classés comme faisant l'objet d'un examen (1 091 ensembles de données ou 40 %) que les ensembles ouverts (833 ou 30 %) ou restreints (814 ou 30 %). Les restrictions relatives aux ensembles de données sont fondées sur des raisons juridiques, de protection des renseignements personnels, de sécurité, de confidentialité ou de nature commerciale.

Certains programmes de surveillance recueillent d'énormes quantités de données, en particulier celles qui mesurent de nombreux paramètres sur de courtes périodes. Par exemple, la température de l'air est mesurée toutes les 3 à 5 secondes sur le terrain pour surveiller la séquestration et le stockage du carbone dans les tourbières du Nord, et 60 paramètres sont mesurés aux 4 stations de recherche sur l'air en bordure de la route de la province. Il n'est peut-être pas pratique d'afficher toutes ces données sous une forme désagrégée. Néanmoins, nous avons relevé des cas où des ensembles de données de catégories de surveillance complètes n'avaient pas été publiés du tout dans le Catalogue de données de l'Ontario. Par exemple, il n'y a pas d'ensembles de données affichés sur les conditions atmosphériques routières ou les flux de carbone. Dans d'autres cas, des données plus récentes ont été recueillies, mais les ensembles de données n'ont pas été mis à jour en temps opportun (voir la **figure 7**).

La politique de gestion des données (2019) du ministère des Richesses naturelles prévoit que, dans les cas où la diffusion des données est restreinte, la justification de la restriction doit être consignée dans un plan de gestion des données approuvé. Cependant, comme il est mentionné à la section 6.1, les programmes de surveillance du Ministère ne comportent pas encore de plans de gestion des données approuvés. Les deux autres ministères n'ont pas d'exigences ou de politiques sur l'élaboration de plans de gestion des données ni de plans de gestion des données ni de plans de gestion des données qui expliquent pourquoi les données ne peuvent être diffusées.

RECOMMANDATION 15

Afin que le public, les chercheurs et les intervenants intéressés puissent utiliser efficacement les données recueillies dans le cadre des programmes de surveillance, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts et le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales se conforment à la Directive sur les données ouvertes et, à moins d'en être exemptés dans des circonstances précises, qu'ils transmettent les données au Catalogue de données de l'Ontario en temps opportun.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs souscrit à cette recommandation et il reconnaît l'importance de se conformer à la Directive sur les données ouvertes, afin que les chercheurs publics et les intervenants intéressés puissent utiliser efficacement les données recueillies dans le cadre des programmes de surveillance. Le Ministère veillera à diffuser ses données en temps opportun, s'il y a lieu.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES

Le Ministère souscrit à cette recommandation et il reconnaît l'importance de fournir des données en temps opportun au public et aux intervenants intéressés. À l'aide de structures de gouvernance internes, le Ministère continuera de déterminer les ensembles de données et de les appuyer dans le processus de publication afin de les inclure dans le catalogue de données ouvertes de l'Ontario.

RÉPONSE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (le Ministère) souscrit à cette recommandation et à l'importance de l'utilisation et de la diffusion efficaces des données telles qu'elles sont énoncées dans la Directive sur les données ouvertes, et il surveille de près nos mesures pour assurer la conformité aux exigences de la Directive.

Le Ministère s'engage à effectuer un examen annuel des paramètres et des cibles liés aux ensembles de données ouvertes et à les diffuser en temps opportun. Le Ministère s'engage également à diffuser tous les ensembles de données de surveillance environnementale admissibles, y compris du Projet de surveillance améliorée de l'apiculture, d'ici juillet 2022.

Figure 7 : Exemples d'ensembles de données non publiées ou mises à jour dans le Catalogue des données ouvertes de l'Ontario

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Nom de l'ensemble de données	Dernière année de publication des données dans le Catalogue des données ouvertes de l'Ontario	de l'Ontario	Années de collecte de données non publiées dans le Catalogue des données ouvertes de l'Ontario	Explication du Ministère au sujet de la non-publication des données dans le Catalogue des données ouvertes de l'Ontario
Ministère de l'Agriculture, de l'Ali				
Surveillance des ravageurs et des agents pathogènes de l'abeille mellifère	2015	Annuelle	2016-2019	La version provisoire du rapport sur les données de 2016 est en voie d'être finalisée aux fins de publication Données de 2017-2019 non encore analysées
Ministère de l'Environnement, de	la Protection de la nati	ure et des Parcs		
Grandes décharges contrôlées	2011	Au besoin	2012-2019	Des données supplémentaires seront publiées.
Le Réseau de surveillance biologique du benthos de l'Ontario	2013	Annuelle	2014-2018	L'ensemble de données sera mis à jour à l'automne 2020.
Étude de suivi des néonicotinoïdes chez les invertébrés benthiques	2015	Annuelle	2016-2017	L'ensemble de données sera mis à jour à l'automne 2020.
Étude de suivi des néonicotinoïdes dans l'eau potable	2015	Au besoin	2016-2019	L'ensemble de données de 2016 et de 2017 sera mis à jour à l'automne 2020.
Étude de suivi des néonicotinoïdes dans le sol	2015	Annuelle	2016-2018	L'ensemble de données sera mis à jour à l'automne 2020.
Étude de suivi des néonicotinoïdes dans les ruisseaux	2015	Annuelle	2016-2019	L'ensemble de données sera mis à jour à l'automne 2020.
Rejets d'effluents industriels	2016	Annuelle	2017-2018	L'ensemble de données sera mis à jour à l'automne 2020.
Effluents d'eaux usées traitées municipales	2016	Annuelle	2017-2018	L'ensemble de données sera mis à jour à l'automne 2020.
Chimie des sédiments (zones riveraines des Grands Lacs)	2016	Annuelle	2018-2019	L'ensemble de données sera mis à jour en 2021.
Données sur les semences de maïs et de soja traitées aux néonicotinoïdes	2016-2017	Annuelle	2017-2018 2018-2019	La modification réglementaire apportée en mai 2020 a éliminé l'exigence selon laquelle les fournisseurs doivent déclarer les données sur les ventes de semences de maïs et de soja traités aux néonicotinoïdes. Le Ministère n'a pas publié de données pour les deux dernières années de déclaration.
Programme de surveillance de l'eau potable	2017	Annuelle	2018-2019	L'ensemble de données sera mis à jour en 2021.
Qualité de l'eau des lacs dotés de prises d'eau potable	2017	Annuelle	2018-2019	L'ensemble de données sera mis à jour à l'automne 2020.
Loi sur la réduction des toxiques : Production de rapports	2017	Annuelle	2018-2019	Des données supplémentaires seront publiées.

Annexe 1 : Résumé des recommandations du rapport, regroupées par ministère

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs

Recommandation 1 : Pour assurer le suivi du rendement, rendre compte des progrès et favoriser l'amélioration continue en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs établisse et mette en oeuvre un processus d'élaboration de cibles axées sur les résultats afin d'atteindre les buts et objectifs stratégiques et législatifs dans ses secteurs de responsabilité.

Recommandation 2: Afin que les indicateurs de rendement clés soient significatifs, transparents et efficaces pour évaluer les progrès réalisés vers l'atteinte des cibles et des buts environnementaux, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs :

- présente au Secrétariat du Conseil du Trésor des indicateurs de rendement clés cohérents et axés sur les résultats;
- englobe toutes les cibles et tous les indicateurs de rendement clés approuvés dans ses plans annuels publiés.

Recommandation 3 : Pour que les valeurs utilisées dans les évaluations de la qualité de l'eau soient transparentes et suffisamment étayées, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs établisse un processus consigné, semblable à celui qui est utilisé pour la qualité de l'air, afin d'évaluer l'utilisation des valeurs d'évaluation d'autres administrations et organismes où il n'existe pas de valeurs provinciales.

Recommandation 4 : Pour que les cibles fixées orientent et mesurent efficacement les progrès réalisés vers l'atteinte de buts environnementaux fondés sur des données scientifiques, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs examine ses cibles existantes et veille à ce que celles-ci et les nouvelles cibles soient assorties d'échéances significatives axées sur les réalisations et reposent sur des preuves scientifiques solides.

Recommandation 5 : Pour que le personnel soit en mesure de coordonner les renseignements recueillis dans le cadre des programmes de surveillance au sein de son ministère et du ministère des Richesses naturelles et des Forêts et du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales, de collaborer à cet égard et d'en tirer parti, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs :

- établisse une plateforme interne pour télécharger et partager les renseignements sur les objectifs, les activités et les résultats des programmes de surveillance;
- exige du personnel qu'il tienne à jour les renseignements relatifs à cette plateforme.

Recommandation 7 : Pour que des progrès soient réalisés dans la protection et le rétablissement des espèces en péril, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs :

- établisse une base de données des mesures contenues dans les énoncés de réponse du gouvernement;
- mette en oeuvre les mesures prioritaires à prendre, y compris la surveillance;
- sollicite l'intérêt des partenaires de la conservation et leur attribue la responsabilité de certaines mesures (p. ex. organisations, organismes, universités et autres intervenants);
- utilise la base de données pour effectuer le suivi annuel des progrès réalisés par rapport aux mesures.

Recommandation 11 : Afin que les programmes de surveillance soient crédibles et recueillent des données normalisées et comparables qui peuvent détecter de façon fiable les changements environnementaux au fil du temps, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs élabore et mette en oeuvre des exigences et des processus pour l'élaboration, l'examen et l'approbation du contenu des protocoles normalisés de surveillance et d'enquête pour tous ses programmes de surveillance.

Recommandation 12 : Pour évaluer l'efficacité des programmes de surveillance par rapport aux objectifs énoncés, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, conformément aux conseils du Secrétariat du Conseil du Trésor :

- élabore des cadres efficaces de mesure du rendement propres aux programmes pour tous ses programmes de surveillance;
- établisse et mette en oeuvre des processus consignés d'évaluation régulière, indépendante et formelle de l'efficacité de ses programmes de surveillance et de production de rapports à ce sujet;
- entreprenne périodiquement une évaluation coordonnée, exhaustive et indépendante de ses programmes de surveillance environnementale.

Recommandation 13 : Afin d'améliorer l'intégrité, la sécurité et l'utilisation efficace des données employées à des fins de surveillance, nous recommandons que :

- le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs élabore et mette en oeuvre une politique de gestion des données qui énonce les exigences relatives à l'établissement de plans de gestion des données;
- le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs élabore et mette en oeuvre des plans de gestion des données et de l'information pour ses programmes de surveillance.

Recommandation 15 : Afin que le public, les chercheurs et les intervenants intéressés puissent utiliser efficacement les données recueillies dans le cadre des programmes de surveillance, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs se conforme à la Directive sur les données ouvertes et, à moins d'en être exempté dans des circonstances précises, qu'il transmette les données au Catalogue de données ouvertes de l'Ontario en temps opportun.

Ministère des Richesses naturelles et de la Foresterie

Recommandation 1 : Pour assurer le suivi du rendement, rendre compte des progrès et favoriser l'amélioration continue en vue de l'atteinte des buts environnementaux, nous recommandons que le ministère des Richesses naturelles et des Forêts établisse et mette en oeuvre un processus d'élaboration de cibles axées sur les résultats afin d'atteindre les buts et objectifs stratégiques et législatifs dans ses secteurs de responsabilité.

Recommandation 2: Afin que les indicateurs de rendement clés soient significatifs, transparents et efficaces pour évaluer les progrès réalisés vers l'atteinte des cibles et des buts environnementaux, nous recommandons que le ministère des Richesses naturelles et des Forêts :

- présente au Secrétariat du Conseil du Trésor des indicateurs de rendement clés cohérents et axés sur les résultats;
- englobe toutes les cibles et tous les indicateurs de rendement clés approuvés dans ses plans annuels publiés.

Recommandation 4 : Pour que les cibles fixées orientent et mesurent efficacement les progrès réalisés vers l'atteinte de buts environnementaux fondés sur des données scientifiques, nous recommandons que le ministère des Richesses naturelles et des Forêts examine ses cibles existantes et veille à ce que celles-ci et les nouvelles cibles soient assorties d'échéances significatives axées sur les réalisations et reposent sur des preuves scientifiques solides.

Recommandation 5 : Pour que le personnel soit en mesure de coordonner les renseignements recueillis dans le cadre des programmes de surveillance au sein de son ministère et du ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature et du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales, de collaborer à cet égard et d'en tirer parti, nous recommandons que le ministère des Richesses naturelles et des Forêts :

- établisse une plateforme interne pour télécharger et partager les renseignements sur les objectifs, les activités et les résultats des programmes de surveillance;
- exige du personnel qu'il tienne à jour les renseignements relatifs à cette plateforme.

Recommandation 6 : Pour que la biodiversité de l'Ontario fasse l'objet d'une surveillance efficace et que la province puisse prendre des décisions éclairées pour la protéger et la restaurer, nous recommandons que le ministère des Richesses naturelles et des Forêts élabore un programme intégré de surveillance à grande échelle de tous les aspects de la biodiversité en Ontario.

Recommandation 9 : Pour détecter les changements dans les espèces de pollinisateurs sauvages et éclairer les mesures à prendre relativement aux stratégies de conservation connexes, nous recommandons que le ministère des Richesses naturelles et des Forêts :

- élabore et mette en oeuvre un programme de surveillance à long terme et à grande échelle des pollinisateurs sauvages;
- rende compte publiquement chaque année des résultats de ce programme de surveillance et de l'état des pollinisateurs sauvages de l'Ontario.

Recommandation 11 : Afin que les programmes de surveillance soient crédibles et recueillent des données normalisées et comparables qui peuvent détecter de façon fiable les changements environnementaux au fil du temps, nous recommandons que le ministère des Richesses naturelles et des Forêts élabore et mette en oeuvre des exigences et des processus pour l'élaboration, l'examen et l'approbation du contenu des protocoles normalisés de surveillance et d'enquête pour tous ses programmes de surveillance.

Recommandation 12 : Pour évaluer l'efficacité des programmes de surveillance par rapport aux objectifs énoncés, nous recommandons que le ministère des Richesses naturelles et des Forêts, conformément aux conseils du Secrétariat du Conseil du Trésor :

- élabore des cadres efficaces de mesure du rendement propres aux programmes pour tous ses programmes de surveillance;
- établisse et mette en oeuvre des processus consignés d'évaluation régulière, indépendante et formelle de l'efficacité de ses programmes de surveillance et de production de rapports à ce sujet;
- entreprenne périodiquement une évaluation coordonnée, exhaustive et indépendante de ses programmes de surveillance environnementale.

Recommandation 13 : Afin d'améliorer l'intégrité, la sécurité et l'utilisation efficace des données employées à des fins de surveillance, nous recommandons que le ministère des Richesses naturelles et des Forêts élabore et mette en oeuvre des plans de gestion des données et de l'information pour ses programmes de surveillance.

Recommandation 14 : Pour obtenir l'assurance de la sécurité, de l'accès et de l'intégrité des données sur le patrimoine naturel de l'Ontario, nous recommandons que le ministère des Richesses naturelles et des Forêts obtienne et examine chaque année des rapports d'assurance indépendants qui portent sur les systèmes informatiques utilisés pour stocker cette information.

Recommandation 15: Afin que le public, les chercheurs et les intervenants intéressés puissent utiliser efficacement les données recueillies dans le cadre des programmes de surveillance, nous recommandons que le ministère des Richesses naturelles et des Forêts se conforme à la Directive sur les données ouvertes et, à moins d'en être exempté dans des circonstances précises, qu'il transmette les données au Catalogue de données ouvertes de l'Ontario en temps opportun.

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales

Recommandation 1 : Pour assurer le suivi du rendement, rendre compte des progrès et favoriser l'amélioration continue en vue de l'atteinte des buts environnementaux, nous recommandons que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales établisse et mette en oeuvre un processus d'élaboration de cibles axées sur les résultats afin d'atteindre les buts et objectifs stratégiques et législatifs dans ses secteurs de responsabilité.

Recommandation 2 : Afin que les indicateurs de rendement clés soient significatifs, transparents et efficaces pour évaluer les progrès réalisés vers l'atteinte des cibles et des buts environnementaux, nous recommandons que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales :

- présente au Secrétariat du Conseil du Trésor des indicateurs de rendement clés cohérents et axés sur les résultats;
- englobe toutes les cibles et tous les indicateurs de rendement clés approuvés dans ses plans annuels publiés.

Recommandation 4 : Pour que les cibles fixées orientent et mesurent efficacement les progrès réalisés vers l'atteinte de buts environnementaux fondés sur des données scientifiques, nous recommandons que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales examine ses cibles existantes et veille à ce que celles-ci et les nouvelles cibles soient assorties d'échéances significatives axées sur les réalisations et reposent sur des preuves scientifiques solides.

Recommandation 5 : Pour que le personnel soit en mesure de coordonner les renseignements recueillis dans le cadre des programmes de surveillance au sein de son ministère et du ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature et du ministère des Richesses naturelles et des Forêts, de collaborer à cet égard et d'en tirer parti, nous recommandons que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales :

- établisse une plateforme interne pour télécharger et partager les renseignements sur les objectifs, les activités et les résultats des programmes de surveillance;
- exige du personnel qu'il tienne à jour les renseignements relatifs à cette plateforme.

Recommandation 8 : Pour favoriser la durabilité à long terme des cultures de pollinisation animale en Ontario, nous recommandons que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales :

- explore et mette en oeuvre des possibilités d'élargir la surveillance des phytoravageurs et des maladies dans les ruches, et surveille les programmes sur les espèces sauvages qui pollinisent les cultures de l'Ontario;
- collabore avec le ministère des Richesses naturelles et des Forêts pour élaborer et mettre en oeuvre un programme de recherche et de surveillance des espèces sauvages qui pollinisent les cultures de l'Ontario;
- rende compte publiquement chaque année des résultats de ces programmes de surveillance.

Recommandation 10: Pour mettre en oeuvre la Stratégie pour la santé et la préservation des sols agricoles de l'Ontario et améliorer le suivi, la mesure, l'analyse et la production de rapports sur l'état de la santé des sols agricoles de l'Ontario, nous recommandons que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales collabore avec le Groupe d'action pour la santé des sols pour :

- élaborer et exécuter rapidement un plan de mise en oeuvre concertée;
- rendre compte annuellement au public des progrès réalisés.

Recommandation 11: Afin que les programmes de surveillance soient crédibles et recueillent des données normalisées et comparables qui peuvent détecter de façon fiable les changements environnementaux au fil du temps, nous recommandons que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales élabore et mette en oeuvre des exigences et des processus pour l'élaboration, l'examen et l'approbation du contenu des protocoles normalisés de surveillance et d'enquête pour tous ses programmes de surveillance.

Recommandation 12 : Pour évaluer l'efficacité des programmes de surveillance par rapport aux objectifs énoncés, nous recommandons que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales, conformément aux conseils du Secrétariat du Conseil du Trésor :

- élabore des cadres efficaces de mesure du rendement propres aux programmes pour tous ses programmes de surveillance;
- établisse et mette en oeuvre des processus consignés d'évaluation régulière, indépendante et formelle de l'efficacité de ses programmes de surveillance et de production de rapports à ce sujet;
- entreprenne périodiquement une évaluation coordonnée, exhaustive et indépendante de ses programmes de surveillance environnementale.

Recommandation 13 : Afin d'améliorer l'intégrité, la sécurité et l'utilisation efficace des données employées à des fins de surveillance, nous recommandons que :

- le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales élabore et mette en oeuvre une politique de gestion des données qui énonce les exigences relatives à l'établissement de plans de gestion des données;
- le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales élabore et mette en oeuvre des plans de gestion des données et de l'information pour ses programmes de surveillance.

Recommandation 15 : Afin que le public, les chercheurs et les intervenants intéressés puissent utiliser efficacement les données recueillies dans le cadre des programmes de surveillance, nous recommandons que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales se conforme à la Directive sur les données ouvertes et, à moins d'en être exempté dans certaines circonstances, qu'il communique les données au catalogue de données ouvertes de l'Ontario en temps opportun.

Annexe 2 : Principaux programmes ministériels de surveillance de l'état de l'environnement, des richesses naturelles ou de la viabilité de l'environnement de l'agriculture en Ontario

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Programme de surveillance	Collecte de données	Utilité des données	Problèmes constatés
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires	nentation et des Affaires rurales		
Programme d'inspection apicole Lancement, il y a plusieurs années, d'inspections apicoles périodiques et ciblées (ruches gérées) pour vérifier la conformité à la Loi sur l'apiculture et la surveillance de la présence de phytoravageurs et de maladies	Données recueillies: • Mortalité hivernale, présence de maladies (p. ex. loque américaine) et d'insectes nuisibles (p. ex. varroas), incidents survenus en saison et conditions générales de la colonie (p. ex. abeilles orphelines) Lieux d'inspection: • À l'échelle de la province, aucun nombre prédéterminé d'inspections ou de lieux d'inspection (621 inspections en 2019) Fréquence de collecte de données: • De façon continue	Pour confirmer la conformité aux règlements, réagir aux incidents de mortalité des abeilles domestiques et fournir des services consultatifs	 Absence de cadre de mesure du rendement Aucune évaluation officielle du programme Aucun plan de gestion des données
Projet de surveillance apicole 2015-2019 Projet prévu de six ans (qui a pris fin tôt) pour établir la prévalence et la charge des insectes nuisibles et des agents pathogènes dans l'industrie apicole	Données recueillies: Population et conditions de la colonie, y compris l'état des reines, les zones des couvains et des abeilles et la présence de maladies et d'insectes nuisibles Lieux de surveillance: 32 zones apicoles de l'Ontario Fréquence de collecte des données: Trois à quatre fois par saison	Pour améliorer la compréhension de la prévalence et de la charge des insectes nuisibles et des agents pathogènes chez les abeilles domestiques au cours d'une saison, à l'échelle de la province	 Absence de cadre de mesure du rendement Absence d'évaluations des programmes Aucun plan de gestion des données
Programme de surveillance des pesticides dans l'eau Lancé en 1981 Programme conjoint du ministère de l'Agriculture et du ministère de l'Environnement pour surveiller les niveaux de pesticides dans les cours d'eau	Données recueillies: Les offices de protection de la nature prélèvent des échantillons d'eau de ruissellement Lieux de surveillance: A l'heure actuelle, 18 sites (plus un site de référence) sur des affluents dans des bassins hydrographiques à utilisation principalement agricole dans le bassin des Grands Lacs Fréquence de collecte de données: Environ huit fois par année (avril-novembre)	Pour comparer les concentrations de pesticides aux <i>Recommandations</i> canadiennes pour la qualité des eaux : protection de la vie aquatique et fournir à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire des ensembles de données sur des pesticides particuliers à l'étude.	 Absence de cadre de mesure du rendement Aucune évaluation complète du programme. Cependant, une évaluation de l'exposition effectuée en 2019 a recommandé des améliorations, y compris la création d'un plan de gestion des données. Aucun plan de gestion des données

Programme de surveillance	Collecte de données	Utilité des données	Problèmes constatés
Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature	a Protection de la nature et des Parcs		
Surveillance de la qualité de l'air – Surveillance provinciale de la qualité de l'air ambiant Lancé dans les années 1960 Collecte de données générales sur la qualité de l'air en Ontario	Données recueillies: Concentrations de polluants ambiants et paramètres météorologiques Lieux de surveillance: 46 sites principalement concentrés dans le sud, le centre et l'est de l'Ontario Fréquence de collecte de données: De chaque minute à chaque jour	Pour informer la population ontarienne de la qualité de l'air extérieur, évaluer la qualité de l'air et les tendances à long terme, déterminer les sources de pollution et les points chauds, et foumir des données de référence pour les chercheurs, les praticiens de la santé et les décideurs	 Absence de cadre de mesure du rendement Le Ministère n'a réalisé aucune évaluation exhaustive du programme (Environnement et Changement climatique Canada dirige un processus informel). Cependant, notre audit a révélé une analyse FFPM des programmes de qualité de l'air de 2011 et une matrice d'examen du programme de 2006. Aucun plan complet de gestion des données
Rapport sur les émissions atmosphériques – Acétone Lancé en 2001 Collecte de données sur les émissions d'acétone qui proviennent des installations industrielles	Données recueillies : • Émissions d'acétone qui proviennent d'installations industrielles Établissements de rapport : • Environ 115 établissements à l'échelle de la province la province Fréquence de collecte des données : • Annuelle	Pour produire un inventaire des émissions d'acétone dans la province	 Absence de cadre de mesure du rendement Aucune évaluation complète du programme Aucun plan complet de gestion des données, mais il existe des directives de gestion des données qui sont décrites dans le document sur la base de connaissances de 2019
Rapport sur les émissions atmosphériques – Inventaire des émissions de pollution atmosphérique Lancé en 1990 Collecte de données sur les émissions atmosphériques qui proviennent des installations industrielles et non industrielles	Données recueillies: • Émissions qui proviennent des installations industrielles, ainsi que des transports, des commerces et des résidences Établissements de rapport: • Environ 1 500 établissements à l'échelle de la province Fréquence de collecte des données:	Pour produire un inventaire des émissions atmosphériques dans la province, fournir des estimations de base pour le programme Air pur, administrer et tenir à jour le Registre ontarien des échanges de droits d'émission de NOx/SO ₂ , surveiller les tendances et appuyer l'élaboration et l'évaluation des politiques et des programmes.	 Absence de cadre de mesure du rendement Aucune évaluation complète du programme par le Ministère (Environnement et Changement climatique Canada dirigerait le processus) Aucun plan complet de gestion des données
Rapport sur les émissions atmosphériques - Volatilité de l'essence Lancé en 1991 Collecte de données sur la pression de la vapeur de carburant exercée par le carburant pour l'été	Données recueillies: Pression de vapeur de carburant exercée par le carburant pour l'été: 20 à 25 établissements déclarant des données à l'échelle de la province Fréquence de collecte des données: Mensuelle l'été	Pour confirmer la conformité au Règlement de l'Ontario 271/91 pris en vertu de la <i>Loi sur la protection de</i> l'environnement	 Absence de cadre de mesure du rendement Aucune évaluation complète du programme Aucun plan complet de gestion des données

Programme de surveillance	Collecte de données	Utilité des données	Problèmes constatés
Rapport sur les émissions atmosphériques - Gaz d'enfouissement Lancé en 2009 Collecte de données pour évaluer la quantité de gaz d'enfouissement émis annuellement par les grands sites d'enfouissement	Données recueillies : Capacité d'enfouissement, émissions et paramètres de calcul Établissements de rapport : 31 grands sites d'enfouissement à l'échelle de la province Fréquence de la collecte des données :	Pour effectuer un suivi et un examen du programme, se conformer aux cibles et exécuter un suivi des cibles	 Absence de cadre de mesure du rendement Aucune évaluation complète du programme Aucun plan complet de gestion des données. Cependant, notre audit a révélé l'existence de processus et de responsabilités pour la préparation des données dans le document qui porte sur les rôles et responsabilités en matière de rapport sur les gaz d'enfouissement.
Surveillance de la qualité de l'air - En bordure de route Lancé en 2010 Collecte de données sur la qualité de l'air en bordure de la route	Données recueillies : Polluants de l'air ambiant liés à la circulation, comme les particules ultrafines Lieux de surveillance : 12 sites (4 sites spécialisés à Toronto et 8 autres, qui exercent une surveillance limitée, dans d'autres villes) Fréquence de collecte de données : De chaque minute à chaque jour	Informer les Ontariens de la pollution atmosphérique liée à la circulation dans les milieux urbains, évaluer la qualité de l'air et les tendances à long terme. déterminer les sources de pollution et les points chauds, et fournir des données de référence aux chercheurs, aux praticiens de la santé et aux décideurs	 Aucun cadre de mesure du rendement au-delà de la production d'un modèle logique, qui représente les composantes et la structure du programme, y compris les ressources, les activités, les extrants et les résultats disponibles. Aucune évaluation complète du programme. Cependant, une évaluation du programme réalisée en 2019 a permis de désigner des emplacements pour l'expansion de la surveillance. Aucun plan complet de gestion des données
Indice de la qualité de l'air/ Signalement du smog Lancé en 1988 Collecte de données sur la qualité de l'air pour les alertes concemant la qualité de l'air fondées sur la santé	Données recueillies: Concentrations ambiantes d'ozone, de matières particulaires fines et de dioxyde d'azote Lieux de surveillance: 39 sites principalement concentrés dans le sud, le centre et l'est de l'Ontario Fréquence de collecte de données: De chaque minute à chaque jour	Pour informer le public des cas de dégradation de la qualité de l'air au moyen d'alertes sur la qualité de l'air fondées sur la santé	 Absence de cadre de mesure du rendement Le Ministère n'a réalisé aucune évaluation exhaustive du programme (Environnement et Changement climatique Canada dirige un processus informel). Cependant, notre audit a révélé une analyse FFPM des programmes de qualité de l'air de 2011 et une matrice d'examen du programme de 2006. Aucun plan complet de gestion des données. Cependant, il existe un document de lignes directrices techniques pour 2016.
Surveillance biologique du benthos Lancé au milieu des années 1990 Collecte de données sur les conditions biologiques des écosystèmes aquatiques de l'Ontario	Données recueillies : Chimie de l'eau, nombre de taxons benthiques et mesures de l'habitat Lieux de surveillance : 3 862 emplacements d'échantillonnage à l'échelle de la province Fréquence de collecte de données : Annuelle, depuis environ 300 sites	Améliorer la compréhension des conditions biologiques des écosystèmes aquatiques au moyen d'invertébrés. Les résultats sont utilisés dans des rapports techniques et des articles de revues à comité de lecture qui traitent de la qualité de l'eau, des conditions environnementales de base et des méthodes d'évaluation.	 Absence de cadre de mesure du rendement Aucune évaluation complète du programme. Cependant, notre audit a révélé une analyse FFPM de la surveillance biologique en 2011. Aucun plan complet de gestion des données. Cependant, des instructions se trouvent dans le manuel du protocole de 2007 et les descriptions de projet (parfois incomplètes).

Programme de surveillance	Collecte de données	Utilité des données	Problèmes constatés
Surveillance du flux de carbone Lancé en 2009 Collecte de données sur le cycle du carbone dans les Basses-Terres de la baie d'Hudson, un stockage énorme de carbone des tourbières (les tourbières de l'Ontario stockent environ 28 milliards de tonnes)	Données recueillies: Concentrations de gaz à effet de serre, conditions météorologiques et conditions du sol Lieux de surveillance: Trois sites dans le sud, le centre et le nord des Basses-Terres de la baie d'Hudson Fréquence de collecte de données: De moins d'une seconde à l'heure	Pour améliorer la compréhension de la séquestration et du stockage du carbone dans les vastes tourbières nordiques de l'Ontario. Les résultats sont utilisés dans des rapports techniques et des articles de revues à comité de lecture. Ils éclairent l'aménagement du territoire, le développement des ressources et les stratégies d'adaptation et de résilience face aux changements climatiques.	 Absence de cadre de mesure du rendement Aucune évaluation complète du programme. Cependant, notre audit a révélé une analyse FFPM des programmes sur la qualité de l'air pour 2011. Aucun plan complet de gestion des données. Cependant, notre audit a permis de trouver un document de 2020 qui décrit le processus d'assurance de la qualité pour les mesures de covariance des tourbillons.
Surveillance de l'eau potable – Programme de surveillance de l'eau potable Lancé en 1986 Collecte de données sur la qualité de l'eau potable dans les installations municipales de traitement de l'eau potable	Données recueillies: • Échantillons d'eau analysés pour déceler la chimie générale, les métaux et divers contaminants Lieux de surveillance: • 112 sites d'échantillonnage à l'échelle de la province Fréquence de la collecte des données: • Chaque site fournit de 2 à 9 ensembles d'échantillons par année	Pour assurer le suivi des contaminants exclus des normes relatives à l'eau potable. Les résultats sont utilisés dans des rapports techniques et des articles de revues à comité de lecture, ainsi que pour établir des normes pour l'eau potable.	 Absence de cadre de mesure du rendement Aucune évaluation exhaustive du programme. Cependant, notre audit a permis de trouver des diapositives de présentation pour examen en 2015 et une nouvelle mise à jour de la stratégie en 2004. Aucun plan complet de gestion des données. Cependant, notre examen a révélé l'existence d'instructions pour l'échantillonnage de l'eau potable en 2009.
Surveillance de l'eau potable – Programme des prises d'eau des Grands Lacs Lancé dans les années 1960 Collecte de données qui porte sur la qualité de l'eau des Grands Lacs dans les prises d'eau potable des installations municipales	Données recueillies: • Échantillons d'eau analysés pour déceler des indicateurs biologiques de la santé de l'écosystème et de l'état nutritionnel, ainsi que d'autres paramètres chimiques de l'eau Lieux de surveillance: • 17 sites d'échantillonnage dans les Grands Lacs et deux dans le lac Simcoe Fréquence de collecte de données:	Pour assurer le suivi de la qualité de l'eau aux prises d'eau potable et mieux comprendre les effets des facteurs de stress sur les écosystèmes des lacs. Les résultats sont utilisés dans des rapports techniques et des articles de revues à comité de lecture.	 Aucun cadre de mesure du rendement au-delà de la production d'un modèle logique, qui représente les composantes et la structure du programme, y compris les ressources, les activités, les extrants et les résultats disponibles. Aucune évaluation complète du programme. Cependant, notre audit a révélé un résumé de l'examen du programme de 2014. Aucun plan complet de gestion des données

Programme de surveillance	Collecte de données	Utilité des données	Problèmes constatés
Surveillance biologíque des contaminants du poisson Lancé en 1970 Collecte de données sur la présence de contaminants dans les poissons d'eau douce	Données recueillies: • Espèces de poisson, taille, sexe et contaminants présents dans les tissus du poisson Lieux de surveillance: • Plus de 4 000 emplacements d'échantillonnage à l'échelle de la province Fréquence de collecte de données: • De 1 à 50 ans, selon le risque estimé	Pour estimer le niveau de contaminants présents dans les poissons des Grands Lacs, les eaux intérieures et les rivières. Les résultats sont utilisés dans des rapports techniques et des articles de revues à comité de lecture, pour fournir des conseils au public sur la consommation sécuritaire du poisson, et évaluer les sites contaminés et l'efficacité des projets de restauration des sites.	 Aucun cadre de mesure du rendement au-delà de la production d'un modèle logique, qui représente les composantes et la structure du programme, y compris les ressources, les activités, les extrants et les résultats disponibles. Une évaluation complète du programme en 2015 (menée par le personnel du programme) et une analyse FFPM de la surveillance biologique en 2011 Aucun plan complet de gestion des données. Cependant, notre audit a permis de trouver des instructions sur la gestion des données dans un protocole de 2019 pour la collecte d'échantillons de poisson de grande taille (sport) pour les analyses des contaminants.
Surveillance biologique des forêts Lancé en 1986 Collecte de données sur la santé des forêts de feuillus de l'Ontario	Données recueillies: Observations sur le terrain de la santé des arbres et des conditions météorologiques et du sol Lieux de surveillance: 93 parcelles de surveillance active dans le sud et le centre de l'Ontario (étendue de forêts de feuillus) Fréquence de collecte de données: Tous les trois ans	Pour améliorer la compréhension de la santé des forêts de feuillus de l'Ontario, l'un des écosystèmes dominants de la province. Les résultats sont utilisés dans des rapports techniques et des articles de revues à comité de lecture.	 Absence de cadre de mesure du rendement Aucune évaluation complète du programme Aucun plan complet de gestion des données. Cependant, des instructions se trouvent dans un certain nombre de protocoles de surveillance.
Rapport sur les gaz à effet de serre Lancé en 2010 Collecte de données sur les émissions de gaz à effet de serre des installations industrielles	Données recueillies: • Données sur les émissions provenant des installations industrielles, renseignements sur la production et facteurs de calcul Établissements de rapport: • 283 installations industrielles et neuf importateurs d'électricité Fréquence de collecte de données: • Annuellement	Pour dresser un inventaire des émissions de gaz à effet de serre, surveiller les tendances et éclairer l'élaboration du Programme des normes de rendement à l'égard des émissions	 Aucun cadre de mesure du rendement, bien que le taux de conformité des rapports soumis soit utilisé comme indicateur de rendement Aucune évaluation complète du programme. Cependant, notre audit a révélé un examen interne informel en 2014 et une analyse FFPM des programmes sur la qualité de l'air en 2011. Aucun plan complet de gestion des données, mais des directives de gestion des données sont décrites dans le document sur la base de connaissances de 2019

Programme de surveillance	Collecte de données	Utilité des données	Problèmes constatés
Surveillance des Grands Lacs Lancé dans les années 1960 Collecte de données sur la qualité de l'eau des Grands Lacs	Données recueillies: Composition chimique et paramètres physiques de l'eau, et données sur les sédiments Lieux de surveillance: 70 stations de surveillance à long terme dans le secteur riverain des Grands Lacs et 4 balises dans les lacs Érié et Ontario Fréquence de collecte de données: De 3 à 6 ans pour les stations fixes et en temps quasi réel pour les balises	Pour évaluer les conditions de l'environnement côtier des Grands Lacs et cerner les tendances. Les résultats sont utilisés pour satisfaire aux obligations de la Loi de 2015 sur la protection des Grands Lacs, la Stratégie ontarienne pour les Grands Lacs et des ententes intergouvernementales, comme l'Entente Canada-Ontario sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs et la santé des écosystèmes. Ils sont également utilisés dans des rapports techniques et des articles de revues à comité de lecture et appuient l'élaboration et l'évaluation de politiques et de programmes.	 Aucun cadre de mesure du rendement au-delà de la production d'un modèle logique, qui représente les composantes et la structure du programme, y compris les ressources, les activités, les extrants et les résultats disponibles. Aucune évaluation complète du programme. Cependant, notre audit a révélé une charte des mesures du rendement de 2015, sans suivi. Aucun plan complet de gestion des données, bien que les descriptions de surveillance (parfois incomplètes) exposent certains détails de la collecte ou de la gestion des données
Surveillance des eaux souterraines Lancé en 2000 Collecte de données sur les niveaux d'eau souterraine et la qualité de l'eau	Données recueillies: Niveaux des eaux souterraines, pression barométrique, composition chimique de l'eau, précipitations et conditions météorologiques Lieux de surveillance: 480 puits de surveillance à l'échelle de la province (au sud du 49e degré de la province de collecte de données: Toutes les 15 minutes jusqu'à chaque année	Pour assurer le suivi des niveaux et de la qualité des eaux souterraines. Les résultats sont utilisés pour la cartographie et pour appuyer les travaux liés aux permis de prélèvement d'eau, aux plaintes concernant l'interférence des eaux souterraines, aux évaluations de sites existants et aux évaluations des risques pour la santé publique, aux interventions en cas de sécheresse et à l'établissement de normes pour l'eau potable.	 Aucun cadre de mesure du rendement au-delà de la production d'un modèle logique, qui représente les composantes et la structure du programme, y compris les ressources, les activités, les extrants et les résultats disponibles. Une évaluation complète du programme en 2009 et : un examen du programme du Réseau provincial de contrôle des eaux souterraines (Réseau) en 2019 (diapositives de présentation pour un examen en cours) une évaluation technique interne du Réseau en 2019 (2 pages) Aucun plan complet de gestion des données. Cependant, notre audit a révélé ce qui suit : Assurance de la qualité des données sur les précipitations pour 2020 Instructions concernant l'échantillonnage sur le terrain (2019) Protocole d'échantillonnage de 2018 Procédures provisoires d'examen et d'ajustement des données de 2011 Protocole concernant les excédents

	A. II. a.	11111114 A 11111111	Pack 13
Rapport sur les eaux usées industrielles Lancé entre le début et le milieu des années 1990 Collecte de données sur les rejets d'eaux usées industrielles directement dans les eaux de surface	Données recueillies: Paramètres des effluents, produits chimiques et solvants spécifiques, essais de létalité aiguë et taux de rejet Établissements de rapport: Environ 120 établissements Fréquence de la collecte des données:	Pour assurer le suivi des rejets d'eaux usées industrielles et évaluer la conformité à la réglementation provinciale sur la surveillance des effluents et les limites d'effluents. Les résultats servent également à estimer les intrants des contaminants dans les eaux de surface, qui peuvent éclairer l'évaluation des demandes d'autorisation de rejet d'effluents.	
Surveillance des lacs intérieurs Lancé en 1978 Collecte de données sur les conditions et les facteurs de stress des terres marécageuses, des lacs et des ruisseaux intérieurs	Données recueillies: Chimie des eaux et paramètres physiques, biologiques et météorologiques Lieux de surveillance: Plus de 1 000 sites Fréquence de collecte de données: En temps quasi réel jusqu'à tous les cinq ans	Pour améliorer la compréhension des conditions et des facteurs de stress des terres humides, des lacs et des ruisseaux intérieurs. Les résultats sont utilisés dans des rapports techniques et des articles de revues à comité de lecture et appuient l'élaboration et l'évaluation de politiques et de programmes.	 Absence de cadre de mesure du rendement Aucune évaluation complète du programme. Cependant, notre audit a révélé ce qui suit: Évaluation de la rétroaction des participants (2016) Analyse FFPM (2011) Aucun plan complet de gestion des données. Cependant, notre examen a permis de trouver un manuel de 2006 portant sur les méthodes d'échantillonnage du lac.
Surveillance du lac Simcoe Lancé en 1980 Collecte de données sur les changements actuels et à long terme dans la qualité de l'eau du lac Simcoe en réponse aux facteurs de stress environnementaux cumulatifs	Données recueillies: Composition chimique de l'eau, paramètres physiques, caractéristiques du réseau trophique inférieur (plancton) Lieux de surveillance: 11 stations de surveillance (8 au lac Simcoe et 3 à la rivière Holland) Fréquence de collecte de données: Environ une fois toutes les deux semaines	Pour améliorer la compréhension des conditions et des facteurs de stress liés à la qualité de l'eau du lac Simcoe. Les résultats sont utilisés pour satisfaire aux obligations prévues par la Loi de 2008 sur la protection du lac Simcoe et par le Plan de protection du lac Simcoe. Les résultats sont également utilisés dans des rapports techniques et des articles de revues à comité de lecture et appuient l'élaboration et l'évaluation de politiques et de programmes.	 Absence de cadre de mesure du rendement Aucune évaluation exhaustive du programme. Cependant, notre audit a révélé l'analyse de 2014 de l'échantillonnage spatio-temporel du lac Simcoe. Aucun plan complet de gestion des données. Cependant, notre audit a révélé ce qui suit: manuel de procédures de contrôle de la qualité 2018 documentation des bases de données (2016 et 2020) manuel d'échantillonnage sans glace du lac Simcoe (2014)
Rapport sur les eaux usées municipales Lancé dans les années 1970 Collecte de données sur la qualité et le débit des eaux usées	Données recueillies: Les débits, les paramètres des influents et des effluents, ainsi que les volumes et les durées des dérivations primaires et secondaires Établissements de rapport: Environ 450 établissements Fréquence de la collecte des données: Mensuelle	Pour appuyer la recherche et la conformité, évaluer la qualité des eaux usées municipales et évaluer les progrès réalisés dans le cadre du Plan d'action Canada-Ontario pour le lac Érié et de l'Accord Canada-Ontario sur la qualité de l'eau et la santé des écosystèmes dans les Grands Lacs	 Absence de cadre de mesure du rendement Aucune évaluation complète du programme Aucun plan complet de gestion des données. Cependant, notre audit a révélé ce qui suit : un protocole pour l'échantillonnage et l'analyse des eaux usées industrielles et municipales (2016) un protocole de migration des données (2008)

Programme de surveillance	Collecte de données	Utilité des données	Problèmes constatés
Surveillance des eaux de ruisseau Lancé en 1964 Collecte de données sur la qualité de l'eau des ruisseaux	Données recueillies: Composition chimique et paramètres physiques de l'eau Sites de surveillance: Plus de 400 stations à l'échelle de la province Fréquence de collecte des données: Mensuelle	Pour améliorer la compréhension des conditions de la qualité et du débit de l'eau des ruisseaux. Les résultats sont utilisés pour appuyer les obligations prévues par la Loi de 2015 sur la protection des Grands Lacs et par divers accords intergouvernementaux comme l'Accord Canada-Ontario sur la qualité de l'eau et la santé des écosystèmes dans les Grands Lacs. Ils sont également utilisés dans des rapports techniques et des articles de revues à comité de lecture et appuient l'élaboration et l'évaluation de politiques et de programmes, et l'établissement de lignes directrices et de normes sur la qualité de l'eau.	 Absence de cadre de mesure du rendement Une évaluation complète du programme 2009 et des diapositives de présentation pour un examen en cours du Réseau provincial de surveillance de la qualité de l'eau 2019 Aucun plan complet de gestion des données. Cependant, notre audit a révélé ce qui suit : Guide complet du Réseau provincial de surveillance de la qualité de l'eau (2020) Projet de base de données des volets et de renseignements opérationnels (2019) Ensemble de documents associés à la collecte, à l'échantillonnage et à l'utilisation des bases de données
Rapports sur les substances toxiques Lancé en 2010, fin prévue le 31 décembre 2021 Collecte de données sur la collecte, le stockage et la gestion des substances toxiques	Données recueillies: Renseignements sur l'utilisation, la création et la quantité de substances toxiques dans les produits, ainsi que sur la quantité libérée, éliminée et recyclée dans les installations Établissements de rapport: Environ 1 000 installations réglementées de fabrication et de traitement du minerai Fréquence de collecte de données:	Pour dresser un inventaire des rejets toxiques dans l'environnement, évaluer la conformité à la réglementation et appuyer l'élaboration et l'évaluation des politiques et des programmes	 Absence de cadre de mesure du rendement Aucune évaluation complète du programme Aucun plan complet de gestion des données. Cependant, notre audit a révélé un document sur la base de connaissances (2019).
Rapports sur l'utilisation de l'eau Lancé en 2005 Collecte de données sur les prélèvements d'eau	Données recueillies: • Volumes d'eau prélevée, type de source et emplacements géographiques Établissements de rapport: • Plus de 5 000 détenteurs de permis de prélèvement d'eau Fréquence de collecte de données: • Mesures quotidiennes déclarées chaque année	Pour estimer les prélèvements d'eau à l'échelle de la province, appuyer l'élaboration et l'évaluation des politiques et des programmes, et satisfaire aux obligations prévues aux Règlements de l'Ontario 387/04, 450/07, 176/17 (pris en vertu de la Loi sur les ressources en eau de l'Ontario 63/16 (pris en vertu de la Loi sur la protection de l'environnement), y compris l'évaluation des frais de prélèvement d'eau et les frais de prélèvement d'eau souterraine pour produire de l'eau embouteillée.	 Absence de cadre de mesure du rendement Évaluation du programme incluse dans l'examen de 2020 des programmes, politiques et outils scientifiques de prélèvement d'eau Aucun plan complet de gestion des données. Cependant, notre audit a révélé un document sur la base de connaissances de 2020.

Programme de surveillance	Collecte de données	Utilité des données	Problèmes constatés
Ministère des Richesses naturelles et des Forêts	et des Forêts		
Programme de surveillance de la carpe asiatique Lancé en 2012 Collaboration avec Pêches et Océans Canada, utilisation de techniques traditionnelles (maillage et pêche à l'électricité) et surveillance environnementale de l'ADN pour contrôler les espèces envahissantes de carpes asiatiques	Données recueillies: • Effort de surveillance; âge, poids, sexe et données génétiques; détection de l'ADN Lieux de surveillance: • En 2019, 164 sites d'échantillonnage, principalement dans le lac Érié, le sud du lac Huron et le corridor Érié-Huron Fréquence de collecte de données:	Pour éclairer d'autres mesures de surveillance ou de contrôle de la carpe asiatique	 Absence de cadres de mesure du rendement Aucune évaluation officielle du programme Aucun plan de gestion des données
Programme de surveillance à grande échelle (pêches) et programme de surveillance des pêches intérieures d'importance provinciale Lancés en 2008 et 2018 Surveiller les ressources halieutiques en Ontario et en faire rapport	Données recueillies: Renseignements sur les communautés de poissons et de zooplancton, les espèces aquatiques envahissantes, l'habitat des lacs, l'activité de pêche, la génétique des poissons et les contaminants Lieux de surveillance: Environ 550 lacs intérieurs dans les zones de gestion des pêches dans chaque cycle de surveillance et 11 lieux de pêche intérieure d'importance provinciale Fréquence de collecte de données: Annuelle, selon un cycle de cinq ans	Pour évaluer l'état des pêches, appuyer la planification de la gestion des pêches, documenter la répartition des espèces envahissantes et des espèces en péril, et appuyer les rapports sur les contaminants des poissons et la qualité de l'eau.	 Le cadre formel de mesure du rendement a fait l'objet de discussions, mais n'a pas été élaboré Aucune évaluation officielle du programme. Un examen de 10 ans est en cours de rédaction par le personnel scientifique, et des recommandations ont été formulées au sujet du Cadre de surveillance intégré. Plan de gestion des données en cours d'élaboration
Programme de surveillance du caribou Lancé en 2018 Utilise les données recueillies au moyen de colliers GPS et d'échantillons d'ADN pour estimer la survie, le mouvement et la taille globale de la population de caribou	Données recueillies : Renseignements concernant le mouvement et la génétique Échantillons génétiques recueillis tout au long de la répartition provinciale des espèces Fréquence de collecte de données : Données GPS recueillies plusieurs fois par jour	Pour modéliser la population et estimer les effets cumulatifs de la planification des ressources et du développement (p. ex. exploitation forestière et minière)	 Aucun cadre de mesure du rendement documenté Aucune évaluation officielle du programme Aucun plan de gestion des données

Programme de surveillance	Collecte de données	Utilité des données	Problèmes constatés
Programme de surveillance visant les cormorans Lancé en 2019 Recueillir des données sur l'emplacement et l'abondance de cormorans à aigrette nichant près des Grands Lacs et des grands lacs intérieurs	Abondance et emplacements de surveillance: Colonies de cormorans près des Grands Lacs et des grands lacs intérieurs Fréquence de collecte de données: Annuelle, selon les prévisions	Pour appuyer les décisions stratégiques liées à la gestion des cormorans et éclairer les décisions relatives aux prises	 Aucun protocole de surveillance finalisé Absence de cadres de mesure du rendement Aucune évaluation de programme prévue Aucun plan de gestion des données
Système de détection rapide et de cartographie de la distribution (Early Detection and Distribution Mapping System) Lancé en 2014 Lancé par le Ministère et l'Ontario Federation of Anglers and Hunters (OFAH) pour assurer le suivi de la distribution des espèces envahissantes d'après les observations soumises en ligne	Données recueillies : • Date, emplacement, photos et étendue de l'infestation d'espèces envahissantes Étendue géographique : • Province Fréquence de collecte de données : • Dépend des rapports publics	Pour documenter et informer le public et les intervenants sur la répartition des espèces envahissantes, et éclairer la gestion et les mesures d'intervention rapide	 Aucun cadre de mesure du rendement documenté. Cependant, l'OFAH produit des rapports internes sur les mesures annuelles (p. ex. nouveaux rapports, nombre d'utilisateurs, nombre de nouvelles espèces enregistrées). Aucune évaluation officielle du programme Aucun plan de gestion des données
Évaluation indépendante des collectivités de poissons Lancé à divers moments dans les Grands Lacs Surveillance des collectivités de poissons dans les Grands Lacs par échantillonnage des collectivités de poissons au large et à proximité des côtes et au bord des rivières	Données recueillies: Espèces, composition et taille des espèces, abondance, âge et croissance, et mouvements des poissons Lieux de surveillance: Échantillonnage permanent et aléatoire dans les eaux canadiennes des Grands Lacs au moyen de diverses méthodes (p. ex., chalutage, nasses, sennes, hydroacoustique, télémétrie) Fréquence de collecte de données: Annuelle. Certains programmes alternaient selon leur conception.	Pour gérer les populations de poissons et les pêches des Grands Lacs de façon durable et comprendre la présence, le mouvement et l'abondance des espèces envahissantes	 Chaque Grand Lac a ses propres protocoles de surveillance Aucun cadre formel de mesure du rendement Évaluations du programme effectuées au besoin Aucun plan de gestion des données fourni

Programme de surveillance	Collecte de données	Utilité des données	Problèmes constatés
Programme de surveillance de la santé des forêts Enquêtes prises en charge par le gouvernement fédéral en 1998 Recueillir des renseignements sur la vitalité forestière, y compris les zones touchées par les maladies, les insectes et les conditions météorologiques	Données recueillies: • Échantillons d'insectes et de maladies, cartographie aérienne et enquêtes sur les insectes nuisibles, et collecte de données d'échantillons sur les parcelles permanentes Lieux de surveillance: • Toutes les zones boisées en Ontario, qui comprennent environ 135 parcelles permanentes et 735 emplacements d'échantillons en 2019 Fréquence de collecte de données:	Pour éclairer l'élaboration de lignes directrices et la prise de décisions en matière de gestion des forêts et des espèces envahissantes, et indiquer les forêts endommagées pour évaluer les risques d'incendie.	 Protocoles de surveillance décrits dans les manuels annuels sur le terrain et comme méthodes dans des revues à comité de lecture Aucun cadre de mesure du rendement documenté Aucune évaluation officielle du programme Aucun plan de gestion des données
Programme d'inventaire des ressources forestières Lancé en 1946 Une enquête à grande échelle permet de tenir un inventaire détaillé des forêts dans le secteur d'exploitation forestière (terres de la Couronne du centre et du nord de l'Ontario où l'exploitation forestière est approuvée). Le programme tient également un inventaire provincial des types de couverture terrestre (p. ex., aménagements, forêts et terres marécageuses)	Données recueillies: • Photos aériennes, détection de la lumière et données sur la portée, données satellites et données de terrain Lieux de surveillance: • Dans le domaine de l'engagement Fréquence de collecte de données: • Enquête gérée sur des cycles de 10 ans	Pour élaborer des modèles numériques d'élévation, des cartes de peuplement forestier, des cartes de couverture terrestre et d'autres produits d'information à l'appui des rapports provinciaux	 Absence de cadres de mesure du rendement Aucune évaluation officielle du programme Aucun plan de gestion des données
Surveillance des pêches des Grands Lacs Lancé dans les années 1950 La surveillance était axée sur les pêches récréatives, commerciales et autochtones importantes des Grands Lacs. Comprend la surveillance et l'évaluation de la grande communauté de poissons et des pêches.	Données recueillies: • Espèces de poissons, abondance, âge, croissance, emplacement et niveaux de récolte Lieux de surveillance: • Échantillonnage permanent et aléatoire dans les eaux canadiennes des Grands Lacs au moyen de diverses méthodes (p. ex., chalutage, nasses, sennes, hydroacoustique et télémétrie) Fréquence de collecte de données: • Annuelle. Certains programmes alternaient selon leur conception.	Pour éclairer les rapports sur l'état des Grands Lacs, allouer des quotas de récolte durables, restaurer les espèces indigènes, soutenir les pèches récréatives, éclairer l'ensemencement, suivre et contrôler les espèces envahissantes	 Chaque Grand Lac a ses propres protocoles de surveillance Aucun cadre formel de mesure du rendement Évaluations du programme effectuées au besoin Aucun plan de gestion des données fourni

Programme de surveillance	Collecte de données	Utilité des données	Problèmes constatés
Surveillance du gros et petit gibier et des animaux à fourrure Lancé dans les années 1950 Groupe de programmes de surveillance des animaux à fourrure et des espèces de gibier, comme l'ours noir, le cerf, le wapiti, le poisson, la sauvagine et le dindon sauvage	Données recueillies: Renseignements sur la génétique, l'occurrence, l'emplacement, la distribution et le mouvement des espèces Lieux de surveillance: Portée provinciale, selon la gamme d'espèces Fréquence de collecte de données: De quotidienne à annuelle (selon le projet)	Pour éclairer les décisions en matière de gestion de la faune	 Les programmes utilisent divers protocoles, certains en version provisoire, d'autres étant décrits comme des méthodes dans des revues à comité de lecture Absence de cadre de mesure du rendement Aucune évaluation officielle du programme Aucun plan de gestion des données
Évaluation du niveau trophique inférieur Amorcée à divers moments dans les Grands Lacs Surveillance des parties non halieutiques des écosystèmes des Grands Lacs, y compris le régime alimentaire des poissons, les taux de blessure de la lamproie sur les poissons, les organismes du fond du lac (moules envahissantes), le poisson-proie et l'échantillonnage de l'eau	Données recueillies: Espèces, composition, taille, abondance, âge et croissance, qualité de l'eau et répercussions des espèces envahissantes Lieux de surveillance: A partir du lac en entier jusqu'à une zone ciblée Fréquence de collecte de données: Annuelle	Pour gérer les populations de poissons et les pêches, éclairer la gestion des niveaux de stocks de prédateurs et des taux de prise, et comprendre la présence, le mouvement et l'abondance des espèces envahissantes	 Chaque Grand Lac a ses propres protocoles de surveillance Aucun cadre formel de mesure du rendement Évaluations du programme effectuées au besoin Aucun plan de gestion des données fourni
Programme d'inventaire aérien des orignaux Lancé en 1975 avec des enquêtes normalisées pour surveiller la taille de la population d'orignaux, les tendances et la composition du troupeau	Données recueillies: Abondance, âge, sexe et emplacement des orignaux Lieux de surveillance: Enquêtes utilisant des grilles ou transects normalisés dans la gamme des orignaux Fréquence de collecte de données: Annuelle, selon un calendrier rotatif. Le rééchantillonnage des principales zones d'orignaux est fait en moyenne tous les trois ou quatre ans.	Pour surveiller la mise en oeuvre de la politique sur les orignaux, élaborer des plans de prises des orignaux et gérer la politique forestière de façon adaptative	 Cadre de mesure du rendement à déterminer Aucune évaluation complète du programme. Cependant, la surveillance des orignaux est examinée et mise à jour en fonction des recommandations du Cadre de surveillance intégré. Aucun plan de gestion des données

Programme de surveillance	Collecte de données	Utilité des données	Problèmes constatés
Surveillance du Centre d'information sur le patrimoine naturel Lancé en 1993 Recueillir et gérer des données sur l'emplacement des aires naturelles, des communautés végétales, des espèces préoccupantes pour la conservation (y compris les espèces en péril) et des aires de concentration de la faune	Données recueillies: Plus d'un million d'observations sur les espèces, les communautés végétales et les aires de concentration de la faune dans la province Échelle géographique: Dans l'ensemble de la province Fréquence de la collecte des données: Données reçues quotidiennement	Pour éclairer les décisions et les rapports en matière de gestion et de conservation des richesses naturelles	 Absence de cadres de mesure du rendement Absence d'évaluations des programmes Aucun plan de gestion des données ni aucune assurance sur les données stockées aux États-Unis
Programme ontarien de prévision des crues et d'avertissement du public Début des responsabilités en 1984 Fournir des prévisions des crues à l'échelle de la province, des données en temps quasi réel, une évaluation des risques et des communications pour les inondations terrestres, les ondes de tempête et les niveaux d'eau élevés dans les Grands Lacs	Données recueillies: Le Ministère et les offices de protection de la nature recueillent des données hydrométéorologiques en temps quasi réel (p. ex. sur les niveaux d'eau, les débits fluviaux, les précipitations, les prévisions météorologiques et la vitesse du vent) Lieux de surveillance: Environ 1 000 sites d'échantillonnage en Ontario et la télédétection et l'imagérie par satellite Fréquence de collecte de données: Varie de quelques minutes à quelques heures	Pour évaluer les risques d'inondation, assurer le suivi des crues et informer le public et les organismes de gestion des urgences pour les aider à se préparer aux inondations	 Aucun cadre formel de mesure du rendement Programme évalué dans le cadre d'un examen indépendant des crues de 2019 Aucun plan de gestion des données
Programme d'intervention en matière de ressources en eau de l'Ontario Lancé en 2000 Pour reconnaître et mesurer la gravité d'un problème de faible niveau d'eau, le Ministère et les offices de protection de la nature surveillent les précipitations, le débit d'eau et les niveaux d'eau	Données recueillies: Données hydrométéorologiques en temps quasi réel (p. ex. la température de l'air et de l'eau, les niveaux d'eau, les débits fluviaux et les précipitations) Lieux de surveillance: Environ 150 sites météorologiques et 280 sites de surveillance de l'eau en Ontario Fréquence de collecte de données: Données sur les précipitations recueillies toutes les heures, données sur le débit des cours d'eau recueillies toutes les cinq minutes	Pour effectuer des analyses hebdomadaires à mensuelles de la sécheresse et des conditions de faible niveau d'eau, suivre les situations de faible niveau d'eau et aviser le public et les organismes de gestion des urgences pour les aider à se préparer à la sécheresse et à de faibles niveaux d'eau.	 Absence de cadre de mesure du rendement Aucune évaluation officielle du programme Aucun plan de gestion des données

Programme de surveillance	Collecte de données	Utilité des données	Problèmes constatés
Programme ontarien de surveillance de l'escarpement du Niagara Lancé en 1996 La Commission de l'escarpement du Niagara, en partenariat avec l'Université de Waterloo, recueille des données sur l'état de l'escarpement (p. ex. la biodiversité forestière, la croissance, la mortalité et la santé)	Données recueillies: • Abondance et diversité des espèces d'arbres, hauteur, santé et couverture végétale Lieux de surveillance: • Cinq parcelles de forêt d'un hectare Fréquence de collecte des données: • Tous les cinq ans (données recueillies pour la dernière fois en 2017-2018)	Pour évaluer les répercussions du développement et d'autres pressions sur les écosystèmes forestiers, et déterminer si les politiques du plan de l'escarpement du Niagara atteignent les buts et objectifs de la <i>Loi sur l'aménagement et la planification de l'escarpement du Niagara</i>	 Absence de cadres de mesure du rendement Absence d'évaluations des programmes Aucun plan de gestion des données
Programme provincial de surveillance des populations fauniques Lancé en 1998 Surveiller les populations et les habitats des espèces vertébrées terrestres représentatives qui pourraient être touchées par les activités de gestion des forêts	Données recueillies: Utilisation et occupation d'espèces sauvages sur des parcelles fixes Lieux de surveillance: Parcelles fixes sur les terres de la Couronne au centre et au nord de l'Ontario, où l'exploitation forestière commerciale est approuvée Fréquence de collecte de données:	Pour évaluer la réaction de la faune à la gestion des forêts sur les terres de la Couronne, éclairer la gestion durable des animaux à fourrure et des espèces de gibier, et comprendre les répercussions de la prédation, de la connectivité et de l'utilisation des terres sur les animaux à fourrure et le gibier sauvage.	 Protocoles de surveillance en cours d'élaboration Cadre de mesure du rendement à déterminer Programme évalué au moyen du Cadre de surveillance intégrée Aucun plan de gestion des données
Programmes de surveillance des espèces en péril Lancés pour certaines espèces dès le milieu des années 1980 Surveillance de certaines espèces en péril, comme le loup de l'Est, la petite chauve-souris brune et l'ours polaire	Données recueillies: Renseignements génétiques propres aux espèces, occurrence et emplacement, répartition et mouvement Lieux de surveillance: Plusieurs sites partout en Ontario Fréquence de la collecte de données: Varie d'un projet à l'autre	Pour évaluer les tendances de la population, effectuer des recherches sur les menaces, évaluer l'efficacité des mesures de rétablissement des espèces et éclairer la planification du rétablissement (p. ex. au moyen de déclarations d'intervention du gouvernement et de mesures de rétablissement)	 Le contenu des protocoles de surveillance varie. Certains se limitent aux ébauches, aux procédures opérationnelles normalisées ou aux articles de revue. Aucun cadre formel de mesure du rendement Aucune évaluation officielle du programme Aucun plan de gestion des données fourni
Programme de surveillance des maladies touchant la faune Lancé en 1996 (pour la rage) et en 2002 (pour la maladie débilitante chronique) Surveillance de la rage (p. ex. chez les renards, les ratons laveurs et les moufettes) et de la maladie débilitante chronique (p. ex. chez les wapitis américains, les orignaux et les cerfs de Virginie) dans les populations fauniques	 Données recueillies: Emplacement, espèces et symptômes des animaux infectés par la rage, exemple de lieux touchés par la maladie débilitante chronique Lieux de surveillance: À l'échelle de la province, selon le risque Fréquence de collecte de données: Hebdomadaire pour la rage; pendant la saison de chasse au chevreuil, pour la maladie débilitante chronique 	Pour éclairer les mesures prises par la direction et la planification de la surveillance	 Absence d'évaluation des programmes Aucun plan de gestion des données fourni

Annexe 3 : Critères d'audit

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs

- 1. Le Ministère établit des indicateurs de rendement clés et des cibles connexes pour mesurer et évaluer les progrès réalisés vers l'atteinte des buts et objectifs environnementaux.
- 2. Les indicateurs de rendement clés établis sont mesurables, pertinents, fondés sur des éléments d'information probants et conformes aux pratiques exemplaires.
- 3. Les cibles établies sont mesurables, réalistes, pertinentes, fermes et à échéance bien déterminée, fondées sur des éléments d'information probants et conformes aux pratiques exemplaires.
- 4. Le Ministère effectue une surveillance complète, bien coordonnée et efficace pour réaliser le suivi de l'état de l'environnement de l'Ontario et des progrès effectués pour atteindre les cibles, les buts et les objectifs environnementaux, de sorte que les mesures correctives nécessaires puissent être prises en temps opportun.
- 5. Les systèmes de surveillance utilisent des indicateurs objectifs, utiles, fondés sur des éléments d'information solides et conformes aux pratiques exemplaires, ainsi que de l'information qualitative et des données quantitatives crédibles et recueillies de façon transparente, scientifiquement solide, efficiente et économique.
- 6. Le Ministère partage de l'information et des données qualitatives et quantitatives sur l'environnement avec les ministères provinciaux et fédéraux, les départements, services et organismes municipaux, et les autres parties touchées qui ont besoin de l'information et des données recueillies ou qui en bénéficieraient.
- 7. Le Ministère rend régulièrement compte au public de l'état de l'environnement en Ontario et des progrès réalisés dans l'atteinte des cibles, buts et objectifs environnementaux. Ces rapports sont objectifs, opportuns et compréhensibles pour le grand public.

Ministère des Richesses naturelles et des Forêts

- 1. Le Ministère établit des indicateurs de rendement clés et des cibles connexes pour mesurer et évaluer les progrès réalisés vers l'atteinte des buts et objectifs qui visent à protéger et à gérer de façon durable les richesses naturelles de l'Ontario.
- 2. Les indicateurs de rendement clés établis sont mesurables, pertinents, fondés sur des éléments d'information probants et conformes aux pratiques exemplaires.
- 3. Les cibles établies sont mesurables, réalistes, pertinentes, fermes et à échéance bien déterminée, fondées sur des éléments d'information probants et conformes aux pratiques exemplaires.
- 4. Le Ministère effectue une surveillance complète, bien coordonnée et efficace pour suivre l'état des richesses naturelles de l'Ontario et les progrès réalisés dans l'atteinte des buts, objectifs et cibles environnementaux, de sorte que les mesures correctives nécessaires puissent être prises en temps opportun.
- 5. Les systèmes de surveillance utilisent des indicateurs objectifs, utiles, fondés sur des éléments d'information solides et conformes aux pratiques exemplaires, ainsi que de l'information qualitative et des données quantitatives crédibles et recueillies de façon transparente, scientifiquement solide, efficiente et économique.
- 6. Le Ministère partage de l'information et des données qualitatives et quantitatives sur l'environnement avec les ministères provinciaux et fédéraux, les départements, services et organismes municipaux, et les autres parties touchées qui ont besoin de l'information et des données recueillies ou qui en bénéficieraient.
- 7. Le Ministère rend régulièrement compte au public de l'état des richesses naturelles en Ontario et des progrès réalisés dans l'atteinte des cibles, buts et objectifs environnementaux. Ces rapports sont objectifs, opportuns et compréhensibles pour le grand public.

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales

- 1. Le Ministère établit des indicateurs de rendement clés et des cibles connexes pour mesurer et évaluer les progrès réalisés dans l'atteinte des buts et des objectifs afin d'assurer la durabilité environnementale de l'agriculture de l'Ontario.
- 2. Les indicateurs de rendement clés établis sont mesurables, pertinents, fondés sur des éléments d'information probants et conformes aux pratiques exemplaires.
- Les cibles établies sont mesurables, réalistes, pertinentes, fermes et à échéance bien déterminée, fondées sur des éléments d'information probants et conformes aux pratiques exemplaires.

- 4. Le Ministère effectue une surveillance complète, bien coordonnée et efficace pour évaluer la durabilité environnementale de l'agriculture en Ontario et des progrès effectués dans l'atteinte des cibles, buts et objectifs environnementaux, de sorte que les mesures correctives nécessaires puissent être prises en temps opportun.
- 5. Les systèmes de surveillance utilisent des indicateurs objectifs, utiles, fondés sur des éléments d'information solides et conformes aux pratiques exemplaires, ainsi que de l'information qualitative et des données quantitatives crédibles et recueillies de façon transparente, scientifiquement solide, efficiente et économique.
- 6. Le Ministère partage de l'information et des données qualitatives et quantitatives sur l'environnement avec les ministères provinciaux et fédéraux, les départements, services et organismes municipaux, et les autres parties touchées qui ont besoin de l'information et des données recueillies ou qui en bénéficieraient.
- 7. Le Ministère rend régulièrement compte au public de la durabilité environnementale de l'agriculture en Ontario et des progrès réalisés dans l'atteinte des cibles, buts et objectifs environnementaux. Ces rapports sont objectifs, opportuns et compréhensibles pour le grand public.

Annexe 4 : Cibles associées aux buts et objectifs environnementaux dans les lois, les stratégies et les politiques appliquées par les trois ministères

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Lois, stratégies ou politiques	Buts ou objectifs environnementaux	Obligation de surveiller	Exigence d'établir des cibles	Cibles pertinentes publiées ou exigences d'établir des cibles	Cibles à échéance ferme et fondée sur des preuves solides?
Ministère de l'Agricul	Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires n	rurales			
Loi sur l'apiculture	Protéger la santé des abeilles mellifères gérées, particulièrement contre les insectes nuisibles et les maladies	Aucune	Aucune	Aucune cible n'a été établie.	8.0.
De nouveaux horizons : Stratégie pour la santé et la préservation des sols agricoles de l'Ontario, 2018	Maintenir et améliorer la santé des sols, rendre disponibles des données et des outils fiables sur les sols, assurer le suivi de la santé et de l'état des sols agricoles de l'Ontario au fil du temps et optimiser les connaissances et les compétences relatives aux sols	Obligatoire	Aucune	Aucune cible n'a été établie.	8.0.
Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs	Prévoir des façons de gérer les matières contenant des éléments nutritifs qui protégeront davantage l'environnement naturel et assureront le développement durable des exploitations agricoles et des collectivités rurales	Facultatif	Aucune	Aucune cible n'a été établie.	5.0.
Plan d'action pour la santé des pollinisateurs de	Diminuer le niveau d'exposition des pollinisateurs aux pesticides	Obligatoire	Aucune	Réduction de 80 % du nombre d'acres de mais et de graines de soja traités aux néonicotinoïdes d'ici 2017	Aucune preuve fournie à l'appui de la cible de 80 %
l'Ontario (2016)*	Réduire les effets des maladies et des insectes nuisibles sur les pollinisateurs	Obligatoire	Aucune	Réduire les taux de mortalité hivernale des abeilles domestiques gérées à 15 % d'ici 2020	La cible est limitée dans le temps et appuyée par des études scientifiques et l'Association canadienne des apiculteurs professionnels
	Améliorer les habitats et la nutrition des pollinisateurs	Obligatoire	Aucune	Restaurer, améliorer et protéger 1 million d'acres d'habitat des pollinisateurs	Non limitée dans le temps et basée sur une proposition non fondée soumise par Grain Farmers of Ontario

Lois, stratégies ou politiques	Buts ou objectifs environnementaux	Obligation de surveiller	Exigence d'établir des cibles	Cibles pertinentes publiées ou exigences d'établir des cibles	Cibles à échéance ferme et fondée sur des preuves solides?
Ministère de l'Enviror	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et	e et des Parcs			
Loi de 2018 sur l'annulation du régime de plafonnement et d'échange (cible établie dans Préserver et protéger notre environnement pour les générations futures : Un plan environnemental fabriqué en Ontario)	Établir des cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre et dresser un plan sur les changements climatiques	Aucune	Obligatoire	Réduire les émissions de 30 % sous les niveaux de 2005 d'ici 2030	Limite de temps, fondé sur la cible fédérale pour 2030
Loi de 2006 sur l'eau saine	Protéger les sources d'eau potable	Obligatoire	Facultatif	Aucune cible n'a été établie. En vertu de cette loi, le ministre peut établir des cibles relatives à l'utilisation des Grands Lacs comme source d'eau potable.	5.0.
Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition	Protéger et rétablir les espèces en péril et leurs habitats	Facultatif	Aucune	Aucune cible de haut niveau n'a été établie, bien que certaines cibles propres à une espèce aient été fixées au moyen d'objectifs de rétablissement dans l'élaboration des énoncés de réponse du gouvemement	Les cibles propres aux espèces ne sont généralement pas limitées dans le temps; elles sont fondées sur les meilleures preuves scientifiques disponibles des stratégies de rétablissement des espèces et des processus d'élaboration de politiques et de consultation.
Loi sur la protection de l'environnement	Protéger et préserver le milieu naturel de l'Ontario	Facultatif	Aucune	D'ici le 31 mars 2021, respecter les normes canadiennes de qualité de l'air ambiant pour l'ozone, les matières particulaires fines et le dioxyde de soufre (en diminuant les dépassements de ces normes de 16,67 % par rapport aux niveaux de 2007)	Limite dans le temps; cible fondée sur les normes canadiennes de qualité de l'air ambiant qui tiennent compte des preuves scientifiques, mais qui a été conditionnée par les négociations, le consensus et l'harmonisation avec les autres parties
Déclaration de principes de l'Ontario sur les déchets alimentaires et organiques (2018)	Prévenir et réduire les déchets alimentaires, effectuer la collecte et le traitement efficaces et efficients des déchets alimentaires et organiques, et réintégrer des ressources récupérées dans l'économie.	Aucune	Obligatoire	D'ici 2023-2025, détoumer 50 % ou 70 % des déchets alimentaires (selon le sous-secteur) des sites d'enfouissement	Limite de temps; aucune analyse ni preuve foumie à l'appui des niveaux cibles

Lois, stratégies ou politiques	Buts ou objectifs environnementaux	Obligation de surveiller	Exigence d'établir des cibles	Cibles pertinentes publiées ou exigences d'établir des cibles	Cibles à échéance ferme et fondée sur des preuves solides?
Loi de 2015 sur la protection des Grands Lacs Entente Canada-Ontario sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs et la santé des écosystèmes (2014) Plan d'action Canada-Ontario sur le lac Érié: Partenariat pour réduire les charges de phosphore au lac Érié de sources canadiennes (2018)	Protéger la santé et le bien-être des personnes en protégeant et restaurant la qualité de l'eau, les fonctions hydrologíques et habitats naturels, la biodiversité et la santé écologique du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent	Obligatoire	Obligatoire	Réduire de 40 % d'ici 2025 (par rapport aux niveaux de 2008) les charges de phosphore dans la partie ontarienne des bassins ouest et central du lac Érié, en utilisant une approche de gestion adaptative ainsi qu'une cible provisoire ambitieuse de réduction des charges de 20 % d'ici 2020.	Échéance déterminée; cible fondée sur les mesures du <i>Plan d'action Canada-Ontario sur le lac Érié</i> et interprétée quantitativement comme réduisant les algues dans le bassin ouest à des niveaux non sévères 90 % du temps
Loi de 2008 sur la protection du lac Simcoe Plan de protection du lac Simcoe (2009)	Protéger et rétablir la santé écologique du bassin hydrographique du lac Simcoe	Facultatif	Obligatoire	À la fin de chaque été (15 septembre), le volume moyen d'oxygène dissous hypolimnique pondéré dans le lac Simcoe devrait être d'au moins 7 milligrammes/litre. Réduire la charge pathogène pour éliminer les fermetures de plage seiminer les fermetures de plage himiner les fermetures de plage provinciaux qui atteignent les objectifs provinciaux en matière de qualité de l'eau ou les dépassent	Pas d'échéance déterminée; le niveau cible est fondé sur les estimations des modèles actuels indiquant les conditions d'oxygène dissous nécessaires pour maintenir l'autonomie de la communauté de poissons d'eau froide Pas d'échéance déterminée; niveau cible fondé sur les Recommandations au sujet de la qualité des eaux utilisées à des fins récréatives au Canada (Santé Canada) Pas d'échéance déterminée; niveaux cibles fondés sur de nombreuses études scientifiques, ainsi que sur le document de 1979 intitulé Rationale for the Establishment of Ontario's Provincial Water Quality Objectives (en anglais seulement)
Loi sur les ressources en eau de l'Ontario	Conserver, protéger et gérer les eaux de l'Ontario et leur utilisation efficace et durable	Facultatif	Aucune	Aucune cible n'a été établie.	8.0.

Lois, stratégies ou politiques	Buts ou objectifs environnementaux	Obligation de surveiller	Exigence d'établir des cibles	Cibles pertinentes publiées ou exigences d'établir des cibles	Cibles à échéance ferme et fondée sur des preuves solides?
Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation Parcs provinciaux de l'Ontario: Politiques de planification et de gestion (1992)	Protéger de façon permanente un réseau de parcs provinciaux et de réserves de conservation qui comprend des écosystèmes représentatifs de toutes les régions naturelles de l'Ontario, qui protège les éléments du patrimoine naturel et culturel de l'Ontario dont l'importance est reconnue à l'échelle de la province, qui maintient la biodiversité	Obligatoire	Aucune	Cibles des catégories de parcs provinciaux—cibles précises pour le nombre, la taille et la répartition des parcs des catégories sauvages, naturelles et de voies navigables dans les écorégions et les écodistricts	Pas d'échéance déterminée. Les cibles des catégories de parc reposent sur le principe qu'aucun parc individuel ne peut plaire à tout le monde. À cette fin, le principe de classification est utilisé pour regrouper les parcs provinciaux de l'Ontario en grandes catégories fondées sur leur taille, leur caractère naturel et leur utilisation prévue
	et qui offre des possibilités d'activités récréatives compatibles et durables sur le plan écologíque.			Cibles de représentation – cibles pour les parcs provinciaux, les réserves de conservation et les zones naturelles et les intérêts scientifiques ont été définis par des cadres de conservation géologique et biologique	Les cibles ne font pas l'objet d'une limite de temps. Selon le ministère de l'Environnement, les cibles des sciences de la vie (y compris certains types de forêts, de vallées, de prairies et de terres humides) se situent à des niveaux minimaux et ne conviennent pas nécessairement pour la représentation.
Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire	Minimiser l'utilisation des matières premières, maximiser la durée de vie utile des matières et d'autres ressources grâce à la récupération des ressources et minimiser la production de déchets en fin de vie des produits et des emballages	Facultatif	Aucune	Réduire la quantité de déchets éliminés par habitant chaque année	Échéance déterminée; le niveau cible n'est pas précis, mais est fondé sur une réduction annuelle progressive des déchets éliminés par habitant
Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable	Protéger la santé humaine et prévenir les risques pour la santé liés à l'eau potable grâce au contrôle et à la réglementation des systèmes d'eau potable et aux analyses	Obligatoire	Aucune	D'ici le 31 mars 2021, éliminer tous les avis à long terme concernant la qualité de l'eau potable dans les réseaux publics d'eau potable financés par le gouvernement fédéral	Échéance déterminée; les niveaux établis pour déclencher les avis concernant la qualité de l'eau potable sont fondés sur des données probantes
Stratégie pour un Ontario sans déchets : Bâtir l'économie circulaire (2017)	Atteindre un Ontario sans déchets et zéro émission de gaz à effet de serre dans le secteur des déchets	Obligatoire	Facultatif	Réacheminement de 30 % des déchets d'ici 2020 Réacheminement de 50 % des déchets d'ici 2030 Réacheminement de 80 % des déchets d'ici 2050	Échéance déterminée; aucune analyse ni preuve fournie à l'appui des niveaux cibles

Lois, stratégies ou politiques	Buts ou objectifs environnementaux	Obligation de surveiller	Exigence d'établir des cibles	Cibles pertinentes publiées ou exigences d'établir des cibles	Cibles à échéance ferme et fondée sur des preuves solides?
Loi de 2009 sur la réduction des toxiques (sera abrogée le 31 décembre 2021)	Prévenir la pollution et protéger la santé humaine et l'environnement en réduisant l'utilisation et la création de substances toxiques	Facultatif	Facultatif	Aucune cible n'a été établie, bien que les installations réglementées puissent fixer des cibles pour réduire l'utilisation et la création de substances toxiques.	8.0.
Loi de 2010 sur le développement des technologies de l'eau	Conserver et maintenir les ressources en eau des générations actuelles et futures	Aucune	Facultatif	Aucune cible n'a été établie. En vertu de cette Loi, le ministre peut établir des cibles en matière de conservation de l'eau.	8.0.
Ministère des Riches	Ministère des Richesses naturelles et des Forêts				
Une Stratégie de conservation des terres humides en Ontario 2017-2030	Sensibiliser le public aux terres humides de l'Ontario, à les apprécier et à les relier Mieux connaître les terres humides de l'Ontario, y compris leur statut, leur répartition, leurs fonctions et leur	Obligatoire	Aucune	En utilisant 2010 comme base de référence, d'ici 2025, la perte nette de la superficie et de la fonction des terres humides doit être interrompue là où la perte de terres humides a été la plus importante.	La cible est limitée dans le temps et fondée sur la consultation publique. Aucune analyse ou preuve n'a été fournie au sujet de la mesurabilité, de la faisabilité ou de l'échéancier de la cible
	vulnérabilité Établir et renforcer des partenariats pour cibler et optimiser les efforts de conservation des terres humides de l'Ontario Élaborer des approches de conservation et améliorer les outils stratégiques pour conserver la zone et le fonctionnement des terres humides de l'Ontario			En utilisant 2010 comme base de référence, d'ici 2030, un gain net dans la zone et la fonction des terres humides doit être réalisé là où la perte de terres humides a été la plus importante.	La cible est limitée dans le temps et fondée sur la consultation publique. Aucune analyse ou preuve n'a été fournie au sujet de la mesurabilité, de la faisabilité ou de l'échéancier de la cible
Loi sur les ressources en agrégats, 1990	Réduire au minimum les effets négatifs des activités d'extraction d'agrégats sur l'environnement et exiger la remise en état des terres à partir desquelles les agrégats ont été excavés	Facultatif	Aucune	Aucune cible n'a été établie.	8.0.
Cadre de gestion écologíque des cervidés (2009)	Assurer la viabilité écologique des populations de cervidés (membres de la famille des chevreuils) et des écosystèmes sur lesquels ils comptent	Obligatoire	Aucune	Aucune cible n'a été établie.	8.0.

Lois, stratégies ou politiques	Buts ou objectifs environnementaux	Obligation de surveiller	Exigence d'établir des cibles	Cibles pertinentes publiées ou exigences d'établir des cibles	Cibles à échéance ferme et fondée sur des preuves solides?
Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne	Prévoir la durabilité des forêts de la Couronne et gérer celles-ci afin de répondre aux besoins sociaux, économiques et environnementaux des générations présentes et futures.	Obligatoire (control of the control	Le Manuel de planification de la gestion forestière établi en vertu de la Loi exige que les unités de gestion désignées se dotent de cibles assorties d'échéanciers, en fonction des catégories déterminées dans la Loi.	Cibles établies dans les plans individuels de gestion forestière	Les cibles sont assorties d'échéanciers et sont fondées sur les consultations du public et des autochtones
Plan de gestion du wapiti (2010)	Soutenir les populations de wapitis durables et les écosystèmes sur lesquels elles comptent	Obligatoire	Aucune	Aucune cible n'a été établie.	S.O.
Loi de 2010 sur le Grand Nord	Protéger les systèmes écologiques et les régions ayant une valeur culturelle dans le Grand Nord; maintenir la diversité biologique et les processus et les fonctions écologiques dans le Grand Nord	Aucune	Aucune	Inclure au moins 225 000 kilomètres carrés du Grand Nord dans un réseau relié de zones protégées désignées dans des plans communautaires d'utilisation des terres.	Pas d'échéance déterminée; aucune analyse ou preuve fournie à l'appui de l'ampleur ou de la faisabilité de la cible
Cadre de gestion améliorée de l'ours noir en Ontario (2009)	Garantir la viabilité des populations d'ours noirs sur tout le territoire et dans les écosystèmes sur lesquels elles comptent	Obligatoire	Aucune	Aucune cible n'a été établie.	S.O.
Loi de 2015 sur les espèces envahissantes Plan stratégique de l'Ontario contre les espèces envahissantes (2012)	Prévenir et détecter la propagation des espèces envahissantes et y réagir	Facultatif	Aucune	Aucune cible n'a été établie.	S.O.
Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières	Prévoir la gestion, la protection, la conservation et l'utilisation de l'eau des lacs et des rivières de l'Ontario	Facultatif	Aucune	Aucune cible n'a été établie.	5.0.
Politique de gestion de l'orignal (2009)	Assurer la durabilité des populations d'orignaux et des écosystèmes sur lesquels ils comptent	Obligatoire	Aucune	Aucune cible n'a été établie.	5.0.

Cibles à échéance ferme et fondée sur des preuves solides?	Ċ	Ċ	.c	Э.	.c	Ċ	Э.	Ċ
Cih	8.0.	8.0.	8.0.	8.0.	8.0.	8.0.	8.0	8.0.
Cibles pertinentes publiées ou exigences d'établir des cibles	Aucune cible n'a été établie.	Aucune cible n'a été établie.	Aucune cible n'a été établie.	Aucune cible n'a été établie.	Aucune cible n'a été établie.	Aucune cible n'a été établie.	Aucune cible n'a été établie.	Aucune cible n'a été établie.
Exigence d'établir des cibles	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Obligation de surveiller	Obligatoire	Aucune	Obligatoire	Obligatoire	Aucune	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Buts ou objectifs environnementaux	Renforcer la résilience et la biodiversité	Assurer l'entretien de l'escarpement du Niagara et des terres à proximité essentiellement dans un environnement naturel continu, et veiller à ce que seuls les aménagements compatibles avec cet environnement naturel se concrétisent.	Des écosystèmes sains qui soutiennent l'autonomie des communautés de pêcheurs autochtones	Assurer la viabilité des populations de petit gibier et des mammifères à fourrure dans un contexte d'écosystème	Assurer la durabilité à long terme des populations de poissons, de la fonction de protection et de la biodiversité	Assurer la viabilité écologique des populations de loups et des écosystèmes sur lesquels ils comptent	Gérer pour assurer la durabilité des populations de cerfs et des écosystèmes sur lesquels ils comptent	Assurer une gestion durable des dindons en tant que composantes importantes de la biodiversité du sud de l'Ontario
Lois, stratégies ou politiques	Résilience naturelle : Stratégie du MRNF sur l'adaptation des ressources naturelles au climat (2017-2021) (2017)	Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara	Politique stratégique provinciale relative à la pêche pour l'Ontario : Du poisson pour l'avenir (2015)	Cadre de gestion du petit gibier et des mammifères à fourrure (2017)	Politique stratégique de l'Ontario sur les pêches commerciales (2011)	Stratégie pour la conservation des loups en Ontario (2005)	Politique de gestion des cerfs de Virginie pour l'Ontario (2017)	Plan de gestion du dindon sauvage (2007)

*Au cours de notre audit, nous avons constaté que le Plan d'action pour la santé des pollinisateurs de l'Ontario, et ses cibles, avaient été annulés.

Annexe 5 : Indicateurs de rendement clés (IRC) internes de trois ministères approuvés et publiés par le Conseil du Trésor, 2017-2018 à 2020-2021

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

	/nuooo(c)	comprised	Commo	outorno.		150 1150 3
	Aillice(s)		2 CONTINUE IN	IIICIIIC		IRO HES A
Indicateurs de rendement clés (IRC)	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	Années Plan annuel ¹	environnemental Condition? (0/N)
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales						
Taux de croissance annuel des exportations du secteur agroalimentaire	>	>	>	>	ı	Z
Degré d'adoption de pratiques de gestion exemplaires bénéfiques pour l'environnement	>	>	>	>	ı	0
Nombre de nouvelles technologies, pratiques et processus évalués ou démontrés	>	>	>	>	I	Z
Pourcentage des établissements autorisés par la province qui satisfont aux exigences provinciales en matière de salubrité des aliments	>	>	>	>	I	z
Ratio des investissements de tiers obtenus grâce au partage des coûts aux entreprises agroalimentaires et aux collectivités rurales	>	>	×	×	I	z
Dollars des investissements touchés par la participation du Ministère et emplois créés ou maintenus dans la fabrication d'aliments et de boissons	×	×	>	>	I	Z
Dépenses directes de fonctionnement en pourcentage du budget total	×	×	>	>	1	Z
Nombre d'employés hautement qualifiés soutenus	×	×	×	>	-	Z
Nombre de brevets et de licences accordés dans le cadre de recherches financées par le Ministère.	X	×	×	>	I	Z
Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs						
Diminution de la quantité de déchets éliminés par habitant	>	>	>	>	2017-2018 2019-2020	0
Amélioration de la qualité de l'air ambiant	>	>	>	>	2017-2018 2019-2020	0
Amélioration de la santé écologique des Grands Lacs et du lac Simcoe	>	>	>	>	2017-2018 2019-2020	0
Réduction des émissions de gaz à effet de serre	<i>></i>	>	>	>	2017-2018 2019-2020	0
Visites annuelles à Parcs Ontario	√2	×	^	<i>></i>	2017-20183	Z
Hectares de terres réputés réutilisables selon les registres de l'état du site déposés	^	×	×	×	I	0
Superficie des terres de l'Ontario réglementée comme parc provincial ou réserve de conservation	^ 2	×	>	>	2017-2018³	0

		-	٤			
	Annee(s)	comprise(s	Annee(s) comprise(s) comme IRC interne	Cinterne		IRC liés à
Indicateurs de rendement clés (IRC)	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	Années Plan annuel ¹	environnemental Condition? (0/N)
Maintenir ou accroître le pourcentage des résultats des analyses de l'eau potable des réseaux résidentiels municipaux qui respectent les normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario (Règl. de l'Ont. 169/03)	>	×	>	>	I	0
Approvisionnement en eau potable saine de la source au robinet dans toutes les collectivités de l'Ontario	×	>	×	4 >	2019-2020	0
Augmentation des utilisations bénéfiques restaurées dans les secteurs préoccupants des Grands Lacs canadiens	×	×	>	>	I	0
Les dépenses consacrées aux autres dépenses directes de fonctionnement en pourcentage des dépenses totales du Ministère sont stables d'une année à l'autre.	×	×	>	>	I	z
Délai de traitement des demandes d'autorisation environnementale à risque élevé	×	×	>	>	1	Z
Ministère des Richesses naturelles et de la Foresterie						
Pourcentage du bois d'oeuvre de la Couronne disponible récolté	>	>	>	>	2017-20183	Z
Taux de conformité aux lois et règlements sur les ressources (% de conformité)	/	<i>></i>	×	×	$2017-2018^3$	Z
Efficacité des attaques initiales contre les feux de forêt (% de feux à réponse complète avec réponses initiales efficaces)	>	>	×	×	2017-2018³	Z
Pourcentage de la superficie des terres humides perdue dans le sud de l'Ontario	X	>	×	×	_	0
Collectivités/groupes autochtones qui participent à la gestion des ressources naturelles	X	>	×	×	-	Z
Indice de durabilité (indice composite non développé de durabilité des richesses naturelles, d'intégrité écologique et de biodiversité)	×	>	×	×	I	0
Possibilités de loisirs en plein air offertes par les permis de pêche et de chasse	×	>	<i>></i>	<i>></i>	_	N
Écart dans les dépenses des affectations approuvées par le Secrétariat du Conseil du Trésor (cà-d. gestion des dépenses dans les limites du budget)	X	×	>	>	I	Z
Mesure composite de 12 cotes différentes selon la norme de service à la clientèle	×	×	>	>	I	Z
Pourcentage d'augmentation annuelle du nombre de participants au programme Apprenez à pêcher	×	×	>	>	I	Z
Pourcentage de progrès vers des économies de 20 millions de dollars	×	×	>	>	1	Z
Pourcentage d'augmentation annuelle des exportations de l'industrie forestière de l'Ontario	X	×	<i>></i>	>	-	Z
Pourcentage d'inscriptions en ligne ou en libre-service	×	×	>	>	1	Z
Aide en temps opportun aux collectivités en cas de crues ou d'incendie	×	×	×	>	S.0.	Z
211 - 23 - 1 - 2000 0000 - 1 - 0000 0000 - 1 - 0000 0000 - 0000 - 0000 - 0000 - 000	-					

Aucun plan gouvernemental n'avait été publié en 2018-2019, et aucun plan 2020-2021 n'avait été publié au moment de notre examen.
 Cet indicateur de rendement clé appartenait au ministère des Richesses naturelles et des Forêts pour 2017-2018.
 Indicateur de rendement clé publié, mais la cible interne n'a pas été publiée.
 Cet indicateur de rendement clé appartenait au ministère des Affaires autochtones pour 2020-2021.



Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

20, rue Dundas Ouest, bureau 1530 Toronto (Ontario) M5G 2C2 www.auditor.on.ca